

SCoT



Justification des choix et exposé des motifs

Version arrêt – 21 janvier 2026



Accusé de réception en préfecture 049-200052629-20260121-JustifChoix à la région angevine
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Sommaire

1. AGRICULTURE	5
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC	5
B. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	5
C. CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	7
D. OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE	9
E. INDICATEURS DE SUIVI	10
2. BIODIVERSITE ET RENATURATION	11
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC (ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)	11
B. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	12
C. CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	17
D. OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE	23
E. INDICATEURS DE SUIVI	25
3. COMMERCE ET LOGISTIQUE COMMERCIALE	26
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC	26
B. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	27
C. CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	32
D. OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE	39
E. INDICATEURS DE SUIVI	41
4. EAU	42
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC (ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)	42
B. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	43
C. CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	45
D. INDICATEURS DE SUIVI	48
E. OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE (EAU)	49
5. ECONOMIE DONT ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	53
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC	53
B. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	54
C. CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	55
D. OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE	59
E. INDICATEURS DE SUIVI	60

6. HABITAT	61
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC	61
B. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	62
C. CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	66
D. OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE	75
E. INDICATEURS DE SUIVI	77
7. MOBILITE	78
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC	78
B. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	78
C. CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	81
D. OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE	85
E. INDICATEURS DE SUIVI	87
8. ORGANISATION TERRITORIALE	88
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC	88
B. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	88
C. CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	92
D. OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE	97
E. INDICATEURS DE SUIVI	100
9. PAYSAGE	101
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC	101
B. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	102
C. CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	103
D. OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE	104
E. INDICATEURS DE SUIVI	105
10. SOBRIETE ENERGETIQUE ET NEUTRALITE CARBONE	106
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC (ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)	106
B. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	107
C. CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	109
D. OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE (ENR CARBONE)	113
E. INDICATEURS DE SUIVI	114
11. RESSOURCES : MATERIAUX DU SOUS-SOL ET DECHETS	115
A. ENJEUX DU DIAGNOSTIC (ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)	115

B.	RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	116
C.	CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	118
D.	OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE (DECHETS, SOUS-SOL)	121
E.	INDICATEURS DE SUIVI	122

12. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES **124**

A.	ENJEUX DU DIAGNOSTIC (ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENTE)	124
B.	RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	125
C.	CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	128
D.	OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE	130
E.	INDICATEURS DE SUIVI	132

13. TOURISME **134**

A.	ENJEUX DU DIAGNOSTIC	134
B.	RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO	134
C.	CHOIX REALISES ET EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCoT APPROUVE EN 2017	135
D.	OPPOSABILITE AUX DOCUMENTS CADRE	137
E.	INDICATEURS DE SUIVI	138

1. Agriculture

L'agriculture représente encore près d'un emploi sur dix dans le Pays Anjou bleu. Avec une dominante polyculture-élevage et une spécialisation dans la filière équine. L'agriculture dispose d'atouts que le SCoT souhaite préserver. Le PAS doit en effet favoriser une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux (article L141-3 du Code de l'urbanisme). Les élus ont souhaité mettre en avant le rôle nourricier de l'agriculture. Le DOO quant à lui doit déterminer les conditions d'application et donc de préservation de ces espaces agricoles (L141-14 du Code de l'urbanisme).

A. Enjeux du diagnostic

- Des territoires à enjeux et stratégiques pour la trajectoire agricole du territoire à identifier et protéger
- Une diversification à développer en lien avec les orientations du PAT, notamment vers le maraîchage, en complément de la production céréalière dominante
- Des possibilités de changement de destination à envisager en lien avec la fonctionnalité de l'activité agricole
- Des enjeux croisés et significatifs avec les paysages, la biodiversité, la ressource en eau, la production d'énergie, et plus indirectement avec la mobilité et le commerce sur la question de la logistique.
- Un renouvellement agricole à anticiper, des transmissions / installations d'exploitations à accompagner
- Des potentiels en matière d'adaptation du territoire au changement climatique à valoriser : support foncier pour l'installation d'EnR compatibles avec l'activité agricole, relocalisation de l'alimentation, captage carbone, présence forte du bocage entretenu par l'élevage, etc.
- Des effets attendus du changement climatique à anticiper : solution d'irrigation, production d'énergie renouvelable, etc.

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
Réaffirmer le poids économique et les atouts de l'agriculture locale	I.D.2.A Les collectivités au travers de leurs politiques publiques veillent à préserver le foncier agricole et faciliter son accès, notamment pour les jeunes exploitants. I.D.2.B Les collectivités en tenant en compte de leurs champs de compétences : - Participent à la valorisation des productions agricoles locales (approvisionnement local en circuits courts pour la restauration collective, etc.) - Incitent le développement d'une filière bois locale à partir du bocage

Favoriser une agriculture performante et résiliente pour faire face au changement climatique	- Soutiennent l'élevage en lien avec l'ensemble des services écologiques rendus (maintien des prairies, participation à la TVB, etc.) tout en encourageant la diversification des productions agricoles en cohérence avec les besoins alimentaires des habitants - Préservent et valorisent la contribution des espaces agricoles à l'adaptation au changement climatique (puits carbone, maintien du bocage, préservation de la ressource en eau...). Orientations complémentaires I.C.3
Valoriser les services écologiques et environnementaux rendus par l'agriculture	I.D.2.C Les intercommunalités au travers de leur document d'urbanisme mettent en place les conditions de la pérennité et du développement des unités de valorisation des productions (ateliers de transformation, abattoirs, etc.). I.D.2.D Les collectivités favorisent la cohabitation entre l'agriculture et les autres fonctions du territoire dans leur document d'urbanisme en : - Tenant compte d'un diagnostic agricole lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme, qui comporte un volet forestier le cas échéant, dans l'objectif de permettre la bonne intégration des enjeux agricoles dans le projet et d'identifier les secteurs à enjeux à préserver à long terme - Limitant le mitage et la fragmentation des espaces agricoles Orientation complémentaire II.C.3 et II.C.2.A - Donnant une visibilité au monde agricole par un phasage clair des extensions urbaines à court, moyen et long terme afin que la profession agricole puisse anticiper les évolutions futures. - Assurant, de façon pérenne, le bon fonctionnement des sièges et circulations agricoles I.D.2.E Encadrant les installations d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur les espaces dédiés à l'activité agricole et notamment Orientation complémentaire II.D.1.M : - o S'assurer du caractère accessoire de la production d'énergie par rapport à l'activité agricole. Concernant les projets d'agrivoltaïsme, leur développement est possible à condition qu'il bénéficie prioritairement à l'activité agricole. En complément des conditions indiquées par décret, les implantations tiennent compte de l'impact sur les espaces d'intérêt écologique et les paysages. Enfin, ces projets ne sont autorisés uniquement pour les activités d'élevage et l'arboriculture I.D.2.F Dans les documents d'urbanisme, les collectivités, en lien avec la profession agricole, anticipent et encadrent la mise en place de solutions d'irrigation en tenant compte du cycle de l'eau et l'adaptation au changement climatique. Orientations complémentaires II.A.2 I.D.2.G Dans les documents d'urbanisme, les collectivités veillent à créer les conditions favorables pour le renouvellement des actifs agricoles.

	I.D.2.H Une gestion forestière durable et diversifiée doit être menée en adéquation avec les enjeux environnementaux et climatiques, notamment la prévention du risque incendie. <i>Orientation complémentaire</i> I.C.5.E
--	---

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

- Les choix réalisés dans le DOO matière d'agriculture sont dictés par : Des motifs impérieux de l'aménagement du territoire (intérêt général)
- Des adaptations nécessaires à la transition écologique et énergétique (notamment le lien avec les besoins alimentaires locaux) afin de déterminer un nouveau modèle de développement soutenable et maîtrisé, tenant compte des objectifs de sobriété foncière
- Un souhait d'intégration de la stratégie du PCAET ainsi que les orientations du PAT
- Ils prennent également en compte le contexte national et notamment : La mise en œuvre de la trajectoire ZAN
- La prise en compte de l'enjeu national de neutralité carbone en 2050

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs, concernant le PAS et le DOO :

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Réaffirmer le poids économique et les atouts de l'agriculture locale	Maintien avec renforcement de l'ambition	L'orientation visant à réaffirmer, dans les orientations économiques du SCoT, la place importante de l'agriculture sur le territoire est maintenue et renforcée. L'importance de son rôle nourricier est mise en avant, au regard des autres rôles : énergétique, écologique, etc.. Par ailleurs, depuis la dernière approbation du SCoT en 2017, de fortes mutations économiques sont observées. Les agriculteurs cherchent davantage à diversifier leur activité principale afin de sécuriser leurs revenus et valoriser leurs ressources (foncier, bâtiments, etc.) en saisissant les opportunités : production d'énergies renouvelables, tourisme, vente directe, etc. Le SCoT révisé soutient cette diversification en posant un cadre commun à ces activités de diversification et en veillant à concilier leur développement avec les autres enjeux du SCoT (paysage, biodiversité, etc.).

Favoriser une agriculture performante et résiliente pour faire face au changement climatique	Ajout	En cohérence avec la trajectoire de sobriété foncière, les orientations visant à limiter le mitage et la fragmentation des espaces agricoles sont reprises et précisées pour mieux préserver ces espaces tout en continuant de donner de la visibilité au monde agricole sur les évolutions de long terme envisagées. De manière générale, la nécessaire prise en compte des enjeux agricoles est de nouveau soulignée dans ce document en ajoutant la prise en compte d'un diagnostic agricole lors de l'évolution des documents d'urbanisme, cela afin de mieux intégrer ces questions dans le projet global. Les changements de destination sont strictement encadrés pour ne pas porter atteinte au bon fonctionnement agricole (<i>Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »</i>). En parallèle de l'incitation au déploiement d'une agriculture conservatrice des sols et de nouvelles cultures, le SCoT autorise le recours à des solutions d'irrigation et de stockage de l'eau afin de garantir la continuité des récoltes face aux épisodes de sécheresse en précisant que ces dernières doivent respecter le cycle de l'eau et l'adaptation au changement climatique (partage de la ressource, etc.).
Valoriser les services écologiques et environnementaux rendus par l'agriculture	Ajout	Le rôle bénéfique des espaces agricoles dans la transition écologique et énergétique est davantage souligné (services écologiques rendus, préservation de la ressource en eau, des puits carbone, alimentation locale, etc.). Le lien direct de l'agriculture et de la ressource eau est valorisé pour une meilleure préservation de la ressource. Enfin, certains espaces agricoles sont inclus dans les réservoirs de biodiversité majeurs. C'est pourquoi les constructions et les installations nécessaires à l'agriculture y sont autorisées, charge aux PLUi de décliner cette orientation sous forme de règles conciliant activité agricole et préservation des fonctions écologiques des espaces NAF.

D. Opposabilité aux documents cadre

SRADDET		SCOT AB
Objectifs	Règles	Orientations du DOO
20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée - Prendre en compte les spécificités du monde rural - Améliorer l'accès aux réseaux de transports et développer les modes de déplacement les plus adaptés Agir pour consolider le tissu économique	01,02,03, 05,08	I.D.2.A, I.D.2.B, I.D.2.C, I.D.2.D, I.D.2.G
21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 - Prioriser l'implantation de l'habitat, des activités et des équipements dans l'enveloppe urbaine - Limiter la consommation de nouveaux espaces en dehors de l'enveloppe urbaine Favoriser la renaturation des espaces urbanisés	21,22,23, 24	I.D.2.D
22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité - Améliorer la connaissance de l'état et de l'évolution des terres agricoles, notamment en identifiant finement les zones à fort potentiel ou à forts enjeux agricoles - Mobiliser les outils fonciers agricoles disponibles (SAFER, compensation agricole collective, Zones agricoles protégées, périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains...) - Protéger les surfaces agricoles notamment dans les secteurs à forte pression urbaine en limitant la consommation des terres agricoles, en assurant un fonctionnement de l'activité agricole pérenne (entretien des haies, lutte contre le mitage, prise en compte de la circulation des engins agricoles sur la voirie) - Favoriser la mise en place de couronnes agricoles de proximité (exploitations maraichères, vergers, viticulture...), secteurs de transition entre les espaces urbains et les espaces naturels ou de grandes cultures ainsi que la mise en place de jardins familiaux, vecteurs de lien social, afin de créer et renforcer le lien entre urbains et ruraux - Encourager la reconquête de certains espaces délaissés pour le développement de l'agriculture - Promouvoir un modèle d'agriculture diversifié, créateur d'emploi et de valeurs ajoutées sur le territoire et bénéfique à l'environnement compte tenu de ses effets sur la biodiversité ordinaire, l'eau, les sols, l'émission et la captation des gaz à effet de serre, la production d'énergie renouvelable - Encourager les démarches professionnelles de boisement, d'adaptation au changement	01,02,03, 05,08	I.D.2.A, I.D.2.B, I.D.2.C, I.D.2.D, I.D.2.E, I.D.2.F, I.D.2.G

climatique des peuplements et de diminution du morcellement de la propriété privée forestière, pour mieux répondre aux demandes en bois-construction et bois-énergie et intensifier le captage du CO2 Accompagner l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales, climatiques, enjeux de demain pour le monde agricole		
---	--	--

E. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Evolution du nombre d'exploitations agricoles	Agreste 2020	PETR	1129 exploitations en 2020 (Cf.Diagnostic SCoT)
Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Agreste 2020	PETR	SAU = 73% du territoire en 2020 (Cf.Diagnostic SCoT)
Nombre d'emplois agricoles	INSEE RP 2020	PETR	Emplois agricoles = 2087 soit 10% des emplois du territoire (Cf.Diagnostic SCoT)
Répartition des parcelles agricoles par orientation de production principale.	Agreste, OTEX 2020	PETR	Cf.Diagnostic du SCoT – cartographie spécialisation agricole 2020
Evolution des cultures en présence	RPG 2020	PETR	Cf. Diagnostic du SCoT--cartographie cultures en Anjou Bleu 2020
Evolution de l'installation des projets ENR sur les espaces agricoles	Terristory 2024	PETR	Cf. Diagnostic du SCoT – Cartographie des Installations ENR en fonctionnement ou projet

2. Biodiversité et renaturation

La prise en compte de l'enjeu écologique constitue un élément renforcé dans les orientations du SCoT révisé. Cette préoccupation se justifie par les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la biodiversité à toutes les échelles et pour toutes les espèces qu'elles soient emblématiques ou ordinaires. Si le SCoT n'a pas de leviers directs sur la protection de la faune et de la flore, il est un outil d'intérêt pour améliorer la protection et la connectivité écologique des milieux et des écosystèmes.

A. Enjeux du diagnostic (Etat initial de l'environnement)

Concernant la biodiversité

- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (matrice des réservoirs de biodiversité) en lien avec le ZAN
- Préservation de la diversité des milieux (résilience plus forte face au changement climatique) comprenant la biodiversité ordinaire
- Préservation du maillage de haies et des complexes bocagers du territoire et en lien avec les territoires voisins (responsabilité du Pays de l'Anjou bleu dans la continuité des bocages de l'Ouest)
- Préservation et développement des continuités écologiques sur le territoire (résilience face au changement climatique)
- Préservation des espaces de nature remarquable (identifiés en ZNIEFF 1 et 2) et/ou faisant l'objet de la politique ENS du Département
- Protection des espaces constitutifs du réseau Natura 2000 et de la stratégie des aires protégées.
- Protection des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur faible taille, notamment les gîtes à enjeux chiroptères (Arrêtés de biotope)
- Préservation, restauration et connexion des réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques en affirmant une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Pays de l'Anjou bleu
- Amélioration de la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés
- Prise en compte des impacts du changement climatique sur les espèces faune et flore et leurs habitats ; enjeux croisés eau et climat
- Développement de la nature en lien avec ses nombreux services environnementaux dans les espaces habités

Concernant les composantes physiques du territoire

- Préservation et valorisation des entités géographiques et paysagères structurantes : vallées encaissées, crêtes orientées, vallonnement du relief

- Mise en valeur du réseau hydrographique dense dans toutes ses composantes (petits ruisseaux, rivières, affluents de la Loire) en lien avec la valorisation/protection des zones humides
- Mise en valeur du patrimoine géologique, notamment à travers les anciennes exploitations minières de schistes ardoisiers, de fer, de granit, ...
- Préservation de la variété des sols ; connaissance des sols urbains
- Adaptation du territoire au changement climatique : augmentation des températures, décalage des saisons, accélération du nombre d'événements extrêmes (sécheresse, inondation...)

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire. Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques (trame verte et bleue) qu'elles soient ordinaires (haies, zones humides, etc.), remarquables (Natura 2000, etc.) et/ou en connexion avec les territoires limitrophes. Construire des trames écologiques dans les espaces urbanisés. Limiter les pollutions lumineuses nocturnes en faveur de la biodiversité et des économies d'énergie.	I.C.3.A Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire Les documents d'urbanisme protègent par des règles adaptées et cohérentes avec les territoires voisins, les composantes écologiques et paysagères de l'identité du territoire notamment les éléments d'intérêt qui garantissent les continuités écologiques à différentes échelles, à savoir : les complexes bocagers (haies, prairies naturelles, bosquets, mares), les zones humides, les vallées, les ripisylves, les forêts, les landes et les milieux aquatiques (cours d'eau et leurs rives). Les intercommunalités au sein de leur document d'urbanisme : - Complètent, délimitent et intègrent progressivement la connaissance sur les zones humides (dont les zones humides fonctionnelles* spécifiques au SAGE Mayenne), les haies et le bocage et tout autre élément du paysage à caractère naturel concourant à l'amélioration des continuités écologiques, à la réduction du risque de ruissellement et d'érosion des sols. Concernant spécifiquement l'inventaire progressif des zones humides celui-ci est réalisé sur l'ensemble du territoire et cible en priorité les zones de projet - Préservent et confortent le rôle des composantes végétales dans l'adaptation au changement climatique (gestion du risque inondation, séquestration carbone, lutte contre la surchauffe) - S'inscrivent dans une démarche de protection du vivant dans chaque acte d'aménagement en s'appuyant sur le triptyque ERC I.C.3.B Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques Les continuités écologiques révélées à l'échelle du SCoT sont constituées d'espaces identifiés avec une valeur et des fonctionnalités écologiques avérées. Elles se composent de réservoirs de biodiversité majeurs*, de réservoirs de biodiversité complémentaires* et de corridors écologiques*. Cet ensemble d'éléments constitue un réseau de continuités écologiques aussi appelé Trame Verte et Bleue. Ces éléments

	sont cartographiés ci-après et font l'objet des prescriptions suivantes : - L'identification des continuités écologiques (ou trames verte, bleue, noire...) doit être améliorée afin de mieux les protéger à l'échelle intercommunale, voire communale - Les contours des réservoirs de biodiversité* et des corridors* localisés dans le SCoT doivent être précisés à l'échelle locale. De nouveaux réservoirs* ou corridors*, en lien avec les spécificités locales et en cohérence avec la trame verte et bleue du SCoT, peuvent être identifiés dans les documents d'urbanisme - Les documents d'urbanisme affinent et si nécessaire complètent l'identification des continuités écologiques du SCoT à leur échelle et les traduisent par une trame protectrice. La réflexion locale concernant ces continuités doit être menée en concertation avec les acteurs locaux - Les réservoirs de biodiversité majeurs* inscrits dans les continuités écologiques n'ont pas vocation à être urbanisés. Les documents d'urbanisme peuvent toutefois définir les conditions permettant d'y accueillir ou de faire évoluer des constructions et des installations en l'absence d'alternative avérée à leur réalisation au sein des réservoirs de biodiversité majeurs et si ces projets répondent à un intérêt territorial local. - La fonctionnalité des éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité complémentaires* doit être maintenue. Pour ce faire, les réservoirs de biodiversité complémentaires* sont traduits en réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques* à l'échelle intercommunale dans les documents d'urbanisme, qui veillent en conséquence à adapter leurs règles. Toute extension d'un espace urbanisé principal directement concernée par la présence d'un réservoir de biodiversité complémentaire doit maintenir la fonctionnalité des éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité complémentaires, par exemple au sein des documents d'urbanisme en intégrant les enjeux environnementaux afférents au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. - Les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception de tout projet doivent intégrer les enjeux écologiques et environnementaux et appliquer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » - Les porteurs de projet veillent à ne pas aggraver ou créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques*. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport, zone urbanisée...), une réflexion sera menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune et/ou favorable à la dispersion de la flore en cohérence avec les études d'impacts obligatoires ainsi que les éventuelles mesures compensatoires induites - La qualité écologique des cours d'eau et de leurs rives (lien avec la trame verte et bleue) doit être préservée et améliorée
--	---

	en lien avec les compétences de gestion de l'eau des communes et intercommunalités (GEMAPI notamment) - Spécifiquement, les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs* et leurs rives n'ont pas vocation à faire l'objet de nouvelles constructions et installations hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique et en tenant compte de la sensibilité des milieux. Ainsi, les nouvelles constructions ou installations, y compris à usage agricole, sont interdites dans une bande tampon définie en fonction des enjeux par les intercommunalités, de part et d'autre des cours d'eau majeurs. Par exemple, les documents d'urbanisme peuvent inscrire une bande minimale de 10 mètres préservée des nouvelles constructions, sans pour autant interdire strictement les aménagements (bande comptée à partir du haut de la berge des cours d'eau identifiés dans le référentiel établi par les services de l'Etat, hors cours d'eau busés). Cette bande peut être étendue à 35 mètres minimum sur les réservoirs majeurs. Les bandes riveraines déjà construites pourront ne pas être concernées - Le rétablissement voire la remise en état des continuités écologiques à toutes les échelles (SCoT, intercommunalités, communes, espaces urbanisés principaux, quartiers) doit être favorisé et facilité - Dans le cas de la remise en état de corridors écologiques*, les collectivités sont incitées à définir, de manière partenariale, les stratégies et outils appropriés. Ceux-ci favoriseront les conditions de requalification, de reconstitution ou de création de corridors écologiques*. I.C.3.C Développer la place de la nature dans les espaces urbanisés principaux au bénéfice des habitants Le SCoT encourage une meilleure connaissance des sols. Dans ce sens, sont favorisés les projets d'aménagement permettant la préservation et la valorisation des fonctionnalités des sols. Les porteurs de projet favorisent les projets de végétalisation avec des espèces adaptées au changement climatique et préservant la ressource en eau. Ils doivent prendre en compte la question des espèces allergènes et exotiques envahissantes. Le développement du végétal doit être favorisé pour apporter de la qualité d'habiter aux espaces urbains. I.C.3.D Construire des trames écologiques dans les espaces urbanisés principaux L'identification, grâce aux inventaires locaux, de la végétation des parcs, des jardins publics ou privés, des alignements d'arbres, des cours d'eau et ripisylves... est encouragée pour constituer progressivement des trames écologiques dans les espaces urbanisés principaux. La continuité spatiale et la qualité des éléments végétaux, arborés, de l'eau, des sols au sein des espaces urbanisés principaux doit être protégées dans les documents d'urbanisme. La connexion de ces trames urbaines aux continuités
--	---

	écologiques identifiées et protégées dans les espaces agro-sylvo-naturels doit être recherchée. Les documents d'urbanisme protègent, voire développent la trame arborée (continuité de la canopée) dans les espaces urbanisés principaux permettant le rafraîchissement urbain et l'habitat de la biodiversité aérienne. En cas d'identification d'enjeux liés à la libre circulation de la petite faune, notamment au sein des espaces urbains, le SCoT rappelle que les règlements des documents d'urbanisme locaux peuvent prévoir la mise en place de clôtures perméables. Le territoire, à différentes échelles (intercommunale, communale...), développe une réflexion pour l'identification et le rétablissement d'une trame écologique nocturne, impactée par l'éclairage public. I.C.3.E Limiter la pollution lumineuse par des dispositifs adaptés (leds, éclairage vers le bas, détecteurs de présence, ...) ; cette disposition sera également favorable à la faune et à la flore et pourra aboutir à l'identification d'une trame noire ou trame sombre écologique
Restaurer les milieux naturels. Développer la connaissance des sols et de leur multifonctionnalité et prendre en compte ces connaissances ainsi que celles de la pollution des sols dans les choix de planification et d'aménagement. Identifier les fonciers potentiels à la renaturation.	I.C.4.A La capacité de résilience au changement climatique de l'ensemble du territoire doit être préservée en œuvrant à la renaturation. I.C.4.B Les intercommunalités et les communes, en partenariat avec les acteurs agricoles, forestiers et de l'eau, sont encouragées à construire une stratégie foncière territoriale de renaturation et de désimperméabilisation dans les espaces urbanisés principaux et une stratégie d'amélioration écologique des espaces agricoles, naturels et forestiers. I.C.4.C Les actions de renaturation (reconquête de biodiversité, retour à la fonctionnalité des sols, compensation de l'artificialisation, ...) doivent servir la stratégie globale de biodiversité des documents d'urbanisme (remise en état de continuité écologique, gain écologique, etc.). I.C.4.D Les documents d'urbanisme pourront identifier des Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR) à toutes les échelles du territoire. Dans l'objectif de : • Reconstituer-renforcer les continuités écologiques • Apporter des solutions aux espaces habités vulnérables (surchauffe urbaine, offre de nature faible, etc.) • Reconquérir les friches urbaines et/ou agricoles • Protéger la ressource en eau • Protéger certains grands espaces paysagers stratégiques • Qualifier les espaces à risques (zone rouge des PPRI)

Favoriser l'amélioration de qualité écologique des complexes cours d'eau - corridors riverains. Favoriser ou améliorer la continuité naturelle des cours d'eau - et de leurs corridors riverains. Préserver le fonctionnement des têtes de bassins.	II.A.4.A Les documents d'urbanisme prennent en compte et préservent le fonctionnement des têtes de bassins et leur zone de source. II.A.4.B En complément de l'orientation I.C.3.B, au sein des espaces urbanisés principaux ainsi que les hameaux mentionnés dans l'orientation II.C.2.A, les aménagements nécessaires à l'accès aux rivières pour les habitants, notamment lors de périodes chaudes sont encouragés. II.A.4.C La remise en état écologique et morphologique des cours d'eau et de leurs rives est encouragée.
--	---

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

Concernant la reconquête de la biodiversité à toutes les échelles du territoire

L'identification et la construction de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT Pays de l'Anjou bleu a été réalisée en s'appuyant sur l'étude menée par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou en 2016. Le travail, lors de cette révision, a consisté à mettre à jour cette étude par rapport à d'éventuelles nouvelles connaissances écologiques et d'actualiser les données mobilisées (ZNIEFF, Sites Natura 2000, ENS...) qui ont pu évoluer entre 2016 et 2025.

La TVB du SCoT de 2016 avait été élaborée grâce à une démarche associant des informations descendantes (SRCE, SCoT antérieur) et ascendantes (mobilisation des données de terrain) tout en mobilisant les acteurs intervenant sur le territoire (élus, agriculteurs, chasseurs, randonneurs, techniciens, ...). La méthode s'inscrivait aussi à la croisée de deux approches : d'une part, et à l'image du SRCE, une approche par « l'écologie du paysage » qui permet d'identifier les grandes entités écologiques et leurs liaisons, et d'autre part une approche « espèces » qui met en exergue les « points chauds » de biodiversité abritant des espèces protégées ou patrimoniales observées sur le terrain par différents spécialistes.

L'objectif de la mise à jour de la TVB du SCoT révisé n'a pas vocation à faire table rase de l'étude menée en 2016. **Il est plutôt de retravailler la TVB sur la base de cette étude du CPIE pour traduire plus facilement dans le contexte réglementaire d'un SCoT et d'en trouver une traduction au sein du DOO.** Le choix a été fait de s'appuyer sur une étude fondée sur une « approche milieux », permettant de construire une TVB en vérifiant sa compatibilité avec le SRCE (SRADDET) et en la complétant en tant que de besoin. La partie « La reconquête de la biodiversité à toutes les échelles du territoire » du DOO s'appuie donc sur la cartographie de la TVB retravaillée pour mettre en place des orientations spatialisées et spécifiques aux secteurs à enjeux identifiés dans la TVB (réservoirs et corridors).

Derrière la volonté de préservation de la biodiversité, les orientations du SCoT permettent aussi l'atteinte d'autres objectifs : stockage de carbone, infiltration et rétention des eaux de ruissellement, rafraîchissement des espaces urbains, lutte contre l'érosion des sols, filtration des polluants, qualité des paysages, aménités pour les habitants...

Enfin, la nature dans les espaces urbanisés constitue aujourd'hui un impératif incontournable pour l'adaptation au changement climatique ainsi que pour le bien-être et de la santé physique et psychique des habitants. En effet, au-delà de créer un paysage urbain de qualité, le déploiement de la nature dans la ville contribue à l'offre d'aménités, aux liens sociaux, au rafraîchissement estival et à l'ombrage, au stockage du carbone, à la régulation de la pollution de l'air, à l'atténuation du bruit, etc.; autant de services rendus à la santé. Cette nature peut prendre des formes diverses, du jardin horticole aux espaces en gestion différenciée, des parcs publics aux jardins familiaux. Aussi, le SCoT renforce-t-il la place de la nature dans les espaces habités par des orientations spécifiques mobilisant les leviers que les documents d'urbanisme peuvent actionner pour protéger et développer des espaces

végétalisés dans l'urbain. Ces orientations sont aussi un corollaire de la densification nécessaire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elles font écho aux orientations relatives au risque inondation (maintien de zones d'expansion des crues, préservation d'éléments végétaux retenant l'eau, perméabilité des sols) et à celles liées aux continuités écologiques en ville (trame verte et bleue urbaine, trame arborée).

Orientation et objectif	Choix lors de la révision	Motifs
Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques (trame verte et bleue)	Maintien avec renforcement de l'ambition	Comme présenté ci-dessus, il a été fait le choix d'ajuster la TVB à partir d'une étude existante. Ce choix a été essentiellement motivé dans un objectif d'une meilleure traduction réglementaire dans le DOO de cette TVB. En effet, dans le SCoT en vigueur, plusieurs éléments ont nécessité d'être revus et améliorés : - Distinction au sein des réservoirs de « réservoirs majeurs » et de « réservoirs complémentaires » pour y adosser des orientations du DOO spécifiques en fonction du niveau d'enjeux de ces différents espaces - Distinction des cours d'eau en « Trame Bleue » pour mettre en avant l'enjeu « eau » de manière plus marquée dans le SCoT révisé et d'y associer des orientations spécifiques - Amélioration de la lisibilité des réservoirs de petites surfaces de la cartographie TVB - Ajustement de certains réservoirs à une réalité de terrain (notamment des espaces bâtis, en lien avec le travail réalisé sur l'identification des espaces urbanisés principaux) - Ajout de réservoirs en lien avec ceux identifiés au SRCE (opposabilité avec le SRCE retravaillée) - Intégration des Arrêtés de Protection de Biotope - Amélioration de la lisibilité des landes d'Angrie (corridors « pas japonais » dans le SCoT en vigueur) sous la forme de réservoirs complémentaires mieux délimités et visibles sur la carte
Réservoir de biodiversité majeur (hors cours d'eau = cf. partie spécifique « 3. La préservation et la valorisation des cours d'eau et des berges »)	Maintien avec renforcement de l'ambition	Les espaces les plus sensibles (Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type 1) font l'objet d'une protection renforcée avec des possibilités limitées de construire, puisqu'ils n'ont pas vocation à être construits sauf exceptions limitées et identifiées dans le SCoT. Cette distinction permet d'apporter une meilleure protection de ces espaces par rapport à leur niveau d'enjeux (fort).
Réservoir de biodiversité complémentaire	Maintien avec renforcement de l'ambition	Pour les espaces riches mais représentatifs d'une biodiversité plus ordinaire (petites vallées, zones humides, forêts, bois, prairies permanentes,

		maillages bocagers contenus notamment dans des ZNIEFF de type 2), les collectivités sont invitées à préciser, en compatibilité avec la sensibilité des zones en question, la délimitation exacte de ces parties de TVB dans leur document d'urbanisme. Comme dans le SCoT en vigueur, le choix a été fait de maintenir la possibilité de construire dans ces espaces sous réserve de démontrer de la bonne prise en compte des fonctionnalités écologiques de ces espaces et d'intégrer ces enjeux environnementaux dans les OAP.
Corridors et points de rupture	Maintien	Pour les corridors écologiques, le SCoT indique le tracé de la continuité par une flèche sur la carte de la TVB. Ces corridors sont fondés sur des milieux et éléments de paysage pérennes (haies, boisements, zones humides, ...) propres à la circulation, au refuge et au nourrissage des espèces. Le même principe de délimitation précise est donné aux collectivités afin de favoriser des projets adaptés à l'échelle des PLU(i). Tout comme dans le DOO du SCoT en vigueur, il a été fait le choix de maintenir la nécessité de ne pas aggraver ou ne pas créer de nouveaux points de rupture au sein de ces corridors écologiques dans le DOO du SCoT révisé.
Construire des trames écologiques dans les espaces urbanisés	Maintien avec renforcement de l'ambition	Si le choix d'une infrastructure écologique telle la TVB du SCoT est nécessaire pour une planification cohérente à l'échelle du territoire, des orientations plus proches de l'échelle des espaces habités, ou des projets urbains en général, justifient les orientations relatives au développement de la biodiversité en ville. Ces orientations permettent la construction progressive d'une trame écologique urbaine, associée à une trame propre à la continuité des sols (trame brune). Les « solutions fondées sur la nature » pour développer la végétation ou renaturer sont ainsi mises en avant pour améliorer les fonctionnalités écologiques par la constitution de TVB urbaines, mais aussi pour stocker du carbone, réguler le cycle de l'eau, rafraîchir les espaces, etc. Il s'agit aussi de créer des aménités pour les habitants dans des espaces habités que l'objectif ZAN va nécessairement rendre plus denses. La nécessaire connexion avec la TVB d'échelle SCoT justifie une orientation spécifique.
Limiter les pollutions lumineuses nocturnes en faveur	Ajout	Le SCoT a peu de prise sur la question des pollutions lumineuses, mais il a été fait le choix d'introduire cette notion au sein du DOO, puisque

de la biodiversité et des économies d'énergie		les pollutions lumineuses peuvent être des ruptures de continuités au sein des continuités écologiques identifiées dans la TVB. Une première étude « Trame Noire » à l'échelle du département a été réalisée en 2023 par le CPIE Loire Anjou à la demande du SIEM. Cette étude est intégrée dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT et les collectivités sont invitées à se servir de cette étude pour identifier à leurs échelles une trame noire ou trame sombre écologique.
--	--	---

Concernant la préservation de la capacité de résilience au changement climatique du territoire par une stratégie de renaturation et de restauration des milieux naturels

À la suite de la Loi Climat et Résilience de 2021, le Pays s'est questionné sur l'intégration des notions de renaturation, de désartificialisation et de restauration des milieux de manière plus poussée dans le SCoT révisé. En effet, au-delà de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette, le PETR a souhaité intégrer une stratégie de renaturation dans le SCoT sous la forme d'une orientation spécifique dans le PAS : « La préservation de la capacité de résilience au changement climatique du territoire par une stratégie de renaturation et de restauration des milieux naturels ». Cette prise en compte de la renaturation va dans le sens de l'intégration de la capacité de résilience aux changements climatiques mais aussi d'un urbanisme favorable à la santé (lutte contre la surchauffe urbaine...).

Orientation et objectif	Choix lors de la révision	Motifs
Restaurer les milieux naturels	Ajout	Pour construire une stratégie de renaturation, il a été fait le choix d'introduire la notion de restauration des milieux naturels. En effet, la renaturation peut être perçue comme une amélioration / un gain écologique d'un espace déjà naturel ou agricole. C'est dans ce sens que le SCoT souhaite encourager la construction d'une stratégie d'amélioration écologique des espaces agricoles, naturels et forestiers en partenariat avec les acteurs agricoles, forestiers et de l'eau.
Développer la connaissance des sols	Ajout	Au-delà de limiter l'impact de l'artificialisation des sols, le choix s'est aussi porté sur l'intégration d'une orientation prenant en compte la fonctionnalité des sols que ce soit en amont des projets (I.C.3.C) ou bien lors de compensation liée à une artificialisation (II.C.4.A). L'introduction de la notion de fonctionnalité permet de reconnaître le sol comme un milieu vivant, favorable au développement de la biodiversité et ayant une valeur dans les choix d'aménagement des collectivités.
Identifier les fonciers potentiels à la renaturation	Ajout	L'identification d'un foncier potentiel à de la renaturation étant difficile (manque de connaissance, acteurs multiples, notion de

		renaturation encore peu définie...), le SCoT invite à s'emparer de cette question dès à présent. Il s'agit d'une recommandation à mettre en place notamment des zones préférentielles de renaturation, mais aussi d'élaborer une stratégie foncière qui prend en compte des enjeux de biodiversité, de renaturation et de désimperméabilisation.
--	--	--

Concernant la préservation et la valorisation des cours d'eau et des berges

Comme pour la thématique de la « Ressource en eau » (cf. partie Eaux), la protection des cours d'eau est une orientation qui a été renforcée dans le cadre du PAS et dans sa traduction dans le DOO. En effet, il a été fait le choix de mettre en avant la thématique de la ressource en eau dans un chapitre dédié au sein du PAS ; ce qui s'est traduit par des orientations spécifiques dans le DOO. Le PAS a été renforcé sur ce sujet en termes d'organisation des chapitres mais aussi en termes de contenu où l'orientation « Préserver et valoriser les cours d'eau et leurs berges » a été ajoutée.

Orientation et objectif	Choix lors de la révision	Motifs
Protéger les cours d'eau et leurs berges en milieux naturels et urbains	Maintien	Le SCoT conserve la prise en compte des enjeux de trame bleue en identifiant les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue et en demandant de les prendre en compte dans les documents d'urbanisme (PLUi). L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau et de leurs rives est aussi maintenue dans le DOO du SCoT révisé.
	Ajout et augmentation du niveau d'ambition	Un travail spécifique d'identification des cours d'eau d'importance majeure (réservoir de biodiversité identifié à l'échelle régionale, à l'échelle du Bassin Loire-Bretagne, etc.) a été réalisé afin d'y associer des protections plus fortes en termes d'inconstructibilité. Ainsi, il a été fait le choix que certains cours d'eau et leurs rives ne fassent pas l'objet de nouvelles constructions ou installations avec la mise en place d'une bande tampon d'inconstructibilité (à définir par les EPCI dans leur PLUi). Les spécificités territoriales de chaque EPCI n'ont pas permis d'identifier une règle commune de distance minimale mais un exemple de proposition de bande d'inconstructibilité est proposé dans le DOO sur la base des orientations du SAGE de l'Estuaire de la Loire. Les EPCI auront le choix dans les PLUi respectifs de mettre en place ces distances de bandes tampons proposés par le SAGE sur l'ensemble de leur territoire (même s'il n'est pas entièrement couvert par ce bassin versant).

Préservation des têtes de bassin versant	Ajout	L'une des traductions de la prise en compte des enjeux de l'eau dans le SCoT est visible dans l'ajout d'une orientation du DOO permettant la préservation du fonctionnement des têtes de bassins versants. Leur rôle hydrologique (alimentation des cours d'eau d'aval, soutien de l'étiage, écrêtement des crues), biologique (diversité biologique, dégradation de la matière organique), physico-chimique (qualité de l'eau, action épuratrice globale, dégradation des nitrates) doit être pris en compte. Il s'agira de mettre en place des traductions réglementaires adaptées dans les PLUi.
Remise en état écologique des cours d'eau et leurs rives	Ajout	La valorisation des cours d'eau s'est traduite dans le DOO du SCoT par l'ajout d'une orientation sur la remise en état écologique et morphologique des cours d'eau et de leurs rives. Cette orientation tend à faciliter des projets de renaturation sous forme d'OAP thématique par exemple dans les PLUi mais aussi à limiter les freins réglementaires à la restauration de cours d'eau ou de leurs rives. Cette orientation spécifique aux cours d'eau est aussi à associer à une orientation plus globale de renaturation (cf. partie précédente).
Améliorer le confort et la proximité de la nature des habitants en milieu urbain	Ajout	La notion de valorisation des cours d'eau a aussi été introduite dans le SCoT via la mise en place d'une orientation sur un accès aux rivières pour les habitants. Cela va dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins de proximité à la nature en milieu urbain, notamment lors d'épisode caniculaire de plus en plus courant, en s'appuyant sur des éléments existants tel que les cours d'eau et leurs berges.

D. Opposabilité aux documents cadre

SRADDET Pays de la Loire		SCoT
Objectifs	Règles	Orientations DOO
23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire 23a. Préserver et valoriser les paysages, en particulier les paysages caractéristiques cités ci-avant et ceux des parcs naturels régionaux et du périmètre Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO. Lutter contre leur banalisation 23b. Prendre en compte, dans les documents de planification et projets de territoire, le réseau écologique régional 23c. Conforter et mutualiser l'analyse territoriale permettant de mieux comprendre et prendre en compte le fonctionnement des continuités écologiques 23d. Accompagner les territoires à fort potentiel écologique pour développer et valoriser des projets opérationnels de conservation des écosystèmes, protégés ou non ; 23e. Tendre vers un objectif régional de 1% d'espaces en protection forte à l'horizon 2030 23f. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux dans les zones à enjeux ... en intégrant la hiérarchie des priorités par sous-trame de la région (sous-trames boisée, bocagère, humide et des cours d'eau, ouverts particuliers). 23i. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire notamment au travers de la préservation des habitats naturels les plus menacés en région, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés et identifier les secteurs de rupture de la trame verte et bleue 23j. Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés et artificialisés et notamment favoriser la nature en ville, accompagner la transition agroécologique (zones sans pesticides...), prévoir des dispositions et recommandations dans les documents de planification et d'urbanisme ; 23k. Promouvoir une gestion économe de l'espace et des outils sectoriels adaptés afin de maintenir et développer des pratiques agricoles et forestières favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques, au 1er rang desquelles figure l'élevage 23n. Initier des réflexions sur la préservation des continuités écologiques des phénomènes de pollution lumineuse pouvant aller jusqu'à la définition d'une « trame noire » dans les documents d'urbanisme.	18,19, 20	I.C.3.A I.C.3.B I.C.3.C I.C.3.D I.C.3.E I.C.4.A I.C.4.B I.C.4.C I.C.4.D II.A.4.A II.A.4.B II.A.4.C

SDAGE Loire Bretagne		SCoT
Objectifs		Orientations DOO
Chapitre 1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Préservation et restauration du bassin versant Prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau Limiter et encadrer la création de plans d'eau Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues		I.C.3.A I.C.3.B
Chapitre 2. Réduire la pollution par les nitrates Chapitre 3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants		II.A.4.A II.A.4.B II.A.4.C
Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages et travaux et activités Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux Favoriser la prise de conscience Améliorer la connaissance		I.C.3.A II.A.3.E II.D.2.A
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique Restaurer le fonctionnement des circuits de migration Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats Mettre en valeur le patrimoine historique Contrôler les espèces envahissantes		I.C.3.B II.A.4.A II.A.4.B II.A.4.C
Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant Restaurer et préserver les têtes de bassin versant Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant		II.A.4.A

SAGEs	
Oudon	Cf. analyse de la justification des choix sur les ressources en eau + analyse plus complète de la compatibilité du SCoT avec les SAGE se trouve dans l'Evaluation environnementale
Mayenne	
Sarthe aval	
Estuaire de la Loire	
Vilaine	

E. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Evolution du réseau de haies (Indicateur commun paysage et biodiversité)	IGN_BD Haies_2020	PETR	7993 Kms de haies (Cf. EIE du SCoT)
Evolution de la couverture boisée (Indicateur commun paysage et biodiversité)	Inventaire forestier _ ministère de l'Agriculture et de l'alimentation _ 2021 OU BD Forêt - IGN	PETR	11547.45 ha (Cf. EIE du SCoT)
Evolution des surfaces en prairies naturelles permanentes	RPG 2021	PETR	13 183,32 ha (Cf. EIE du SCoT)
Nombre d'obstacle à l'écoulement	Référentiel national Obstacles à l'écoulement (ROE)	PETR	210 obstacles à l'écoulement
Nombre de rupture de continuités écologiques (TVB)	CPIE Loire Anjou	PETR	31 ruptures routières ou urbaines (cf. annexe méthodo TVB)
Evolution des surfaces végétalisées (arborée) dans les espaces urbanisés	BD Forêt (Masque Forêt, usages urbains des boisements)	PETR	Donnée récente (2025) = indicateur à initier
Zones de renaturation (surface)	PETR / Syndicats de bassins versants / EPCI / Communes	PETR	Indicateur à initier par rapport à des démarches de renaturation à lancer

3. Commerce et logistique commerciale

Le volet commercial du DOO comprend les orientations générales en matière d'aménagement commercial et les grands principes de localisation préférentielle du commerce. Le DAACL quant à lui a vocation à définir plus précisément les secteurs et les conditions d'implantation du commerce et de la logistique commerciale qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'artificialisation des sols, l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

A. Enjeux du diagnostic

Concernant les centralités

- La valorisation et le maintien de l'offre commerciale des centralités : qualité de l'offre, diversité de l'offre, temps d'accès, etc. En cohérence et convergence avec les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire : OPAH, OPAH-RU, PVD,, etc.
- Le maintien de fonctions complémentaires à l'offre commerciale (services médicaux, loisirs ...) afin de participer à la dynamique des centralités et au maintien des flux
- La lutte contre la vacance structurelle par la modernisation de certaines centralités : espace public, stationnement, traversée de poids lourds, etc.

Concernant les espaces périphériques

- Le maintien d'un équilibre de l'offre commerciale entre centralité et périphérie (création de pointe vente, surface de vente créée, etc.)
- La maîtrise de la mise en périphérie (lieux de convivialité, etc.)
- L'optimisation des usages et de l'occupation du sol des espaces commerciaux de périphérie (surfaces utiles : stationnement, etc.) notamment par le soutien à la transformation des espaces commerciaux (contexte national)

Concernant la logistique commerciale

- La réponse aux demandes des acteurs économiques via les opportunités offertes au Pays du fait de sa localisation géographique, la qualification de sa main d'œuvre et ses réserves foncières
- L'organisation de la logistique urbaine commerciale (de l'entrepôt commercial d'envergure à la logistique du dernier kilomètre)

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
Réaffirmer le rôle des centralités* comme lieux d'accueil privilégiés pour une offre commerciale diversifiée Organiser le développement commercial périphérique de manière à répondre à tout type de besoin, à limiter l'évasion commerciale vers les pôles voisins et à assurer une complémentarité de l'offre commerciale à l'échelle des pôles du Pays	LES LOCALISATIONS PREFERENTIELLES : CENTRALITES ET SECTEURS D'IMPLANTATION PERIPHERIQUE (SIP) I.A.5.A Les implantations commerciales* se font par ordre de priorité au sein des centralités*, puis de manière complémentaire, dans les secteurs dits « d'implantation périphérique ». Ces Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP)* ont prioritairement vocation à accueillir le commerce d'importance* dont le fonctionnement et la dimension sont peu compatibles avec les centralités* et à la condition que l'offre commerciale participe à la diversité et à la complémentarité avec l'offre des centralités*. Les cartographies des localisations préférentielles sont à retrouver dans le DAACL. I.A.5.B En cohérence avec l'organisation territoriale (cf. I.A.1), les centralités* des pôles constituent la localisation privilégiée du développement commercial du Pays et peuvent ainsi accueillir tout type de format et de besoin. En ce sens, les collectivités compétentes suppriment les freins réglementaires au réinvestissement commercial en centre-ville pour le commerce* (stationnements, formes urbaines, hauteurs...). I.A.5.C Concernant les pôles, le maillage de centralités* existantes peut être complété par la création de nouvelles centralités*, voire le remplacement d'une centralité existante, le tout dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble¹. Le cas échéant, la nouvelle centralité créée ne doit pas remettre en cause l'équilibre entre les localisations préférentielles et participer à l'amélioration de l'offre urbaine globale (mixité des fonctions, déplacements actifs, etc.). I.A.5.D L'aménagement et la réhabilitation des centralités* viseront à créer les conditions d'un développement commercial pérenne c'est-à-dire (cf. Huit facteurs urbains Livre Blanc CCI 49-édition 2020) : • La continuité commerciale (assurer des linéaires commerciaux, regroupés) • La mixité urbaine (activités complémentaires au commerce* de proximité) • L'accessibilité des commerces* y compris en modes doux et accessibilité PMR (par des cheminements doux sécurisés) • Le stationnement y compris vélo (différent en milieu rural et urbain) • La visibilité commerciale (signalisation, cohérence des façades...) • L'ambiance d'achat (qualité des espaces publics et du mobilier urbain) • L'animation commerciale (marchés, plateformes type click and collect...) • Cas spécifiques : lieux touristiques, sites de loisirs, etc.

	I.A.5.E La réponse aux besoins d'achat quotidiens* se fait prioritairement en proximité, au plus près des lieux de vie, et de la desserte en modes de déplacement alternatifs (réseaux cyclables, TC, etc.) et en cohérence avec l'organisation territoriale (cf. I.A.1). I.A.5.F Les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP)* sont des localisations préférentielles d'implantation des commerces d'importance* à savoir ceux de plus de 1 000 m² de surface de vente*. Ils peuvent également accueillir des moyennes surfaces commerciales de plus de 250m² de surface de vente*. Il n'est pas prévu dans le SCoT de création de nouveau SIP* et d'extension urbaine de SIP*consommatrice d'espaces NAF, cf.II.C.2.G., la priorité est donnée au renouvellement et à l'optimisation de ces SIP. I.A.5.G Les implantations commerciales* de petit format, soit de moins de 250m², sont réservées aux centralités, à l'exclusion des SIP*. Cela inclut les projets de transformation ou division d'une construction commerciale existante. I.A.5.H Dans tous les cas, les nouveaux commerces* ou les extensions commerciales ne doivent pas remettre en cause l'équilibre entre les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP)*, ni le maintien et la diversité commerciale des centralités*. COMMERCES EN DEHORS DES CENTRALITES ET DES SECTEURS D'IMPLANTATION PERIPHERIQUE (SIP) I.A.5.I Les commerces* existants au sein des espaces urbanisés principaux (cf. Orientation II.C.2.A) et en dehors des localisations préférentielles peuvent faire l'objet d'une extension mesurée. I.A.5.J Les implantations commerciales* en dehors des localisations préférentielles ne doivent pas avoir d'impact significatif sur l'aménagement du territoire et de développement durable. C'est pourquoi : • L'implantation d'un nouveau commerce dont la surface de vente est inférieure à 250m² est permise et doit participer au complément de l'offre existante et ne pas remettre en cause l'équilibre entre les localisations préférentielles. • Un commerce* créé par la division d'un commerce existant devra respecter une surface minimale de 250 m² de surface de vente* afin d'éviter la création de multiples petites cellules commerciales. AUTRES ORIENTATIONS SUR LE COMMERCE I.A.5.K Le développement d'une offre non sédentaire est à promouvoir, en privilégiant les circuits courts et le lien avec l'agriculture locale. I.A.5.L Les points permanents de retrait d'achats au détail, commandés par voie télématique et retirés soit en point physique chez un commerçant ou soit dans des casiers connectés, doivent assurer un maillage équilibré du territoire et s'implanter de préférence dans des centralités*, des SIP* ou à proximité de commerces* situés en dehors des localisations préférentielles retenues par le présent document. Une
--	---

	importance sera accordée à leur bonne intégration architecturale et paysagère. De plus, ces points de retrait ne devront pas créer des flux de véhicules non maîtrisés et susceptibles de troubler le voisinage. I.A.5.M Les « drive » accès voiture ou les drive accès piéton sont implantés au sein d'un SIP* identifié par le DAACL ou au sein d'une centralité*. I.A.5.N Les conditions d'implantation commerciale* par nouvelle construction ou changement de destination au sein des zones d'activités économiques (show-rooms, magasins d'usine, etc.) sont encadrées par les documents d'urbanisme, et autorisées le cas échéant sous réserve que ces surfaces commerciales soient subsidiaires et nécessaires au développement d'une activité économique à laquelle elle se rattache.
	DAACL Concernant les centralités : III.B.1.A En cohérence avec l'organisation territoriale (cf. I.A.1) : • Les centralités des polarités d'échelle SCoT et d'échelle intercommunale accueillent l'implantation de tous les types de commerce* qu'ils répondent à des besoins d'achat quotidiens à exceptionnels*, • Les centralités des polarités intermédiaires et complémentaires accueillent l'implantation de tous les types de commerce* qu'ils répondent à des besoins d'achat quotidiens à occasionnels, • Les centralités des communes non pôles accueillent l'implantation de commerces* qui répondent à des besoins d'achat quotidiens. III.B.1.B Les implantations commerciales* et artisanales tiennent compte des conditions spécifiques d'implantation suivantes : • Le recours à des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères permettant une bonne intégration au contexte urbain et patrimonial • Lorsque cela est pertinent, la mobilisation des locaux vacants se fait préférentiellement avant la création de nouvelles surfaces commerciales • La création de moyens et grands formats ne doit pas engendrer des problématiques de circulation routière et piétonne aux abords et au sein de la centralité* Concernant les SIP : III.B.2.A Les conditions spécifiques d'implantation et d'évolution des constructions commerciales ci-dessous sont précisées dans les fiches SIP et peuvent être adaptées, le cas échéant, pour certains SIP* dans la fiche dédiée IV III.B.2.B En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, les implantations commerciales* visent sur l'emprise du SIP*, en cas de projet d'adaptation global, ou, le cas échéant, sur leur unité foncière : • L'optimisation des surfaces bâties et des surfaces de stockage extérieur destinées au commerce* • L'intégration d'une offre de stationnement optimisée, de préférence par mutualisation avec d'autres commerces*

	et fonctions urbaines (équipements, bureaux ...) présentes dans le SIP ou à ses pourtours III.B.2.C En matière de desserte, d'accessibilité et de gestion des flux, les implantations commerciales* visent sur l'emprise du SIP*, en cas de projet d'adaptation global, ou, le cas échéant, sur leur unité foncière : • un impact limité sur les conditions de circulation automobile et poids lourds aux abords du secteur d'implantation. Une connexion aux espaces d'habitat et de services/équipements/bureaux les plus proches et aux centralités* par un cheminement piéton et/ou une voie cyclable ou par un transport en commun • La création d'emplacements et d'aménagements pour le stationnement des vélos en nombre suffisant pour encourager l'usage du vélo III.B.2.D En matière de qualité environnementale, architecturale et paysagère, les implantations commerciales* visent sur l'emprise du SIP*, en cas de projet d'adaptation global, ou, le cas échéant, sur leur unité foncière : • Le renforcement des prescriptions sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère permettant une bonne intégration au contexte urbain et patrimonial et à l'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville • Le renforcement de la présence d'espaces paysagers et arborés, avec de préférence le maintien d'espaces de pleine terre et perméables, complétés si besoin par des actions de désimperméabilisation* des sols • Le recours à des procédés respectueux de l'environnement, favorisant les économies d'énergie, le recours et la production d'énergies renouvelables, ainsi que de préférence la gestion intégrée des eaux pluviales III.B.2.E Au sein d'un SIP, la surface de vente* totale de la galerie marchande*, correspondant au cumul de la surface de vente* des cellules commerciales qui composent la galerie marchande*, ne peut pas être étendue. Les cellules commerciales peuvent être recomposées sans qu'elles soient inférieures à un seuil minimal de 250 m² de surface de vente. III.B.2.F Tout commerce*, en dehors de la galerie marchande*, peut étendre sa surface de vente*.
PAS	DOO
Répondre aux besoins logistiques locaux et régionaux Localiser les sites permettant l'accueil d'activités logistiques «	I.A.6.A L'implantation de nouveaux équipements de logistique commerciale prend en considération : • la capacité d'insertion dans l'environnement urbain (insertion paysagère et architecturale) • la capacité des voiries, existantes ou en projet à gérer les flux de marchandises • l'impact environnemental dont l'artificialisation des sols • la capacité de cohabitation avec les autres destinations et sous-destinations du secteur

commerciales », au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation Faciliter le développement d'une logistique décarbonée du dernier kilomètre dans les espaces urbanisés principaux	I.A.6.B La réponse aux besoins du Pays en logistique commerciale* repose sur l'imbrication et le maillage de : La logistique régionale destinée à satisfaire les besoins des opérations qui gèrent l'acheminement et la redistribution des marchandises entre les grands hubs logistiques et les différentes métropoles ou agglomérations. Ce niveau concerne les grands flux de marchandises qui transitent sur de longues distances avant d'être redistribués à des échelles plus locales, sans forcément concerner le bassin de consommation du Pays La logistique de proximité destinée à satisfaire les besoins des opérations de transport, stockage et distribution de marchandises à l'intérieur des zones urbaines (depuis l'extérieur). Elle s'articule autour de la desserte des commerces* de proximité et des livraisons directes aux consommateurs (e-commerce) avec une forte contrainte liée à la congestion, à l'accessibilité des centres-villes et aux restrictions environnementales (bruit, pollution) Ces deux niveaux permettent d'imbriquer et de structurer la gestion des flux logistiques selon leur échelle et leur niveau de rayonnement, avec des rôles et des impacts différents, et de les adapter aux contraintes territoriales et environnementales propres à chaque zone. Les conditions d'implantation des équipements de logistique sont précisées dans le DAACL. DAACL III.C.1.A En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, la création ou l'extension d'un équipement de logistique commerciale* vise à : - Limiter l'artificialisation des sols. Ainsi des espaces de pleine terre et arborés sont maintenus. Des exceptions peuvent être accordées pour les espaces de logistique commerciale* implantés dans un contexte urbain contraint et dense ou en cas d'impossibilité technique avérée - Privilégier une emprise au sol bâtie maîtrisée - Prioriser la mobilisation de bâtis d'activité sous-occupés, inoccupés ou en friche* - Privilégier la mixité des usages au sein d'un bâtiment (exemple R+1 stationnement, bureau, etc.) - III.C.1.B En matière de desserte et d'accessibilité, la création ou l'extension d'un équipement de logistique commerciale* doit : Privilégier, pour les installations logistiques dédiées aux derniers kilomètres, une implantation favorisant des solutions décarbonées au sein des espaces urbanisés principaux Privilégier des espaces de stockage mutualisés à vocation commerciale (par/pour les commerçants) de façon à réduire les distances parcourues par les véhicules de livraison Ne doit pas significativement aggraver les conditions de desserte des zones traversées pour l'accès au réseau viaire - III.C.1.C En matière de qualité environnementale, architecturale et paysagère, la création ou l'extension d'un équipement de logistique commerciale* :
--	--

	- Doit garantir son intégration architecturale, urbaine et paysagère au contexte urbain et/ou patrimonial - En dehors d'un drive piéton, les équipements de logistique commerciale* et particulièrement les cuisines dédiées à la vente en ligne ou encore les casiers commerciaux (ou autre installation de retrait d'achats dématérialisés) ne doivent pas rompre un linéaire commercial - III.C..A Les nouveaux équipements de logistique urbaine de proximité inférieurs à 5 000 m² de surface de plancher seront implantés préférentiellement à proximité ou au sein : • Des centralités* et des secteurs d'implantation périphérique* (Cf. carte des localisations préférentielles des commerces*) • Des zones d'activités économiques (Cf. carte des zones d'activités économiques) • Des friches • Des espaces déjà artificialisés • Des nœuds de transport routier. III.C..B Les nouveaux équipements de logistique commerciale* élargie voire régionale supérieurs à 5 000 m² de surface de plancher seront implantés préférentiellement au sein : • D'une zone d'activités économique stratégique ou structurante (Cf. carte des zones d'activités économiques) • Des secteurs d'implantation périphérique* • Des friches • ou à proximité des nœuds de transport routier. -
--	--

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

Le SCoT approuvé en 2017 disposait d'un DAAC qui a servi de socle à la révision des orientations concernant l'aménagement artisanal et commercial. Les choix réalisés dans le DOO et le DAACL en matière d'urbanisme commercial et notamment d'implantation commerciale sont dictés par :

- Des motifs impérieux de l'aménagement du territoire (intérêt général)
- Du développement durable et notamment des effets sur les flux de véhicules et de marchandises
- De la diversité commerciale
- De la préservation des centralités

Ils prennent également en compte le contexte national et notamment :

- Le contexte économique conjoncturel et structurel du secteur commercial et du secteur de la logistique commerciale

- Le changement de modèle économique des acteurs du commerce qui se perçoit au travers de : la décroissance nationale de l'emploi, la réduction des zones de chalandise, l'essor des discounters, la hausse de la part de marché de la seconde main, la mise en place de « shop in shop », la part de marché exponentielle du e-commerce, l'essor des besoins en logistique commerciale
- La mise en œuvre de la trajectoire ZAN
- La prise en compte de l'enjeu national de neutralité carbone en 2050
- La prise en compte des transitions démographiques dont le vieillissement de la population

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs, concernant le PAS :

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Organisation et maillage de l'offre commerciale	Maintien et léger amendement de forme	L'organisation de l'offre commerciale n'a pas été révisée, cette orientation présente dans le SCoT de 2017 demeure pertinente et a donc été maintenue. Les orientations ont été légèrement réécrites sans modifier l'esprit général que portait le DAAC.
Ne plus consommer d'espaces NAF à des fins de développement commercial	Ajout	En cohérence avec l'objectif d'atteinte du ZAN à horizon 2050, les efforts à réaliser en matière de sobriété foncière doivent porter sur l'ensemble des activités économiques dont les activités commerciales. Par ailleurs, les emprises foncières dédiées des SIP déjà urbanisés et artificialisés sont à l'échelle du Pays suffisamment proportionnées pour couvrir les besoins actuels et futurs des acteurs économiques (baisse de la dynamique démographique, augmentation de la seconde main, reconfiguration des surfaces de vente, etc.). <i>Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »</i>
Organisation et structuration de la logistique commerciale	Ajout	La loi Climat et Résilience apporte un certain nombre de modifications du code de l'urbanisme et du code du commerce dont l'obligation de déterminer les conditions d'implantation des constructions de la logistique commerciale et de flécher leurs localisations préférentielles. De fait, des orientations ont été ajoutées dans le SCoT du Pays en prenant en compte son caractère rural et la structuration actuelle des espaces urbanisés principaux dont les zones d'activités économiques, l'offre foncière reste en effet ciblée au regard des capacités d'accueil sur les zones d'activités économiques.

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs, concernant le DOO et le DAACL:

La rédaction des orientations du DOO et du DAACL vise un équilibre entre les impératifs de l'aménagement du territoire (objectif ZAN 2050, développement durable, gestion des flux, etc.) et ceux des acteurs économiques (mises aux normes, rentabilité, etc.).

Les règles de création et d'évolution de commerces ont été conditionnées au format commercial (surface de vente en m² - petite moyenne et grande surface) et au besoin-cible (quotidien, occasionnel et exceptionnel).

Orientation et objectif	Choix lors de la révision	Motifs
Définition de la centralité	Maintien et complément	Au regard des intentions portées par le SCoT en matière de revitalisation des centralités et de l'enjeu de répondre aux besoins des habitants à proximité de leur lieu de vie et/ou de travail, deux précisions ont été faites : - Une commune peut disposer de plusieurs centralités, - Une centralité qui ne dispose pas de commerce peut en créer. Pour rappel, l'autorisation de créer une centralité était déjà présente dans le DAAC.
Définition d'un SIP	Maintien et léger amendement de forme	La définition a légèrement été réécrite sans modifier l'esprit général. La réécriture permet de mieux refléter les localisations variées des SIP du territoire. En effet, certains SIP sont imbriqués dans le tissu urbanisé (ni en périphérie ni en discontinuité). Pour conforter le repérage des SIP réalisé en 2017, chaque SIP a été étudié au regard des critères suivants : la surface de vente totale de l'ensemble commercial, le nombre de points de vente et leur concentration, la présence ou non d'une galerie marchande et l'aire d'influence.
Pôle commercial	Suppression	Pour éviter les confusions avec l'organisation territoriale il a été choisi de supprimer la mention aux pôles commerciaux du DAAC de 2017. Le principe reste identique puisqu'il est bien mentionné que les « centralités des polarités » restent les localisations préférentielles des commerces, sans exclure comme le permettait le DAAC la possibilité d'implantation dans d'autres centralités du Pays. A noter que comme le DAAC il n'y a pas de ZACOM (ancien SIP) en dehors des polarités identifiées par l'organisation territoriale, en effet les huit SIP identifiés dans le DAACL sont localisés dans des pôles (toutes les polarités n'ont pas de SIP). Les orientations et objectifs ont été guidés par le respect d'un principe de concentration du commerce sur des lieux qui polarisent déjà les points de vente. Ce principe permet l'optimisation des déplacements à

		destination de ces commerces avec notamment le déploiement de solutions alternatives à l'autosolisme.
Définition de commerce d'importance et seuil de 1 000 m² de surface de vente	Ajout de la définition, modification du seuil	Dans le DAAC, les commerces d'importance n'étaient pas définis, seul un rappel à la loi était réalisé. Il a été décidé de renforcer la notion de commerce d'importance en ajoutant une définition dans le glossaire. En cohérence avec la définition dont la notion « d'impact significatif », le seuil a été réhaussé de 500 m ² à 1 000 m ² de surface de vente. Le seuil de 500 m ² de surface de vente ne reflétait pas par ailleurs le tissu commercial local (peu de commerces autour des 500 m ² de surface de vente, à l'inverse un certain nombre de commerces de + 1 000 m ² de surface de vente).
Le principe de centralité comme localisation préférentielle de l'ensemble de l'offre commerciale	Maintien	En cohérence avec les orientations sur la revitalisation des centralités (habitat, mobilité, équipements, etc.), ces dernières restent la localisation préférentielle de l'ensemble de l'offre commerciale (format, besoin, etc.) afin de créer les conditions favorables à leur vitalité. Le commerce est un des facteurs majeurs de la vitalité des centralités. Les potentiels de remembrement de cellules commerciales restent faibles par rapport aux linéaires commerciaux existants dans les pôles, il s'agit de les exploiter au mieux dans les années à venir sans pour autant miser uniquement sur ces potentiels pour soutenir l'offre commerciale de proximité, c'est pourquoi des seuils minimums d'implantation de commerce en SIP de 250 à 300 m ² de surface de vente ont été fixés en fonction des EPCI.
Principe d'interdiction d'implantation de petit format dans les SIP et en dehors des localisations préférentielles	Maintien	Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité dans les centralités, les secteurs d'implantation périphérique n'ont pas vocation à accueillir des commerces dont la surface de vente serait inférieure à 250 m ² , il en est de même « hors localisations préférentielles ». Ce seuil a été réhaussé à 300 m ² de surface de vente pour les 3 SIP de la Communauté de Communes de Vallées Haut Anjou en cohérence avec les choix opérés dans le SCoT voisin Loire Angers récemment approuvé (dont le seuil est à 300m ² de SV) et aussi pour mieux prendre en compte les choix des élus intercommunaux. Pour rappel, le diagnostic a mis en évidence que les commerces de moins de 300 m ² de surface de vente représentent 88 % de l'offre, il s'agit donc de préserver cette offre et sa localisation préférentielle en centralité.

Commerces en dehors des localisations préférentielles	Maintien et complément	En matière de commerces situés en dehors des localisations préférentielles le DAAC mentionnait uniquement la phrase suivante « <i>En dehors des secteurs ici mentionnés, il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales</i> ». Il a été choisi de clarifier les potentielles situations, soit création nouvelle, soit création par division d'un commerce existant. Le diagnostic montre que les commerces qui sont en dehors des localisations préférentielles sont plutôt supérieurs à 300 voire 1000 m ² de surface de vente. La possibilité d'extension mesurée pour les commerces existants a été maintenue. Le cas éventuel de division d'unités commerciales a été encadré en cohérence avec la baisse des besoins en surface de vente et les risques éventuels de déséquilibre de l'offre commerciale existante dans les localisations préférentielles.
Mention des galeries marchandes dans les SIP	Ajout	Le DAAC ne mentionnait aucune orientation en la matière, or des galeries marchandes existent au sein de SIP. En cohérence avec les motifs évoqués sur la préservation du commerce en centralité notamment de petits formats, les possibilités d'évolution des galeries ont été encadrées. Ainsi, les choix réalisés permettent d'accompagner les éventuelles transformations des ensembles commerciaux (galerie + locomotives) sans pour autant permettre leur extension en surface de vente et donc les risques éventuels de mise en périphérie de commerces de petit format.
Localisation des SIP et leur délimitation	Maintien et complément	Dans le prolongement des orientations sur les ZAE, il a été décidé de poursuivre la clarification des vocations des espaces économiques afin de mieux accompagner leur développement. A cet effet, une délimitation plus précise des SIP a été réalisée. Une annexe cartographique au DOO/DAACL a ainsi été créée. Des orientations en matière de mobilité, de sobriété et de qualité environnementale, architecturale et paysagère ont été ajoutées en cohérence avec l'ensemble des orientations portées sur ces thématiques dans le DOO. La totalité des périmètres des SIP inclut des espaces déjà urbanisés à l'OCSGE dont certains ont été comptabilisés dans la consommation d'espaces NAF 2011-2021.
Localisation des centralités et leur délimitation	Localisation des centralités maintenue mais	En 2017 lors de l'approbation du SCoT, les EPCI dans leur géographie actuelle ainsi que leurs compétences n'existaient pas. Or, actuellement deux PLUi sont en cours d'élaboration ce qui garantit une appréciation et une délimitation homogène des centralités et donc de la traduction

	délimitation abandonnée	du DOO/DAACL, il a donc été décidé de ne pas délimiter les centralités. En effet, sans caractère obligatoire et dans un principe de subsidiarité, le renvoi a ainsi été fait aux PLU(i) qui réaliseront un travail fin et adapté aux spécificités locales. Par ailleurs, les PLU(i) considéreront pour délimiter les centralités, plusieurs critères plus sensibles qui iront au-delà de la définition du SCoT (morphologie urbaine, flux, etc.).
Nombre de SIP	Modification mineure	L'offre commerciale a peu évolué. Seuls, les SIP identifiés en 2017 et listés ci-dessous ont évolué : - Création du SIP « BD 8 mai 1945 » à Segré puisqu'il répond aux critères d'identification d'un SIP. Il semblerait que ce secteur en 2017 ait été considéré comme une centralité. - Suppression du SIP du Louroux-Béconnais en raison de sa situation urbaine centrale et du fonctionnement communal (il a été reclassé en centralité).
Niveau d'offre – besoin dans les SIP	Ajout	Les règles en matière de création ou d'évolution des SIP permettent d'assurer la complémentarité et la diversité de l'offre notamment entre l'alimentaire et le non alimentaire et la réponse aux divers besoins. C'est pourquoi, les SIP des pôles de Segré, Pouancé et le Lion d'Angers peuvent accueillir des besoins « quotidiens à exceptionnels » et les autres SIP du territoire des besoins « quotidiens à occasionnels ». Par ailleurs, il a été décidé de ne pas encadrer les possibilités d'extension des cellules commerciales, en dehors de celles des galeries marchandes, les élus ayant considéré que la délimitation précise des SIP est gage de forte limitation des impacts sur l'aménagement du territoire, il s'agit également d'inciter à la densification bâtie des SIP et à l'intensification de leurs usages.
Nombre de centralité	Maintien et ajout de deux centralités	Le SCoT de 2017 définissait les centralités mais ne les localisait pas. Il a été décidé de localiser les centralités. Il en existe une par commune ou commune déléguée sauf pour les communes suivantes pour lesquelles des centralités complémentaires aux centre-bourgs ont été identifiées. Cette identification permet du développement commercial dans le cadre d'opérations urbaines actuelles ou futures : - Ajout de deux centralités en complément du centre-ville de Segré afin de permettre le développement commercial de la ZAC de la Gare et des commerces situés Bd Renier - Ajout d'une centralité à Pouancé au niveau de l'ancien bourg de Saint-Aubin

		- Ajout d'une centralité au Louroux Beconnais en lieu et place du SIP - Ajout d'une centralité à Châteauneuf-sur-Sarthe, route de Champigné (secteur Ma Campagne)
Principe d'extension possible des SIP	Suppression	<i>Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »</i>
Principe de mixité économique	Ajout	
Drive	Ajout	L'essor des drive reflète l'évolution des pratiques des consommateurs. La demande est réelle. Toutefois, ils peuvent déséquilibrer une offre commerciale existante ; c'est pourquoi ils ont été autorisés uniquement dans les localisations préférentielles du SCoT.
Point permanent de retrait d'achat	Ajout	L'orientation du SCOT encourage leur implantation dans les localisations préférentielles ou à proximité des commerces existants hors localisations préférentielles. En d'autres termes le SCoT cherche à éviter les implantations de points de retrait isolées ayant pour seule logique la captation de flux (rondpoint, axe routier majeur, etc.) et ayant des impacts significatifs sur l'environnement urbain (flux, paysage urbain, etc.)
Logistique commerciale	Ajout	Les implantations préférentielles des équipements de logistique commerciale doivent répondre aux défis transversaux du Pays : impacts environnementaux et énergétiques, sobriété foncière, etc. Les choix opérés en matière de logistique commerciale sont donc liés et cohérents avec les choix réalisés sur les ZAE et ceux du volet commercial. Par ailleurs, afin de permettre l'imbrication de tous les équipements nécessaires à la logistique commerciale de l'entrepôt d'envergure à la logistique du dernier kilomètre (plateforme logistique, micro-entrepôt logistique de proximité, point d'accueil des marchandises, etc.) et couvrir ainsi les besoins de la chaîne logistique (optimisation des déplacements, plateforme d'intermodalité, stockage de proximité, réduction des GES, des coûts, etc.), les implantations possibles ont été élargies à d'autres opportunités urbaines : ZAE, friches, SIP, centralités, espaces déjà artificialisés ou encore nœuds de transport routier. Le seuil de 5 000 m² qui a vocation à distinguer les localisations préférentielles de la grande logistique commerciale de la moyenne et petite logistique

		commerciale a été choisi au regard de la capacité du réseau routier à gérer les flux de marchandises, des études et autorisations associées à des projets significatifs (étude d'impact, autorisation d'exploitation commerciale, instruction gouvernementale relative à la logistique du 16 avril 2021, etc.). <i>Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »</i>
--	--	---

D. Opposabilité aux documents cadre

Commerce : SRADDET		SCOT
Objectifs	Règles	Orientations DOO
01. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale - Renforcer les pôles de l'armature urbaine régionale - Assurer la complémentarité entre les pôles urbains et le territoire rural environnant - Renforcer les aménités urbaines et l'attractivité des polarités	1	I.A.5.A I.A.5.L
02. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens Viser une ville plus compacte, qui assure la proximité entre les logements, équipements (notamment sportifs et culturels), commerces, services et transport en commun Aménager des espaces publics de qualité, aérés et végétalisés	2, 14, 15	I.A.5.D I.A.5.E
04. Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien Permettre le maintien d'un maillage en services de première nécessité notamment dans les polarités territoriales Prévoir d'améliorer l'accessibilité physique et numérique aux services	1	I.A.5.E I.A.5.N I.A.5.O III.B.2.C
06. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire Maîtriser la consommation foncière économique. Limiter le développement des zones commerciales en périphérie Veiller à la qualité des aménagements des nouvelles zones économiques et commerciales et à la requalification des zones existantes et de l'immobilier d'entreprise	4, 6	I.A.5.F I.A.5.G I.A.5.H I.A.5.I I.A.5.J I.A.5.M I.A.5.P I.A.5.Q III.B.2.A III.B.2.B III.B.2.C III.B.2.D

20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée Conforter les centre-bourgs	1,2,4,6	I.A.5.A I.A.5.B I.A.5.C I.A.5.D I.A.5.L I.A.5.N I.A.5.P III.B.1.A III.B.1.B
21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 Prioriser l'implantation de l'habitat, des activités et des équipements dans l'enveloppe urbaine Favoriser la renaturation des espaces urbanisés	1,4,6, 20	I.A.5.A I.A.5.B I.A.5.K I.A.5.L I.A.5.M I.A.5.N III.B.2.B

Logistique commerciale :

SRADDET		SCOT
Objectifs	Règles	Orientations DOO
02. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens Viser une ville plus compacte, qui assure la proximité entre les logements, équipements (notamment sportifs et culturels), commerces, services et transport en commun Aménager des espaces publics de qualité, aérés et végétalisés	2, 14, 15	III.C.1.C
06. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire Maîtriser la consommation foncière économique. Limiter le développement des zones commerciales en périphérie Veiller à la qualité des aménagements des nouvelles zones économiques et commerciales et à la requalification des zones existantes et de l'immobilier d'entreprise	4, 6	I.A.6.A I.A.6.B III.C.1.B III.C.1.C III.C.2.B
21 Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 Prioriser l'implantation de l'habitat, des activités et des équipements dans l'enveloppe urbaine Favoriser la renaturation des espaces urbanisés	1,4,6, 20	III.C.1.A III.C.2.A

E. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Nombre de points de vente hors CHR	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	362 points de vente hors CHR
Nombre de points de vente hors CHR de moins de 300m ² de surface de vente	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	319 points de vente hors CHR
Nombre de points de vente entre 300 et 999 m ² de surface de vente	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	19 points de vente
Nombre de points de vente supérieur à 1000 m ² de surface de vente	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	15 points de vente
Nombre de points de vente supérieur à 2 500 m ² de surface de vente	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	9 points de vente dont 2 de plus de 5 000 m ²
Nombre de points de vente dans les SIP	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	51 points de vente dont 28 points de vente de moins de 300 m ² de surface de vente
Top 10 des communes/communes déléguées concentrant le plus grand nombre de commerces (toute taille, tout besoin, toute localisation)	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	Segré : 77 Le Lion-d'Angers : 30 Candé : 29 Pouancé : 27 Châteauneuf-sur-Sarthe : 25 Sainte-Gemmes-d'Andigné : 21 Bécon-les-Granits : 17 Champigné : 14 Combrée : 14 Grez-Neuville : 13

4. Eau

Sur le territoire du Pays de l'Anjou bleu, l'eau constitue à la fois une identité forte, à travers un réseau hydrographique dense, et une ressource réinterrogée par les pratiques humaines et le changement climatique. Les sécheresses futures vont en impacter les volumes disponibles.

La préservation de l'eau en tant que paysage, mais aussi en tant qu'élément essentiel à la vie, représente ici un enjeu majeur d'une part en termes de qualité des masses d'eau qui sont impactées par différentes pollutions et d'autre part en termes de quantité puisque le Pays ne dispose pas de grands aquifères et est dépendant des eaux de surface (Mayenne notamment). Il en va de l'alimentation en eau potable saine et des volumes disponibles pour l'agriculture et les autres activités économiques.

Avec ses leviers propres, le SCoT entend répondre à ces enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource "eau" spécifiques au territoire en les intégrant de manière transversale dans ses orientations.

A. Enjeux du diagnostic (Etat Initial de l'Environnement)

- Adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable
- Prise en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture
- Incitation à la captation des eaux pluviales
- Adéquation des dispositifs ou aménagements avec le cycle naturel de l'eau
- Disponibilité et qualité de l'eau dans les captages dits « prioritaires Grenelle »
- Respect des périmètres de captages des eaux brutes à destination de l'eau potable
- Adéquation entre développement urbain et capacité des stations d'épuration
- Garantie de la qualité des rejets d'eaux usées dans les milieux (cours d'eau ou sols)
- Incitation à la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu
- Pérennisation voire amélioration de la qualité de l'eau des sites de baignade du Pays
- Mise en valeur du réseau hydrographique dense dans toutes ses composantes (petits ruisseaux, rivières, affluents de la Loire) en lien avec la valorisation/protection des zones humides
- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (matrice des réservoirs de biodiversité) en lien avec le ZAN
- Préservation de la diversité des milieux (résilience plus forte face au changement climatique) comprenant la biodiversité ordinaire
- Préservation du maillage de haies et des complexes bocagers du territoire et en lien avec les territoires voisins (responsabilité du Pays de l'Anjou bleu dans la continuité des bocages de l'Ouest)
- Préservation et développement des continuités écologiques sur le territoire (résilience face au changement climatique)
- Préservation des espaces de nature remarquable (identifiés en ZNIEFF 1 et 2) et/ou faisant l'objet de la politique ENS du Département

- Préservation, restauration et connexion des réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques en affirmant une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Anjou Bleu

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
La mise en adéquation de la disponibilité de la ressource et des besoins en eau dans le contexte du changement climatique Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture Favoriser la captation des eaux pluviales S'assurer que les dispositifs ou aménagements soient compatibles avec le cycle naturel de l'eau	<i>Orientations complémentaires sur la trame verte et bleue : I.C.3</i> II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable. II.A.1.C Les collectivités prennent en compte les besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie dans le cadre de la création de réserves à la condition de tenir compte des sensibilités environnementale, écologique, paysagère et de justifier du besoin. <i>Orientations complémentaires sur la trame verte et bleue : I.C.4</i> II.A.2.A Les documents d'urbanisme cherchent, via des règles appropriées, à limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur place, recharger les aquifères, ralentir le cycle de l'eau en milieu urbain et éviter les désordres hydrauliques aval (inondations localisées soudaines ou inondations « flash »). <i>Orientation complémentaire : I.C.5.B</i> II.A.2.B Les collectivités s'emploient à trouver, dans l'aménagement des espaces non bâtis, le meilleur compromis possible entre la perméabilité du sol et le confort d'usage notamment via le choix des matériaux de revêtement. II.A.2.C Les collectivités font du cycle de l'eau un point essentiel dans les opérations d'aménagement en promouvant des dispositifs ou pratiques économisant et/ou recyclant la ressource : mobilisation du génie végétal, conception des espaces verts et des jardins (choix d'espèces adaptées au manque d'eau, techniques d'économie, recomposition

Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits «prioritaires Grenelle» L'optimisation du cycle de l'eau Progresser dans la connaissance et la localisation des zones humides, notamment dans les zones à enjeux de projet, afin de les protéger Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines Inciter les collectivités à mieux connaître la circulation des eaux pluviales sur leurs territoires L'amélioration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines Respecter les périmètres de captages des eaux brutes à destination de l'eau potable Veiller à l'adéquation entre développement urbain et capacité des stations d'épuration Assurer une qualité des rejets d'eaux usées	d'espaces...), stockage de l'eau de pluie (réservoirs, citernes enterrées, récupérateurs d'eau de pluie...). II.A.2.D Les collectivités (dont les communes) sont invitées à réaliser leur zonage eaux pluviales qui identifient les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et les zones où les aménagements doivent s'accompagner de la mise en place d'ouvrages de régulation ou de traitement des eaux pluviales. <i>Orientations complémentaires sur la trame verte et bleue : I.C.3</i> II.A.3.A La qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable doit être garantie. A ce titre, les documents d'urbanisme assurent une occupation du sol en tenant compte de la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné). II.A.3.B Les collectivités mettent en conformité les systèmes épuratoires (réseaux et stations) en préalable à toute ouverture à l'urbanisation nouvelle (habitat, équipements, zones d'activités économiques ou commerciales) et garantissent l'acceptabilité des rejets dans les milieux. II.A.3.C Le développement de constructions nouvelles est privilégié dans les zones desservies en assainissement collectif en tenant compte des capacités d'accès aux réseaux ou à l'engagement de travaux sur les réseaux. Ainsi, les projets d'aménagement contribuent, à leur échelle, à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE. II.A.3.D Les collectivités privilégient l'assainissement non collectif en cas d'absence de réseau d'assainissement collectif dans les zones de faible densité et d'habitat diffus et s'assurent dans leur parti d'aménagement l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement individuel. II.A.3.E La protection de la végétation permanente est à privilégier (haies, boisements, prairies permanentes, zones humides...) afin de préserver les fonctions d'infiltration de l'eau sur place, de dépollution, de maintien de la biodiversité et de l'identité paysagère du territoire. II.A.3.F Le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau des sites de baignade est assurée. Sont concernés : l'étang de St-Aubin à Pouancé, l'étang de St-Blaise à Noyant-la-Gravoyère,
---	--

dans les milieux (cours d'eau ou sols) Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu Pérenniser voire améliorer la qualité de l'eau des sites de baignade du Pays	l'étang du Petit-Anjou au Louroux-Béconnais et les plans d'eau de Combrée et de Marigné. <i>Orientations complémentaires sur la trame verte et bleue : I.C.3, I.C.4</i> II.A.4.A Les documents d'urbanisme prennent en compte et préservent le fonctionnement des têtes de bassins et leur zone de source. II.A.4.B Les rives des cours d'eau sont préservées de toute urbanisation nouvelle tout en permettant dans les espaces urbanisés principaux, ainsi que les hameaux mentionnés dans l'orientation II.C.2.A, les aménagements nécessaires à l'accès aux rivières pour les habitants, notamment dans les périodes chaudes. <i>Orientation complémentaire sur les espaces urbanisés principaux : II.C.2.A</i> II.A.4.C La remise en état écologique et morphologique des cours d'eau et de leurs rives est encouragée.
---	---

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

L'Etat Initial de l'Environnement a montré que les enjeux de l'eau sont cruciaux sur le territoire.

Le SCoT 2017 a traité l'ensemble des grandes thématiques relatives à la ressource en eau. Dans le PADD du SCoT 2017, elle est développée dans le chapitre « optimiser l'utilisation des ressources naturelles » avec trois axes principaux : améliorer la qualité des cours d'eau et plus globalement de la réserve en eau, en cohérence avec les orientations du SDAGE et des SAGEs, promouvoir une utilisation maîtrisée de la ressource en eau (captages eau potable, ...), viser une amélioration de la qualité des rejets d'eau (pluviales, eaux usées). Elle est traitée aussi dans le paragraphe « faire des espaces naturels et agricoles des atouts de qualité » et concerne la trame bleue (cours d'eau et zones humides de la TVB) et plus spécifiquement les berges des cours d'eau.

Le DOO demande à décliner ces grands axes en s'appuyant principalement sur les mesures du SDAGE Loire Bretagne 2017-2022 (3a-Protection de la ressource en eau) et en recherchant à affiner ces mesures localement via les 5 SAGEs concernant le territoire (Mayenne, Oudon, Sarthe Aval, Estuaire de la Loire, Vilaine) ; certaines des mesures des SAGE vont plus loin que le SDAGE. Dans le même lot de prescriptions, le DOO indique des dispositions propres à protéger la qualité et la quantité de ressource en eau potable nécessaire au territoire, mettre en adéquation les capacités épuratoires et le développement urbain, gérer les eaux pluviales par régulation, traitement ou infiltration. Des recommandations sont proposées concernant les techniques d'épuration, les sites et baignade, la gestion des crues exceptionnelles (partie risque inondation). Hors de ce chapitre spécifique, la ressource en eau fait l'objet de prescriptions et de recommandations dans le

paragraphe 3b Préservation des milieux naturels (trame bleue), dans le 3c Gestion des risques (zones inondables, eaux pluviales) et dans l'annexe 1 relative aux préconisations pour améliorer la qualité environnementale des zones d'activités (gestion de l'eau et des déchets).

Au sein du SCoT 2017, la prise en compte des enjeux de la ressource en eau est donc conséquente et cohérente avec les documents supérieurs au SCoT. Reprenant ses objectifs, la révision du SCoT du Pays de l'Anjou bleu entend mieux affirmer la volonté de préservation et d'amélioration de la ressource dans le contexte de changement climatique et de besoin de sobriété. Elle entend aussi considérer l'eau comme un objet transversal, comme un des fils rouges du projet. Ainsi le PAS expose dans un grand chapitre « Prendre soin de la ressource en eau et des rivières » plus de 15 axes de projet à décliner dans le DOO reposant sur quatre acceptions : la mise en adéquation de la disponibilité de la ressource et des besoins en eau dans le contexte du changement climatique, l'optimisation du cycle de l'eau, l'amélioration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, la préservation et la valorisation des cours d'eau et de leurs berges. Toutes les dispositions sont liées entre elles par la notion de cycle de l'eau et traversent une grande partie des documents.

L'EXPOSE DES MOTIFS et EVOLUTIONS OPEREES LORS DE LA REVISION du PAS et du DOO :

Thématique du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Qualité de l'eau des rivières	Maintien et renforcement	Dans le DDO du SCoT 2017, les orientations concernant la qualité de l'eau des rivières est renvoyée à l'application des objectifs du SDAGE et des 5 SAGES concernant le territoire. Le choix a été fait pour la révision de mettre en avant les rivières, leurs rives et par conséquent la qualité de leur eau.
Trame bleue	<i>Sans objet</i>	Les orientations concernant les rivières concernées par le projet de trame bleue et intégré dans l'ensemble des continuités écologiques (TVB) sont justifiées dans la partie « biodiversité-renaturation ».
Renaturation dont cours d'eau	<i>Sans objet</i>	Les orientations relatives à la renaturation des cours d'eau sont justifiées dans la partie « biodiversité-renaturation ».
Eaux résiduaires urbaines	Renforcement et maintien	Des orientations concernant l'assainissement collectif et non collectif sont renforcées dans le SCoT. La correction des défauts de conformité majeurs des stations d'épuration est un préalable à tout développement urbain ; il ne s'agit plus d'une prise en compte (II.A.3.B). Le développement urbain est fléché vers les zones déjà desservies par les réseaux (II.A.3.C).

		Concernant l'assainissement non collectif, l'orientation II.A.3.D reprend en revanche la prescription du SCoT 2017 en simplifiant la formulation.
Eaux pluviales	Maintien et renforcement	En demandant la prise en compte de pluies supérieures à la pluie de référence, l'orientation I.C.5.D cherche l'anticipation des épisodes pluvieux intenses liés au changement climatique. Cette disposition rejoint les orientations I.C.5.A et I.C.5.B qui posent le principe de quasi-inconstructibilité dans les zones inondables (voir exposé des motifs relatifs à la thématique risques). La disposition I.C.5.C offre une réponse au risque de ruissellement en demandant la protection de la végétation pérenne pouvant le freiner. C'est aussi à mettre en regard des orientations relatives aux atouts environnementaux des espace agricoles et à caractère naturel (I.C.3.A) et aux solutions fondées sur la nature (I.C.5.L) et à la protection des continuités écologiques (I.C.3.B). On trouve en II.A.2.A et II.A.2.B des règles ou principes pour favoriser la perméabilité du sol et l'infiltration de l'eau et en II.A.2.D demande de faire des zonage EP qui définissent des zones où les ruissellements sont limités.. L'orientation II.A.2.C demande aux collectivités d'intégrer de manière forte la notion de cycle de l'eau dans les opérations d'aménagement. Cet objectif constitue une forme de synthèse qui promeut tout dispositif permettant l'économie et le recyclage (génie végétal, stockage de l'eau de pluie. Toutes ces dispositions complètent, précisent ou reformulent les prescriptions ou recommandations du SCoT 2017. Dans le DAACL adossé au DOO, l'orientation III.B.2.D concerne la qualité environnementale des Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) et a pour objectif le maintien d'espaces perméables et la gestion intégrée des eaux pluviales. Ces dispositions étaient déjà présentes dans l'annexe 1 du DOO 2017. Ainsi, les prescriptions et orientations du SCoT 2017 disposaient déjà d'objectifs permettant de prendre en compte la gestion des eaux pluviales. Le SCoT du Pays de l'Anjou Bleu révisé adapte sa ligne de projet à une prise en compte plus forte de la problématique et intègre un peu plus la gestion des eaux pluviales dans plusieurs

		chapitres du document. Les enjeux du changement climatique y apparaissent plus affirmés.
Alimentation en eau potable	Maintien et reformulation	Dans les orientations II.A.1.B et II.A.3.A, le SCoT révisé reprend deux des aspects essentiels et sur lesquels les documents d'urbanisme ont de réels leviers. Premièrement, la mise en cohérence des objectifs de développement urbains et les capacités réelles et projetées d'approvisionnement eau potable ; deuxièmement, la garantie d'une occupation du sol respectant les différents périmètres de captage des eaux. D'autres orientations moins directes sont propres à l'amélioration des eaux brutes captées sur le territoire, notamment II.A.3.E relative à la protection de la végétation permanente propre à filtrer et dépolluer l'eau. Ces dispositions sont globalement présentes dans le SCoT 2017. S'agissant d'enjeux concernant tous les territoires en matière de ressource, le SCoT révisé a fait le choix de les reprendre mais de les reformuler en procédant à une mise en avant de la thématique.
Eaux de baignade	Maintien	L'orientation II.A.3.F reprend strictement la recommandation (p.45 DOO SCoT 2017) en désignant les mêmes sites et avec la même portée.

D. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Qualité de l'eau des rivières	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 Mission Interservices de l'eau (MISEN) de Maine-et-Loire	SCoT	Cartographie de la qualité écologique des masses d'eau du diagnostic du SDAGE
Conformité des stations d'épuration et de leurs réseaux	Base de données sur les eaux résiduaires urbaines	SCoT et EPCI	Voir EIE - 2022
Eau prélevée (hors usage énergétique)	Banque nationale des Prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) via plateforme Terristory	SCoT et EPCI	En 2022 SCoT : 8,4 millions m ³ CCABC : 2,6 millions m ³ CCVHA : 5,7 millions m ³
Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Syndicat de l'eau de l'Anjou (SEA)	SCoT	En 2023 : 84,7 %

E. Opposabilité aux documents cadre (eau)

SRADDET Pays de la Loire		SCoT
Objectifs	Règles	Orientations DOO
16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête 16b. Lutter contre les pollutions diffuses 16e. Poursuivre et amplifier la mobilisation des acteurs publics et du monde économique, notamment pour parvenir à préserver et renforcer la capacité des territoires à fournir et à bénéficier des services écosystémiques	5, 14, 18, 19, 21, 23, 24	I.C.3.A, I.C.3.B, I.C.3.C, I.C.3.D, I.C.4.A, I.C.4.B, I.C.5.L II.A.3.A à II.A.3.F II.A.4.A à II.A.4.C
17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau 17a. Poursuivre et renforcer les mesures liées à la gestion quantitative de la ressource en eau 17c. Faciliter le système d'infiltration des eaux pluviales dans les sols, par une désartificialisation des sols et la lutte contre l'étalement urbain 17e. Favoriser les expérimentations de réutilisation des eaux grises ou faiblement dégradées pour des usages industriels ou urbains	2, 6, 22, 23	II.A.2.A, II.A.2.B, II.A.2.C, II.A.2.D II.B.1.A
24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique 24a. Faire évoluer les pratiques de l'urbanisme compte tenu de l'augmentation des températures estivales (îlots de chaleur urbain notamment) et des pressions accrues sur la ressource en eau en quantité comme en qualité ;	2, 14, 22	II.A.1.A, II.A.1.B, II.A.1.C

SDAGE Loire Bretagne		SCoT
Objectifs		Orientations DOO
Chapitre 1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Préservation et restauration du bassin versant Prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau Limiter et encadrer la création de plans d'eau Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines		I.C.3.A, I.C.3.B I.C.5.A, I.C.5.B II.A.4.A, II.A.4.B, II.A.4.C
Chapitre 2. Réduire la pollution par les nitrates Chapitre 3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants		II.A.3.A, II.A.3.B, II.A.3.C, II.A.3.D, II.A.3.E
Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages		II.A.3.A, II.A.3.B, II.A.3.C, II.A.3.D, II.A.3.E

Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages Réserver certaines ressources à l'eau potable Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	III.A.3.F
Chapitre 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	II.A.1.A, II.A.1.B, II.A.1.C II.A.2.A, II.A.2.B, II.A.2.C, II.A.2.D
Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages et travaux et activités Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux Favoriser la prise de conscience Améliorer la connaissance	I.C.3.A, I.C.3.B II.A.4.A
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique Restaurer le fonctionnement des circuits de migration Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats Mettre en valeur le patrimoine historique Contrôler les espèces envahissantes	I.C.3.A, I.C.3.B
Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant Restaurer et préserver les têtes de bassin versant Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	II.A.4.A

SAGE Sarthe aval – Approuvé le 10 juillet 2020	SCOT
Objectifs	Orientations DOO
Objectif n° 2 : améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques	I.C.3.A, I.C.3.B, I.C.3.D I.C.4.D II.A.3.E II.A.4.A, II.A.4.B, II.A.4.C
Objectif n° 3 : mieux aménager le territoire (gestion préventive et curative des événements naturels et anthropiques)	I.C.5.A, I.C.5.B, I.C.5.C, I.C.5.D, I.C.5.L, I.C.3.D, I.C.4.D, II.A.2.B, II.A.2.C, II.A.2.D
Objectif n° 4 : mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative	II.A.1.A, II.A.1.B, II.A.1.C

SAGE Mayenne - Approuvé le 10 décembre 2014	SCoT
Objectifs	Orientations DOO
Objectif général 1 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau	II.A.4.A, II.A.4.B, II.A.4.C I.C.3.B, I.C.3.D I.C.4.D
Objectif général 2 - Préserver et restaurer les zones humides	I.C.3.A, I.C.3.B, II.A.3.E, II.A.4.A, II.A.4.B, II.A.4.C
Objectif général 3 - Limiter l'impact négatif des plans d'eau	I.D.2.F
Objectif général 4 - Économiser l'eau	II.A.1.A, II.A.1.B, II.A.1.C
Objectif général 5 - Maîtriser et diversifier les prélèvements	II.A.1.A, II.A.1.B, II.A.1.C
Objectif général 6 - Réduire le risque inondation	I.C.5.A, I.C.5.B, I.C.5.C, I.C.5.D, II.A.2.A, II.A.2.B, II.A.2.C, II.A.2.D
Objectif général 7- Limiter les rejets ponctuels	II.A.3.C, II.A.3.E
Objectif général 8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau	II.A.3.C, II.A.3.E
Objectif général 9 - Réduire l'utilisation des pesticides	Le SCoT n'a pas de leviers sur cet objectif

SAGE Oudon - Approuvé le 8 janvier 2014	SCoT
Objectifs	Orientations DOO
Enjeu A : Stabiliser le taux d'auto-alimentation en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales (nitrates, phytosanitaires...)	II.A.3.A, II.A.3.B, II.A.3.C, II.A.3.D, II.A.3.E, II.A.3.F, II.A.4.A, II.A.4.B, II.A.4.C II.A.1.A, II.A.1.B, II.A.1.C
Enjeu B : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	II.A.4.A, II.A.4.B, II.A.4.C I.C.3.B, I.C.3.D I.C.4.D
Enjeu C : Gérer quantitativement les périodes d'étiage	Le SCoT n'a pas de leviers sur cet objectif

Enjeu D : Limiter les effets dommageables des inondations	I.C.5.A, I.C.5.B, I.C.5.C, I.C.5.D II.A.2.A, II.A.2.B, II.A.2.C, II.A.2.D
Enjeu E : Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau	I.C.3.A, I.C.3.B, II.A.3.E II.A.4.A, II.A.4.B, II.A.4.C
ENJEU F : Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin versant de l'Oudon	II.A.1.A, II.A.1.B, II.A.1.C

SAGE Loire Estuaire - Approuvé le 31 décembre 2024	SCOT
Objectifs	Orientations DOO
Objectif : qualité des milieux aquatiques Préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens, littoraux et des zones humides Restaurer l'hydromorphologie, les habitats et la continuité écologique des cours d'eau Préserver les corridors riverains des cours d'eau Préserver les marais en lien avec le bassin versant Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant	II.A.4.A, II.A.4.B, II.A.4.C I.C.3.B, I.C.3.D I.C.4.D
Objectif : qualité des eaux Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau • Réduire de 20% les flux d'azote à l'exutoire des affluents de la Loire à horizon 2027 Réduire de 20% les flux de phosphore des affluents de la Loire à horizon 2027 • Satisfaire durablement les exigences de qualité pour la production d'eau potable Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants. La concentration maximale atteinte pour la somme des molécules 23 de pesticides ne doit pas dépasser : - 0,5µg/l sur les secteurs prioritaires niveau 1 (Carte 72) ; - 0,8 µg/l sur les bassins versants Goulaine, Divatte et Boire de la Roche (Carte 72) ; - 1µg/l sur les autres secteurs du territoire du SAGE. Ces objectifs sont fixés à horizon 2027 pour les eaux de surface. Ces objectifs sont à atteindre dès que possible dans les eaux souterraines compte tenu de leur temps de réponse	II.A.3.A, II.A.3.B, II.A.3.C, II.A.3.D, II.A.3.E, II.A.3.F, II.A.4.A, II.A.4.B, II.A.4.C II.A.1.A, II.A.1.B, II.A.1.C
Objectif : risque d'inondation et retrait du trait de côte Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte par une meilleure connaissance des enjeux et de ces aléas Limiter l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les risques de ruissellement Intégrer le risque d'inondation et de submersion marine dans l'aménagement et le développement du territoire Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés Gérer durablement le trait de côte dans un contexte de changement climatique	I.C.5.A, I.C.5.B, I.C.5.C, I.C.5.D, II.A.2.A, II.A.2.B, II.A.2.C, II.A.2.D
Objectif : gestion quantitative et alimentation en eau potable Assurer l'équilibre entre la préservation/restauration du bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable Maîtriser les besoins futurs dans un contexte de changement climatique	II.A.1.A, II.A.1.B, II.A.1.C

5. Economie dont zones d'activités économiques

Les enjeux économiques liés à l'aménagement du territoire sont nombreux – notamment autour du tourisme, de l'agriculture et du commerce traités dans d'autres parties du présent document – et les principaux leviers directs du SCoT sont ceux liés au foncier et en particulier aux zones d'activités économiques (ZAE).

Le SCoT doit s'attacher à préserver les atouts industriels du Pays, maintenir un tissu économique diversifié de TPE-PME, notamment de proximité, services et artisanat, tout en préparant l'avenir et en accompagnant la transition écologique et numérique de l'ensemble de l'économie vers des pratiques plus durables qui profitent à tous les actifs du Pays.

Le PAS du SCoT se doit de définir des objectifs de développement économique qui favorisent un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ainsi qu'une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches (article L141-3 du Code de l'urbanisme). Le DOO doit ainsi en déterminer les conditions d'application et donc de préservation des ressources foncières notamment :

- En tenant compte des besoins en matière d'implantation d'activité économique et de mutation et redynamisation des bassins d'emploi (article L141-8 du Code de l'urbanisme) En définissant les orientations en matière d'insertion et de qualité paysagère des activités économiques (L141-10 du Code de l'urbanisme)
- En intégrant les nouveaux enjeux d'économie circulaire (article L141-5 du Code de l'urbanisme)

A. Enjeux du diagnostic

Emplois, marchés, secteurs

- Accompagnement des actifs du territoire (dont chômeurs) vers les propres besoins en emploi du territoire
- Rapprochement des lieux de travail et lieux de vie
- Accélération des synergies entre la polarisation des actifs au sud-est (CC VHA) et dynamique économique du nord-ouest (CC ABC)
- Préservation des atouts industriels et agricoles
- Transition de l'économie locale vers une économie durable et circulaire
- Transition énergétique des filières économiques

Perspectives ZAN et Industrie verte

- Adaptation l'offre à la demande dans le respect du ZAN = « le juste équilibre »
- Complémentarités et stratégie économique interterritoriale (échelle SCoT voire supra)
- Optimisation de l'aménagement des ZAE et services mutualisés (stationnement, EnR...)
- Densification des sites économiques (publics et privés)
- Requalification des ZAE et renouvellement urbain (dont friches)
- Des ouvertures de ZAE à phaser dans le temps
- Un développement cohérent entre renforcement de la vocation des ZAE (industrie, logistique...) et orientations plus qualitatives pour développer la mixité des centres urbains

- Réallocation des réserves foncières vers la renaturation ou les EnR ?
- Un taux d'aménagement relativement faible avec une part importante d'espaces résiduels non aménagés dans les ZAE

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
Soutenir la dynamique industrielle pour maintenir un niveau de services et d'équipements de qualité à l'échelle du Pays Développer les synergies entre les acteurs industriels et continuer ainsi d'accompagner les grands sites d'activités existants dans leur projet de développement, de reconversion ou de mutation Proposer lors de l'installation de nouvelles entreprises des sites d'implantation de qualité et diversifiés au sein des zones d'activités stratégiques et structurantes autour desquelles gravitent les zones de proximité qui jouent un rôle de relai Répondre aux besoins en logistique liés aux entreprises artisanales et industrielles Orienter autant que faire se peut les activités non nuisantes au cœur des bourgs (revitalisation des centres-bourgs, réduction des navettes domicile-travail, etc.) Favoriser la création d'emplois du secteur « présentiel » Accompagner le besoin de formation des jeunes et des actifs en lien avec les besoins des entreprises notamment dans le secteur productif (agricole et industrie)	I.D.1.A Les zones d'activités stratégiques se distinguent en général par le poids important des emplois et le rayonnement large des entreprises, qui dépassent les limites du Pays de l'Anjou bleu. Elles constituent ainsi la clé de voûte du développement économique du Pays en offrant des conditions favorables à l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires fortement créatrices d'emplois et de richesses. I.D.1.B Les zones d'activités structurantes se distinguent des zones d'activités stratégiques par leur niveau de rayonnement, qui se situe à l'échelle des intercommunalités, ou par le fait qu'elles sont privilégiées pour concentrer l'accueil d'activités spécifiques. I.D.1.C En cohérence avec l'organisation territoriale, les intercommunalités investissent prioritairement dans les zones d'activités stratégiques et structurantes. I.D.1.D Les zones d'activités de proximité permettent de compléter le dispositif des zones d'activités stratégiques et structurantes et de déployer une offre diversifiée adaptée aux besoins des entreprises locales, notamment des petites et très petites entreprises, et proche des sites de production et des clients. Elles répondent ainsi avant tout à un besoin des habitants et entreprises sur le territoire, qu'il s'agisse de l'artisanat, de services aux particuliers ou aux entreprises, de fournisseurs ou équipementiers de l'activité agricole, etc. Les intercommunalités planifient l'offre en zones d'activités économiques de proximité dans les documents d'urbanisme et justifient des besoins d'ouverture à l'urbanisation. I.D.1.E Indépendamment de cette organisation territoriale, toutes ces zones d'activités sont concernées par les enjeux éminemment stratégiques de sobriété foncière, d'optimisation, de densification et de requalification des aménagements. I.D.1.F Les zones d'activités stratégiques et structurantes visées par le SCoT ne sont pas des zones à vocation commerciale. Les seules constructions à vocation commerciale qui peuvent y être autorisées doivent être

Accompagner le tissu productif rural de TPE disséminées en campagne, de même que les grandes entreprises hors ZAE et hors espaces urbanisés principaux, par un maintien sur site si les conditions le permettent ou par une offre d'accueil dans une zone économique adéquate.	liées à une activité artisanale ou industrielle (exemple : showroom, locaux d'exposition).
--	--

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

Les choix réalisés dans le DOO du SCoT en matière d'économie sont dictés par des motifs impérieux :

- De l'aménagement du territoire (intérêt général)
- Du développement durable et notamment des effets sur les flux de véhicules et de marchandises
- De la diversité économique
- De la préservation des centralités

Ces choix prennent également en compte le contexte national et notamment :

- La mise en œuvre de la trajectoire ZAN depuis la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (Loi Climat et Résilience)
- La prise en compte des enjeux nationaux de réindustrialisation et décarbonation de l'industrie affirmés dans la loi industrie verte du 23 octobre 2023 La prise en compte de l'enjeu national de neutralité carbone en 2050 dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe et la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 révisée en 2018-2019

La prise en compte des transitions démographiques dont le vieillissement de la population.

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs, concernant le PAS :

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Organiser et accompagner le développement économique, commercial et touristique <i>[Commerce, agriculture et tourisme sont traités ailleurs]</i>	Modifications substantielles de forme, ajout et suppression d'orientations	Tout d'abord, sur la forme, le développement économique distingue davantage les secteurs faisant l'objet de dispositions particulières comme le commerce, le tourisme et l'agriculture de ceux qui prennent prioritairement place dans les espaces urbanisés (zone d'activités ou bourg). Le sujet commercial est ainsi spécifiquement renvoyé à un volet dédié du DOO et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Ensuite, le PETR n'ayant pas de compétence économique en matière d'aménagement de zones, la référence à la stratégie économique et d'attractivité partagée à l'échelle du Pays a été retirée. La spécificité sectorielle et le poids de l'industrie, qui guident l'action du territoire aujourd'hui, sont davantage soulignés. Afin de répondre aux objectifs de développement équilibré des polarités ainsi que de réduction de la consommation foncière, une orientation sur le développement de l'activité économique au cœur des bourgs (ville productive) – lorsque possible – a été ajoutée. La question de l'accompagnement des sites économiques isolés est plus précisément décrite.

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs, concernant le DOO :

La rédaction des orientations du DOO vise un équilibre entre les impératifs de l'aménagement du territoire (objectif ZAN 2050, développement durable, gestion des flux, etc.) et ceux des acteurs économiques (libre concurrence, droit de propriété, rentabilité, etc.).

Les règles relatives aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) se lisent à travers une hiérarchisation de l'armature économique du territoire en 3 niveaux distincts de ZAE : stratégique, structurante et de proximité.

Toutes sont concernées par des enjeux de sobriété foncière, d'optimisation, de densification ou de requalification des aménagements.

Orientation et objectif	Choix lors de la révision	Motifs
Définition de zone d'activité stratégique	Maintien et léger amendement de forme	De même qu'il n'existe pas de prérogative inter-EPCI en matière de stratégie économique, il n'existe pas d'instance ou de support d'une action coordonnée à l'échelle du Pays pour le développement des ZAE. Cette mention a donc été supprimée de la définition. A noter que depuis l'approbation du SCOT en 2017, les 2 EPCI récemment constitués se sont dotés de la compétence et ont construit des stratégies de développement économique.
Définition de zone d'activité structurante	Maintien et complément	La réécriture à la marge de cette définition de zone intermédiaire d'échelle EPCI permet d'une part, d'introduire un nouveau cas de figure avec des activités spécifiques nécessitant potentiellement des aménagement ou équipements particuliers à cette échelle (par ex. les tanneries de Châteauneuf-sur-Sarthe), d'autre part de préciser que même intégralement commercialisées ces zones revêtent toujours un enjeu structurant par le potentiel de requalification.
Définition de zone d'activité de proximité	Maintien et léger amendement de forme	Pas de changement hormis le regroupement dans une formulation plus complète de cette orientation. Il est aussi rappelé que leur planification se fait directement par les EPCI à l'échelle des documents d'urbanisme.
Distinction entre zone stratégique et structurante d'une part, et zone commerciale d'autre part	Maintien	La distinction entre zone d'activités économiques et zone à vocation commerciale abordée dans le DOO et le DAACL est réaffirmée sans changement de définition. La délimitation des SIP (confère annexe cartographique du DAACL) a été l'occasion d'affiner les contours des espaces économiques au sein des zones entre la vocation commerciale et les autres vocations économiques et ce afin de mieux accompagner le développement des activités.
Modification de la hiérarchie des ZAE		La révision a été l'occasion pour les EPCI de retravailler sur la hiérarchisation de leurs zones d'activités dans le respect et la cohérence des définitions du SCoT tout en prenant en compte les stratégies de développement qu'ils portent. Ainsi, le classement de certaines zones d'activités économiques a évolué et reflète davantage la stratégie portée par les EPCI et le PETR.
Le développement en extension des ZAE	Maintien et léger amendement de forme	<i>Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs</i>

		<i>chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO</i> » Le SCoT soutient le développement des ZAE stratégiques et structurantes à l'échelle du Pays et indique que leur développement est prioritaire et doit se faire dans la limite de l'enveloppe globale maximale de consommation d'espaces NAF (cf. Partie sobriété foncière).
Qualité paysagère des ZAE	Suppression au profit d'une orientation générale sur le paysage	La prescription relative à l'élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPÉ) ou d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) faisant l'objet d'une annexe détaillée du DOO a été supprimée. Les EPCI adapteront les règles à suivre en matière d'insertion et de qualité paysagère des ZAE directement via leurs PLUi et via le dialogue partagé avec les opérateurs (urbanisme de projet). Par ailleurs ce sujet est traité de manière générale dans la qualité des entrées de ville et l'insertion paysagère des projets (cf. partie sPaysages – I.A.8.G).
Développement des sites isolés, entreprises situées hors ZAE et hors espaces urbanisés principaux	Suppression de l'orientation pour une prescription	Le choix avait été fait de simplifier la formulation avec une seule prescription autorisant des extensions limitées dont le cumul doit être comptabilisé dans les surfaces maximales autorisées par le SCoT. Ces cas sont en effet encadrés par la loi (STECAL ou zone urbaine). <i>Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »</i>
Densification des enveloppes urbaines	Suppression	La notion d'enveloppe urbaine a été supprimée du SCoT révisé au profit de celle d'espaces urbanisés principaux pour tenir compte de la loi Climat et Résilience et faciliter le suivi de la consommation d'espaces NAF et de l'artificialisation. Les impératifs de sobriété foncière et densification plus généraux sont renvoyés prioritairement à la partie sur la trajectoire ZAN et notamment aux enjeux de mixité fonctionnelle. <i>Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »</i>

D. Opposabilité aux documents cadre

SRADDET		SCoT
Objectifs	Règles	Orientations DOO
06. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire Maitriser la consommation foncière économique. Veiller à la qualité des aménagements des nouvelles zones économiques et commerciales et à la requalification des zones existantes et de l'immobilier d'entreprise	4, 6	I.D.1.E
21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 Prioriser l'implantation de l'habitat, des activités et des équipements dans l'enveloppe urbaine Limiter la consommation de nouveaux espaces en dehors de l'enveloppe urbaine Favoriser la renaturation des espaces urbanisés	4, 6, 20	I.D.1.D, I.D.1.E

E. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Taux de croissance annuel moyen de l'emploi	Insee RP 2020	PETR / EPCI	Evolution de l'emploi total (au lieu de travail) entre 2009 et 2020 : PETR : -0,4% / an CC ABC : -0,5% / an CC VHA : -0,1% / an
Evolution de la répartition sectorielle de l'emploi - dont industrie	Insee RP 2020	PETR	Part de l'emploi par secteur (NA5) en 2020 dans le PETR : Agriculture : 9% Industrie : 23% Construction : 8% CTS : 30% APESAS : 29%
Consommation foncière annuelle des ENAF par l'activité (dont ZAE)	OCSGE (2011-2021)	PETR / EPCI	2011-2021 = 6,8 ha / an CC ABC : 4,3 ha/an CC VHA : 2,5 ha/an
Part de consommation d'espaces NAF par les activités (dont ZAE)	OCSGE (2011-2021)	PETR	2011-2021 = 18%
Surfaces disponibles en ZAE (immédiatement et en réserve)	EPCI (2024)	PETR / EPCI	Surfaces disponibles : CC ABC : 31,1 ha CC VHA : 15,4 ha PETR : 46,4 ha Surfaces en réserves foncières (acquises mais non équipées) : CC ABC : 10,9 ha CC VHA : 10,5 ha PETR : 21,4 ha

6. Habitat

Le Pays enregistre une croissance démographique de +0,5% /an sur la période 2010-2021, qui s'appuie sur un excédent naturel compensant le léger déficit migratoire. Le territoire perd majoritairement des jeunes de moins de 25 ans (études, formation ou 1^{er} emploi) et accueille des ménages de 25-39 ans qui accèdent à la propriété.

Le vieillissement de la population est en œuvre avec l'entrée de la génération du « baby-boom » dans l'âge de la vieillesse. Le Pays enregistre une hausse des personnes âgées de 60 ans et plus, qui va se poursuivre dans les décennies à venir (En 2050, leur part représenterait un tiers de la population du Pays).

Parallèlement au vieillissement, le Pays connaît une baisse de la taille moyenne des ménages (-3% entre 2014 et 2020) et une augmentation des personnes seules (leur part est passée de 27 à 30% entre 2009 et 2020).

A. Enjeux du diagnostic

L'adaptation de la programmation de logements à l'évolution des profils et des besoins des ménages

- Réponse adaptée à l'évolution des besoins des ménages du territoire (vieillesse, décohabitation, séparation)
- Production de formes urbaines moins consommatrices de foncier (ZAN)

La vulnérabilité des populations et des espaces habités

Le diagnostic a mis en exergue que les ménages du Pays se démarquent du Maine-et-Loire par un niveau inférieur de qualification et de revenu. Ces facteurs de vulnérabilité combinés à une situation familiale (personne isolée par exemple) ou de mal-logement (vétuste, dégradé, énergivore etc.) peuvent renforcer la fragilité de ces ménages. Depuis plusieurs années, les collectivités locales mènent des actions incitatives (voire curatives) pour aider les ménages à améliorer leur condition d'habiter et de vie.

- L'amélioration de la qualité et de la performance énergétique des logements
- L'adaptation de la programmation des logements à l'évolution des profils et des besoins des ménages du territoire

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

L'adaptation de la programmation de logements à l'évolution des profils et des besoins des ménages

PAS	DOO																																																																		
1- L'offre de logements pour les habitants actuels et futurs																																																																			
- Pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, le Pays souhaite renforcer sa dynamique démographique et atteindre environ 77 830 habitants en 2047 Viser un objectif moyen de production de logements d'environ 310 logements par an entre 2027 et 2047 Décliner les objectifs de production entre les intercommunalités et les niveaux de polarités du SCoT en prenant en compte les spécificités des bassins de vie locaux et de l'aire métropolitaine angevine	I.B.1.A Le rythme de production de logements attendu est en moyenne d'environ 310 logements minimum par an entre 2027 et 2047 (incluant lutte contre la vacance et transformation de locaux en logements – changement de destination). Les documents d'urbanisme et programmes locaux de l'habitat traduisent l'objectif de production de logements tenant compte de la répartition établie entre les intercommunalités et du principe de gradient par niveau de l'organisation territoriale du SCoT de la manière suivante :: <table><tr><th>Niveau de polarité</th><th>Commune ou Commune déléguée</th><th colspan="2">2027-2047</th></tr><tr><td>Polarité SCoT</td><td>Segré et la continuité urbaine de Ste-Gemmes d'Andigné</td><td>36,2%</td><td>47</td></tr><tr><td>Polarité intercommunale</td><td>Pouancé</td><td>10,8%</td><td>14</td></tr><tr><td>Polarité intermédiaire</td><td>Candé hors continuité urbaine avec Angrie et Vritz</td><td>10,8%</td><td>14</td></tr><tr><td rowspan="3">Polarité complémentaire</td><td>Bel Air à Combrée</td><td>7,7%</td><td>10</td></tr><tr><td>Noyant la Gravoyère</td><td>6,1%</td><td>8</td></tr><tr><td>St-Martin du Bois</td><td>4,6%</td><td>6</td></tr><tr><td>Autres communes</td><td>27 communes et communes déléguées</td><td>23,8%</td><td>31</td></tr><tr><td colspan="2">Total CC Anjou Bleu Communauté</td><td>100,0%</td><td>130</td></tr><tr><td>Polarité intercommunale</td><td>Le Lion d'Angers incluant seulement la continuité urbaine avec le secteur de Plaisance à Grez-Neuville et excluant les autres continuités de ce pôle</td><td>24,4%</td><td>44</td></tr><tr><td rowspan="2">Polarité intermédiaire</td><td>Châteauneuf-sur-Sarthe</td><td>11,1%</td><td>20</td></tr><tr><td>Le Louroux Béconnais</td><td>11,1%</td><td>20</td></tr><tr><td rowspan="4">Polarité complémentaire</td><td>Bécon les Granits</td><td>9,5%</td><td>17</td></tr><tr><td>Champigné</td><td>7,8%</td><td>14</td></tr><tr><td>Miré</td><td>2,2%</td><td>4</td></tr><tr><td>Vern d'Anjou</td><td>6,1%</td><td>11</td></tr><tr><td>Autres communes</td><td>22 communes et communes déléguées</td><td>27,8%</td><td>50</td></tr><tr><td colspan="2">Total CC Vallées du Haut Anjou</td><td>100,0%</td><td>180</td></tr></table>	Niveau de polarité	Commune ou Commune déléguée	2027-2047		Polarité SCoT	Segré et la continuité urbaine de Ste-Gemmes d'Andigné	36,2%	47	Polarité intercommunale	Pouancé	10,8%	14	Polarité intermédiaire	Candé hors continuité urbaine avec Angrie et Vritz	10,8%	14	Polarité complémentaire	Bel Air à Combrée	7,7%	10	Noyant la Gravoyère	6,1%	8	St-Martin du Bois	4,6%	6	Autres communes	27 communes et communes déléguées	23,8%	31	Total CC Anjou Bleu Communauté		100,0%	130	Polarité intercommunale	Le Lion d'Angers incluant seulement la continuité urbaine avec le secteur de Plaisance à Grez-Neuville et excluant les autres continuités de ce pôle	24,4%	44	Polarité intermédiaire	Châteauneuf-sur-Sarthe	11,1%	20	Le Louroux Béconnais	11,1%	20	Polarité complémentaire	Bécon les Granits	9,5%	17	Champigné	7,8%	14	Miré	2,2%	4	Vern d'Anjou	6,1%	11	Autres communes	22 communes et communes déléguées	27,8%	50	Total CC Vallées du Haut Anjou		100,0%	180
Niveau de polarité	Commune ou Commune déléguée	2027-2047																																																																	
Polarité SCoT	Segré et la continuité urbaine de Ste-Gemmes d'Andigné	36,2%	47																																																																
Polarité intercommunale	Pouancé	10,8%	14																																																																
Polarité intermédiaire	Candé hors continuité urbaine avec Angrie et Vritz	10,8%	14																																																																
Polarité complémentaire	Bel Air à Combrée	7,7%	10																																																																
	Noyant la Gravoyère	6,1%	8																																																																
	St-Martin du Bois	4,6%	6																																																																
Autres communes	27 communes et communes déléguées	23,8%	31																																																																
Total CC Anjou Bleu Communauté		100,0%	130																																																																
Polarité intercommunale	Le Lion d'Angers incluant seulement la continuité urbaine avec le secteur de Plaisance à Grez-Neuville et excluant les autres continuités de ce pôle	24,4%	44																																																																
Polarité intermédiaire	Châteauneuf-sur-Sarthe	11,1%	20																																																																
	Le Louroux Béconnais	11,1%	20																																																																
Polarité complémentaire	Bécon les Granits	9,5%	17																																																																
	Champigné	7,8%	14																																																																
	Miré	2,2%	4																																																																
	Vern d'Anjou	6,1%	11																																																																
Autres communes	22 communes et communes déléguées	27,8%	50																																																																
Total CC Vallées du Haut Anjou		100,0%	180																																																																
2- Proposer une offre de logements qui répond mieux à l'évolution du profil des ménages de demain																																																																			
Encourager la création de petits logements pour répondre à la progression du nombre de petits ménages et contribuer à favoriser le parcours résidentiel des ménages du territoire Favoriser le développement d'une nouvelle offre adaptée aux personnes en situation de perte d'autonomie,	I.B.2.A Les programmes locaux de l'habitat encouragent la production de petits logements pour répondre à la progression du nombre de petits ménages. Cette production est variable en fonction des territoires et de l'organisation territoriale en tenant compte du principe de gradient par niveau de polarité (cf. orientation I.A.1). Elle peut être proposée soit sous la forme d'une part de la production neuve soit au travers de la transformation de locaux en logements au sein du parc existant (y compris changement de destination) ou de grands logements divisés en petites unités... I.B.2.B Les programmes locaux de l'habitat identifient les besoins spécifiques dédiés aux personnes en situation de perte d'autonomie, d'isolement ou de dépendance pour faciliter la réalisation d'une nouvelle offre adaptée (projets																																																																		

d'isolement ou de dépendance	intergénérationnels, habitat inclusif, participatif, résidences seniors ou services, béguinage...).															
Produire une offre de logements pour favoriser tous les parcours résidentiels et la territorialiser																
- Proposer et diversifier l'offre locative sociale en priorité dans les polarités pour mieux répondre au profil des ménages en attente d'un logement locatif social Aider à l'accession à la propriété, en proposant une offre qui correspond mieux aux capacités financières des ménages du territoire et pour les primo-accédants (accession abordable et nouvelles formes d'accession aidée) Favoriser l'accès au logement à tous les publics en proposant des solutions	I.B.3.A En prenant en compte l'évolution du parc existant, les collectivités produisent des logements locatifs sociaux (financés en PLAI et en PLUS) sur la durée du SCoT, à hauteur d'environ 16% en moyenne de la production neuve et répartis de la manière suivante : <table><tr><th></th><th colspan="2">2027-2047</th></tr><tr><th></th><th>Total sur la période</th><th>Moyenne par an</th></tr><tr><td>CC Anjou Bleu Communauté</td><td>420</td><td>21</td></tr><tr><td>CC Vallées du Haut-Anjou</td><td>560</td><td>28</td></tr><tr><td>SCoT du Pays Anjou Bleu</td><td>980</td><td>49</td></tr></table> I.B.3.B Les logements locatifs sociaux doivent être réalisés en tenant compte de l'organisation territoriale et notamment du principe de gradient par niveau de polarité. Ainsi, la création de logements locatifs sociaux est priorisée dans les pôles et leurs centralités qui proposent une offre en services, en commerces* et en transports suffisante pour ces publics. Les documents d'urbanisme ou les programmes locaux de l'habitat déclineront plus précisément les objectifs de production de logements locatifs sociaux à l'échelle communale, en prenant en compte le cas échéant la commune nouvelle et les conditions de mise en œuvre de ces objectifs (outils fonciers et urbains, plan d'actions). <i>Orientations complémentaires sur l'organisation territoriale : I.A.1</i> I.B.3.C Pour mieux répondre au profil des ménages en attente d'un logement locatif social, les programmes locaux de l'habitat peuvent encourager la production de logements plus adaptés dans les nouvelles opérations de locatif social, en fonction du contexte urbain. I.B.3.D Les programmes locaux de l'habitat peuvent mettre en place des actions pour développer une offre en accession abordable, afin de mieux corréliser le prix des logements avec les capacités financières des ménages, notamment en primo-accession (PSLA, ventes HLM, PTZ...). Ces documents définissent les conditions d'éligibilité pour bénéficier de cet accompagnement. I.B.3.E Les intercommunalités étudient dans leurs programmes locaux de l'habitat, l'opportunité de proposer de nouvelles formes d'accession aidée, comme le BRS (Bail Réel Solidaire, déconnexion entre le foncier et le bâti) dans les pôles du SCoT. Orientations complémentaires sur l'organisation territoriale. I.B.3.F Face aux difficultés de plus en plus croissantes pour accéder à un logement, les collectivités définissent des actions		2027-2047			Total sur la période	Moyenne par an	CC Anjou Bleu Communauté	420	21	CC Vallées du Haut-Anjou	560	28	SCoT du Pays Anjou Bleu	980	49
	2027-2047															
	Total sur la période	Moyenne par an														
CC Anjou Bleu Communauté	420	21														
CC Vallées du Haut-Anjou	560	28														
SCoT du Pays Anjou Bleu	980	49														

	pour identifier les ménages en attente d'un logement locatif social (à l'aide d'un diagnostic si nécessaire) et leur proposer des réponses adaptées à leurs besoins (accompagnement, offre de logements ou d'hébergements, production de logements à bas loyers etc.). <i>Orientations complémentaires</i> : I.B.2 I.B.3.G Les actions développées dans les Programmes locaux de l'habitat (PLH) continuent à proposer des solutions pour favoriser l'hébergement de jeunes apprentis, alternants ou salariés et de saisonniers, afin de favoriser leurs installations sur le territoire et de limiter leurs besoins en déplacements. I.B.3.H Les documents d'urbanisme et les programmes locaux de l'habitat précisent les propositions d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, leurs besoins éventuels d'ancrage et d'accompagnement social, en tenant compte du Schéma d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage (SAHGV) en vigueur.
--	---

La vulnérabilité des populations et des espaces habités

PAS	DOO
1- La poursuite de la redynamisation des centralités comme une réponse à l'accompagnement et l'isolement	
- Accentuer le développement des centralités : renouvellement, réhabilitation, construction neuve, etc. Assurer une offre médicale adaptée au milieu rural, en privilégiant les regroupements Déployer les services et soins à domicile en réponse notamment au vieillissement de la population Favoriser le développement d'équipements en faveur des liens sociaux - Poursuivre et amplifier les politiques de revitalisation (Petites Villes de	I.C.1.A En tenant compte de l'organisation territoriale, dans le cadre des opérations de revitalisation des espaces urbanisés principaux, les collectivités mettent en œuvre des actions pour identifier et traiter toutes les situations de « mal logement », en partenariat avec les acteurs concernés. Elles veillent aussi à mettre en place un accompagnement spécifique des occupants et des propriétaires si besoin. <i>Orientation complémentaire</i> : I.B.3.B I.C.1.B La poursuite du développement des équipements et services est recherchée de manière générale et notamment : les services à domicile, les soins à domicile (en réponse au vieillissement de la population) ; une offre médicale adaptée au milieu rural en favorisant les regroupements (créations de maisons de santé pluridisciplinaires). I.C.1.C Pour favoriser le maintien à domicile, le lien social, le rapprochement des ménages à l'offre de services, de commerces et d'emploi, les collectivités s'engageront à poursuivre des actions d'amélioration et de revitalisation des centralités des espaces urbanisés principaux, en s'appuyant sur les dispositifs d'ingénierie, d'accompagnement à des actions sur le parc de logements existants (exemple OPAH -RU).

Demain, territoires d'industries, Villages d'Avenir...)	
2- La réponse aux besoins des publics vulnérables	
- Traiter les situations de logements dégradés, indignes ou insalubres par la mobilisation d'outils adaptés, y compris coercitifs Accompagner la massification de performance énergétique du parc bâti notamment résidentiel (mise en place de l'Espace Conseil France Rénov' par les intercommunalités) Lutter contre les situations de précarité énergétique Accompagner le besoin de formation des jeunes et des actifs en lien avec les besoins des entreprises notamment dans le secteur productif (agricole et industrie)	I.C.2.A Les collectivités participent à l'amélioration du parc de logements existants, en mettant en œuvre des actions d'accompagnement des ménages dans leurs projets de réhabilitation de leur domicile (confort, performance, adaptation). Les programmes locaux de l'habitat permettent d'identifier et de prévoir les modalités de réalisation de ces actions. I.C.2.B La production et la rénovation de logements à partir des nouvelles techniques (utilisation ou gestion de produits recyclés...) et de nouveaux matériaux (comme biosourcés par ex.) plus respectueux de l'environnement sont encouragées. I.C.2.C Dans le cadre de leurs programmes locaux de l'habitat, les intercommunalités définissent des actions permettent d'identifier les situations de précarité énergétique des ménages, en partenariat avec les acteurs de l'habitat. Elles peuvent s'appuyer sur des dispositifs d'accompagnement et de suivi des propriétaires occupants et bailleurs pour traiter ces situations et tendre vers un parc immobilier plus sobre et performant. I.C.2.D Dans le cadre de leurs programmes locaux de l'habitat, les intercommunalités mettent en place des actions pour identifier les situations de précarité énergétique des ménages, en partenariat avec les acteurs de l'habitat. Elles pourront s'appuyer sur des dispositifs d'accompagnement et de suivi des propriétaires occupants et bailleurs pour traiter ces situations et tendre vers un parc immobilier plus sobre et performant.

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

Le SCoT approuvé en 2017 dispose d'orientations concernant la politique de l'habitat. Les choix réalisés dans le DOO sont dictés par :

- Des motifs impérieux de l'aménagement du territoire (intérêt général) et de développement durable ;
- Des objectifs de développement résidentiel, tout en respectant l'équilibre territorial et les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles ;
- De diversification de l'offre de logements (dont locatif social) ;
- Une volonté d'améliorer et réhabiliter le parc de logements existants.

Depuis, le SCoT doit prendre également en compte l'évolution du contexte national et notamment :

- L'évolution législative :
 - *Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (Loi LEC) ;*
 - *Loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;*
 - *Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) ;*
 - *Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (Loi Climat et Résilience) ;*
 - *Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) ;*
 - *Loi du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique ;*
 - *Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;*
 - *Loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite ;*
 - *Loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement.*
- La prise en compte des transitions démographiques dont le vieillissement de la population et l'évolution des modes de vie des ménages ;
- Des nouvelles formes émergentes d'habiter (habitat participatif, Tiny houses etc.), de logements (habitat inclusif...) ou des formes urbaines moins consommatrices de foncier (logements modulables, modulaires...) ;
- La mise en œuvre de la trajectoire ZAN et la prise en compte de l'enjeu national de neutralité carbone en 2050.

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs, concernant le PAS :

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
L'offre de logements pour les habitants actuels et futurs	Réajustement des objectifs quantitatifs	Les objectifs quantitatifs de logements ont été recalibrés pour être plus en adéquation avec les besoins sociodémographiques. Ils ont été estimés sur la période 2027-2047 à partir d'un taux de croissance démographique de +0,30% en moyenne par an (soit +230 habitants par an), décidé en fonction de scénarios basés sur les données INSEE (cf. exposé détaillé sous les tableaux). La population du Pays en 2047 est estimée à 77 830 habitants et donc à des besoins en logements de 310 unités en moyenne par an sur la période 2027-2047. Le scénario est explicité en dessous des tableaux. Ces objectifs sont à la baisse par rapport au SCoT en vigueur (500 logements par an)
Proposer une offre de logements qui répond mieux à l'évolution du profil des ménages de demain	Maintien et complément	Compte-tenu des enjeux importants sur le vieillissement de la population et sur l'évolution des modes de vie, le SCoT encourage une offre de logements plus diversifiée (type, taille...) pour mieux répondre aux besoins futurs des ménages. D'autant plus que le diagnostic montre que la production neuve est principalement de la maison individuelle et que le parc résidentiel est majoritairement constitué de grands logements individuels.
Produire une offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels et la territorialiser	Maintien et réajustement des objectifs quantitatifs et complément	En lien avec le scénario, les objectifs de production de logements locatifs sociaux dans le SCoT ont été réajustés pour mieux répondre à la vulnérabilité potentielle des ménages. Les objectifs quantitatifs sont plus détaillés et justifiés en dessous des tableaux. Le SCoT propose de développer une offre de logements en accession abordable pour être plus en adéquation avec les capacités financières des ménages.
La réponse aux besoins des publics vulnérables	Maintien et complément	Dans un contexte de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT poursuit son incitation à la transformation du parc résidentiel, à la mobilisation de friches ou à la valorisation des potentiels fonciers mobilisables. Cela permet également de limiter les déplacements, favoriser le lien social et maintenir la qualité de vie des bourgs.

	Ajout	Depuis plusieurs années, les collectivités locales se sont engagées à résorber des situations de mal-logement. Le SCoT encourage à poursuivre ces actions de revitalisation et/ou de revitalisation de leur bourg.
	Ajout	Le SCoT s'est mis en conformité pour répondre aux objectifs définis par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment en massifiant la rénovation du parc résidentiel.
	Ajout	Avec la mise en place des guichets uniques de la rénovation énergétique assurée par les collectivités locales, le SCoT encourage à identifier et à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique ou logés dans des « passoires thermiques ». Cette orientation fait également écho à celle du PCAET sur la performance énergétique du parc bâti.

La rédaction des orientations du DOO vise un équilibre entre les impératifs de l'aménagement du territoire (objectif ZAN 2050, développement durable, amélioration du parc de logements existants etc.) et des acteurs de l'habitat (collectivités locales, bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs, lotisseurs, banques, etc.).

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs, concernant le DOO

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Les besoins en logements supplémentaires par EPCI et par niveau de polarité	Réajustement des objectifs quantitatifs	A la différence du SCoT approuvé en 2017, l'objectif des besoins en logements comptabilise les logements à produire dans le parc neuf ou existant (par la mobilisation du potentiel foncier dans les espaces urbanisés dont la remise sur le marché de logements vacants) sur la période 2027-2047 pour répondre aux besoins des ménages actuels et futurs. Ces objectifs des besoins en logements ont été déclinés par intercommunalité et par niveau de polarité. La déclinaison du scénario est précisée et justifiée au-dessous du tableau.
L'observation du suivi de la programmation de logements en cours et futurs	Ajout	Le SCoT encourage dans les documents de planification le suivi de la programmation de logements, notamment pour mieux anticiper les besoins fonciers et ajuster la programmation à l'évolution de la conjoncture immobilière, sachant que les EPCI disposent de PLH et de PLUi (en cours d'élaboration).
	Maintien et complément	Le SCoT 2017 encourageait la programmation de logements adaptés pour favoriser le

Le parcours résidentiel de tous les ménages		maintien sur place de personnes âgées. Le SCoT révisé va plus loin en identifiant dans les PLH les besoins en logement pour les personnes en situation de fragilité (isolement, dépendance, autonomie), pour mieux répondre à l'enjeu du vieillissement de la population.
	Ajout	Pour répondre à la hausse des personnes seules et à l'isolement des ménages, le SCoT encourage la production de petits logements dans les bourgs pour les rapprocher des équipements et services. Cela favorisera la libération de grands logements sous-occupés pour accueillir des familles dans le parc existant (contribuant au renouvellement de la population).
	Maintien, réajustement des objectifs quantitatifs et complément	Dans le SCoT initial, les objectifs de logements locatifs sociaux étaient déclinés par niveau de polarité et avec des approches différentes (objectif, part à atteindre, part parmi la production neuve...). Le SCoT simplifie cette déclinaison à l'échelle des intercommunalités entre 2027 et 2047 pour prendre en compte les documents d'urbanisme et l'évolution du parc. Le SCoT précise que cet objectif de logements locatifs sociaux doit être réalisé en priorité dans les polarités proposant une offre de services, de commerces et de transports suffisante pour ce public. Le SCoT laisse la déclinaison communale aux documents de planification de rang inférieur. L'objectif logements locatifs sociaux et sa déclinaison est plus justifiée au-dessous du tableau.
	Ajout	Le SCoT encourage les PLH à proposer des logements abordables et à étudier l'opportunité de proposer de nouvelles formes d'accession aidée.

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Parcours résidentiel de tous les ménages (suite)	Maintien et complément	Le SCoT complète les prescriptions de 2017 en demandant d'identifier les publics en difficulté d'accéder à un logement dans le territoire dans les PLH et de leur proposer des solutions d'hébergement ou de logement (jeune apprenti, alternant, salarié saisonnier, gens du voyage, etc.).
Diversification de l'offre de logements et d'habiter	Maintien et complément	Le SCoT initial indiquait de favoriser la diversification des formes urbaines en cohérence avec les objectifs de densification, de mixité sociale et de préservation des qualités patrimoniales du territoire tout en maîtrisant l'étalement urbain. Pour mieux répondre à l'évolution des modes de vie et à offrir des formes urbaines plus économes en foncier, le SCoT propose aux documents de planification de développer et de promouvoir des nouvelles formes d'habiter et/ou innovantes et l'utilisation de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux plus respectueux de l'environnement.
Amélioration de la qualité d'habiter et de vie dans les centres bourgs	Maintien et complément	Comme en 2017, le SCoT révisé encourage la poursuite d'actions concourant à améliorer et/ou à redynamiser les centres bourgs, pour favoriser le maintien à domicile et rapprocher les services et commerces des habitants du territoire.
	Maintien et complément	En complément de la prescription précédente et dans un contexte de maîtrise de la consommation foncière, le SCoT révisé encourage l'identification des secteurs dans les centres bourgs pour réhabiliter le parc de logements existants, la réalisation d'opérations de renouvellement urbain ou la densification du tissu urbain existant.
	Maintien et complément	En complément de la prescription sur la poursuite d'actions à améliorer la qualité des centres bourgs, le SCoT encourage les mesures déjà engagées pour identifier et traiter toutes les situations dans lesquelles un ménage vit dans un logement vétuste, indécent, insalubre, surpeuplé, etc.
Amélioration de la qualité du parc de logements existants	Maintien et complément	Le SCoT de 2017 encourageait les collectivités à mettre en place des actions sur le parc de logements existant. Le SCoT révisé propose d'ajouter l'information, le conseil et l'accompagnement que peuvent bénéficier les habitants pour réaliser leur projet de

		réhabilitation avec la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat.
	Ajout	En complément du soutien financier et technique sur la massification de la rénovation énergétique, le SCoT révisé demande aux collectivités dans leur Programme Local de l'Habitat d'identifier et d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique. Cette orientation fait également écho à celles du PCAET sur la performance énergétique du parc bâti.

En complément sur la trajectoire de sobriété foncière : Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »

En complément des tableaux précédents :

1) Produire en moyenne 310 logements par an pour répondre aux besoins de tous les ménages actuels et futurs

Le Pays a connu une croissance démographique qui s'affaiblit entre les deux périodes intercensitaires (+0,8% entre 2010 et 2015 contre +0,2% entre 2015 et 2021), s'appuyant uniquement sur un excédent du solde naturel, qui compense le déficit du solde migratoire. Cette dynamique naturelle devrait se réduire (baisse du nombre de naissances à contrario du nombre de décès). Ces dynamiques démographiques vont accroître les phénomènes de vieillissement de la population et de desserrement des ménages déjà à l'œuvre et qui ont un impact important sur la baisse de la taille moyenne des ménages et donc sur les besoins en logement dans un contexte national et local de crise du logement.

Face à ces constats, les élus ont souhaité réajuster le scénario démographique et les besoins en logements par rapport au SCoT approuvé en 2017 en inscrivant un objectif démographique équilibré entre l'ambition que porte le Pays dans son PAS (développement économique, qualité de l'offre en équipements et services, etc.) et les réalités démographiques actuelles et à venir.

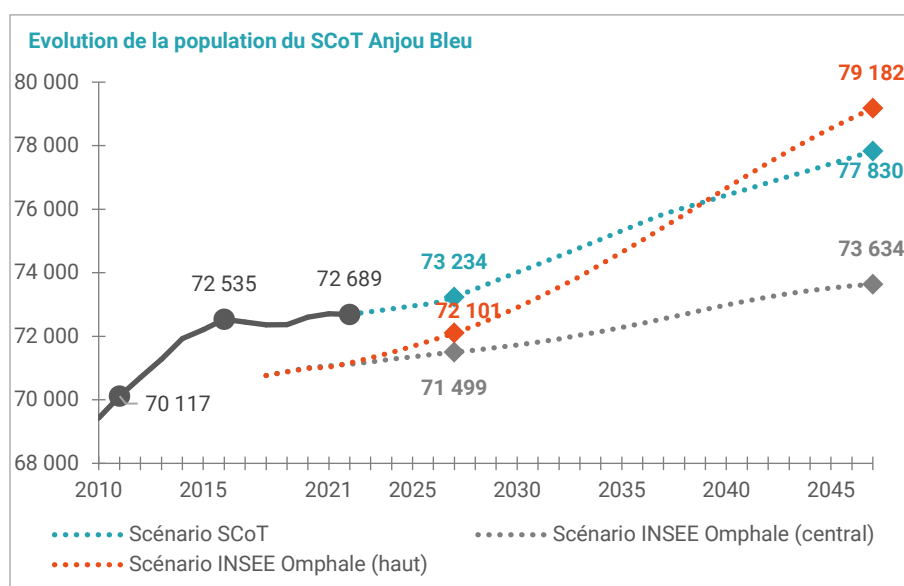
Plusieurs estimations démographiques ont été diffusées par l'INSEE sur la base des projections OMPHALE (Outil Méthodologique de Projections d'Habitants, d'Actifs, de Logements et Elèves) sur le millésime 2022.

Le scénario dit central (fil de l'eau) prolonge les tendances observées dans le passé mais sous-estime la population en 2021 (soit environ - 1 600 habitants par rapport au résultat du recensement de la population) et donc la croissance (+ 0,15% en moyenne par an sur la période 2027-2047).

Ce scénario n'a donc pas été repris tel que. **En effet, les élus souhaitent du SCot renouveler la population vieillissante en misant sur le maintien d'une part importante de la population active sur le long terme (emplois et actifs).** Les intercommunalités font valoir en particulier leurs compétences économiques, d'équipements et de services, en effet une partie du Pays est autonome comme le démontre le diagnostic c'est-à-dire que sa dynamique n'est pas liée directement aux territoires voisins ainsi le maintien de son offre de services, d'équipements structurants, d'emplois de bon niveau, passe par l'accueil de populations nouvelles, en renouvellement des générations vieillissantes. Par ailleurs, les élus misent en particulier sur le soutien des acteurs économiques présents, l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien

d'une offre de services marchands et non marchands (culturelle, médicale, commerciale, etc.). Dans ce cadre, et lors de l'écriture du PAS, d'autres scénarios ont été travaillés avec les élus.

Le scénario retenu par les élus projette **le maintien d'une croissance démographique basée sur le taux de croissance observé entre 2010 et 2021** (+ 0,5% par an – donnée INSEE). En 2047, la population du Pays atteindrait ainsi 77 830 habitants ; soit un rythme de croissance de + 0,30% par an sur la période 2027-2047. Par ailleurs, ce scénario intègre la trajectoire ZAN et s'inscrit en cohérence avec les prévisions nationales de la baisse généralisée de la croissance démographique qui concernera l'ouest de la France en raison du vieillissement de la population.



Cette ambition démographique sera donc analysée lors du bilan à dix ans du SCoT que le Pays sera amené à réaliser pour répondre aux attentes réglementaires du Code de l'urbanisme et pourra s'appuyer sur les différents outils d'observation.

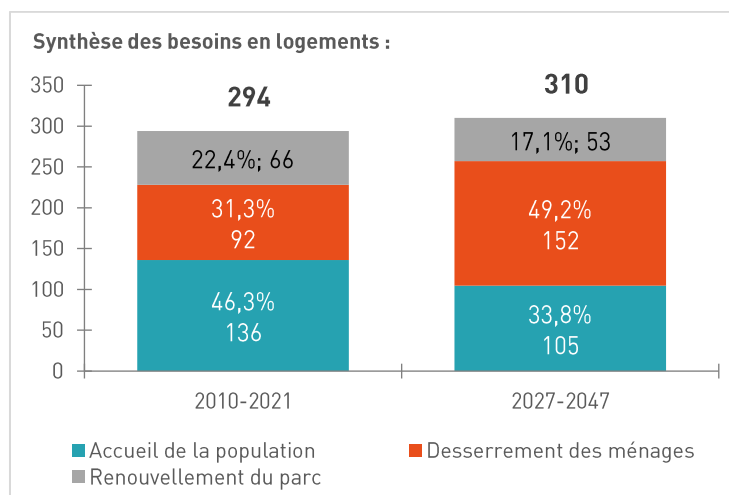
Les calculs effectués dans le cadre de la réalisation du DOO permettent de quantifier, au regard de l'ambition de croissance démographique et de l'évolution de la taille des ménages, **un besoin de 310 logements par an sur la période 2027-2047 comprenant la lutte contre la vacance et la transformation de locaux en logements (changement de destination, etc.).**

Cette estimation des besoins en logements s'appuie sur :

- Les hypothèses suivantes : une **baisse de la taille moyenne des ménages** plus importante que sur la période passée (de - 0,3% /an entre 2010 et 2021 - données INSEE contre -0,5% /an entre 2027 et 2047), une **stabilité du nombre de résidences secondaires et une baisse du taux de vacance** (de 7,3 % en 2027 à 6,2 % en 2047, en raison de la mobilisation importante des collectivités à traiter le logement vacant) ; Concernant la réduction du taux de vacance sur la période 2027-2047, il correspond à un objectif quantitatif de 3 logements à remettre sur le marché en moyenne par an (soit 60 unités pour le SCoT), en cohérence avec les stratégies de politique de l'habitat définies respectivement par les intercommunalités du Pays. Cet objectif répond à la fois aux enjeux de la sobriété foncière et à la poursuite de la redynamisation des centralités du Pays. => [Cf. justification des choix tome 1.4](#) «

Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »

- **Les travaux menés par les EPCI dans leurs documents de planification** : Cet objectif de 310 logements traduit aussi des besoins toujours importants pour compenser la baisse de la taille moyenne des ménages (vieillesse, séparation, mise en couple tardive, allongement des études...) dans les deux communautés de communes, représentant l'essentiel des besoins en logements sur la période 2027-2047 (49 %, voir graphique ci-dessous).



Nb : le renouvellement du parc correspond à la fois à la différence entre la construction neuve et l'évolution du parc de logements existants (+ 55 unités entre 2027 et 2047), à la variation du nombre de résidences secondaires et du parc de logements vacants (- 2 sur la période).

Cette moyenne annuelle est déclinée par EPCI en prenant en compte leurs spécificités (comportement démographique, profil des ménages, taux de vacance différencié, etc.), **sur une période unique 2027-2047** :

	2010-2024		2027-2047	
CC d'Anjou Bleu Communauté	36,2%	93	41,6%	130
CC Vallées du Haut-Anjou	63,8%	163	58,4%	180
SCoT du Pays Anjou Bleu	100,0%	256	100,0%	310

Ces besoins en logements ont été déclinés en fonction de l'organisation territoriale validée par les élus du Pays. **Cette répartition de l'objectif logements obéit à plusieurs éléments combinés : la part de la production neuve** (dynamique passée entre 2010 et 2022- données INSEE) **et les niveaux de polarité du SCoT.**

Ces clés de répartition ont été complétées par le poids de la population (par rapport au total du Pays en 2022) **pour la répartition des communes au sein de chaque niveau de polarité.** **Ce poids a parfois été ajusté en fonction des objectifs affichés dans les documents de planification des EPCI**, qui identifient la programmation résidentielle à venir.

La répartition des objectifs logements a été défini, comme suit :

Niveau de polarité	Commune ou Commune déléguée	2027-2047	
Polarité SCoT	Segré et la continuité urbaine de Ste-Gemmes d'Andigné	36,2%	47
Polarité intercommunale	Pouancé	10,8%	14
Polarité intermédiaire	Candé hors continuité urbaine avec Angrie et Vritz	10,8%	14
Polarité complémentaire	Bel Air à Combrée	7,7%	10
	Noyant la Gravoyère	6,1%	8
	St-Martin du Bois	4,6%	6
Autres communes	27 communes et communes déléguées	23,8%	31
Total CC Anjou Bleu Communauté		100,0%	130
Polarité intercommunale	Le Lion d'Angers incluant seulement la continuité urbaine avec le secteur de Plaisance à Grez-Neuville et excluant les autres continuités de ce pôle	24,4%	44
Polarité intermédiaire	Châteauneuf-sur-Sarthe	11,1%	20
	Le Louroux Béconnais	11,1%	20
Polarité complémentaire	Bécon les Granits	9,5%	17
	Champigné	7,8%	14
	Miré	2,2%	4
	Vern d'Anjou	6,1%	11
Autres communes	22 communes et communes déléguées	27,8%	50
Total CC Vallées du Haut Anjou		100,0%	180

2) Produire une offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels

Proposer et diversifier l'offre locative sociale

Le SCoT a pour ambition de mieux répondre aux populations qui présentent des fragilités liées à leur âge, à leur état de santé ou à leurs très faibles ressources. **L'enjeu est donc d'offrir dans la mesure du possible des solutions d'habitat adaptées et accessibles pour ces populations**, tout en recherchant une mixité sociale dans l'habitat, dans un contexte de réduction de la consommation foncière et de hausse des coûts de construction et/ou de travaux.

Plusieurs documents encadrent les politiques de l'habitat au niveau local (Programme Local de l'Habitat, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Charte intercommunale du logement...), départemental (Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement, Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, Schéma départemental de l'autonomie...) ou national.

Au regard de ces documents stratégiques, **l'objectif du SCoT est d'accueillir la population dans toute sa diversité, de réduire les inégalités et d'anticiper de nouveaux phénomènes d'exclusion.**

Le diagnostic fait état d'une offre en logements locatifs sociaux relativement satisfaisante, à hauteur de 12,7% des résidences principales. Mais cette part tend à se réduire sous l'effet

des démolitions et des ventes qui ne sont pas compensées par la production d'une offre nouvelle (opérateur bailleur absent, difficulté de portage financier des opérations, etc.). Dans un contexte de marché locatif social relativement détendu à l'échelle du Pays, **le scénario du SCoT vise le maintien de la part de logements locatifs sociaux à l'horizon 2047**. Les EPCI ont souhaité maintenir cet objectif car il est le corollaire d'une politique d'attractivité économique : logements des actifs, etc. Le SCoT Pays de Anjou bleu a ainsi défini un objectif de production de locatifs sociaux (financé en PLAI et en PLUS), en articulation avec les documents de planification des intercommunalités. Pour rappel, il avait été démontré que la production annuelle moyenne à l'échelle SCoT s'élevait à 50 en moyenne par an au cours des dix dernières années (en prenant en compte les ventes/démolitions du parc²). La répartition par EPCI s'appuie sur la production réalisée et sur les objectifs LLS dans les documents (PLH et PLUI) :

	2027-2047	
	Total sur la période	Moyenne par an
CC Anjou Bleu Communauté	420	21
CC Vallées du Haut-Anjou	560	28
SCoT du Pays Anjou Bleu	980	49

Cette offre locative sociale est à **déployer en priorité dans les polarités qui proposent une offre en services, en commerces et en transports suffisance pour ce public**. Les documents de planification préciseront la déclinaison communale et les conditions de mise en œuvre de ces objectifs.

Le SCoT encourage à **développer une offre qui répond mieux au profil des ménages** en attente d'un logement locatif social.

D. Opposabilité aux documents cadre

SRADDET		SCoT Anjou Bleu
Objectifs	Règles	Orientations DOO
1. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale Assurer la complémentarité entre les pôles urbains et le territoire rural environnant Renforcer les aménités urbaines et l'attractivité des polarités	01, 03, 04, 09	I.B1.A, I.B.3.B, I.B.3.E, I.C.1.A
2. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens Viser une ville plus compacte, qui assure la proximité entre les logements, équipements (notamment sportifs et culturels), commerces, services et transport en commun. Aménager des espaces publics de qualité, aérés et végétalisés Mettre en œuvre une approche systémique de l'urbanisme favorable à la santé et adapté au changement climatique en prenant en compte les	01, 02, 03, 09, 14, 15, 17, 19, 25, 26, 27	I.B.2.A, I.B.3.B, I.C.1.B, I.C.1.C, I.C.2.B, I.C.2.C, I.C.2.D

² A partir des données sur le répertoire du parc locatif social aux 1^{ers} janvier 2015 et 2024

pollutions, nuisances, risques, aléas et la place de la nature en ville		
3. Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée Viser la production d'environ 24 000 logements par an d'ici 2030 Prioriser la réhabilitation des logements existants notamment dans les centralités Assurer la mixité des logements au niveau local et l'adaptation de l'offre aux besoins locaux : Généraliser dans les territoires les outils de planification stratégique à l'échelle la plus pertinente	03, 15	I.B1.A, I.B.2.A, I.B.3.A, I.B.3.B, I.B.3.C, I.B.3.D, I.B.3.D, I.B.3.E, I.B.3.F, I.B.3.G, I.B.3.H
20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée Conforter les centre-bourgs en aidant l'implantation et le maintien d'une offre de services et de commerces, en contribuant à la rénovation du bâti, notamment pour lutter contre la vacance et redonner des nouveaux usages au patrimoine immobilier, en encourageant des démarches de requalification, de modernisation et de développement des espaces et des équipements publics	01 02,03 05, 08	I.C.1.A, I.C.1.C, I.C.2.A
24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique Faire évoluer les pratiques de l'urbanisme compte tenu de l'augmentation des températures estivales et des pressions accrues sur la ressource en eau en quantité comme en qualité	02, 15, 17, 21, 22, 23, 24,27	I.C.2.A, I.C.2.B, I.C.2.C, I.C.2.D
27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture Réduire les consommations énergétiques, dans un objectif de sobriété énergétique, en priorité en matière d'habitat et de transport Accompagner la production de logements moins consommateurs d'énergie et moins carbonés à travers des dispositions d'urbanisme qui encouragent la construction de bâtiments à énergie positive Viser la rénovation énergétique performante d'au moins 1 million de logements à l'horizon 2050 pour atteindre l'objectif national d'un parc entièrement rénové aux normes BBC en 2050	09, 14, 15, 16, 27	I.C.2.A, I.C.2.B, I.C.2.C, I.C.2.D

E. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source(s) de données	Echelle	Etat zéro
Taux annuel moyen de croissance démographique (% /an)	INSEE, RP	Pays / EPCI	2011-2022 PETR : + 0,40 %/an CC ABC : + 0,04 % /an CC VHA : + 0,74 % /an
Production de logements neufs achevés (moyenne par période)	CEREMA, Fichiers Fonciers au 1 ^{er} janvier	Pays / EPCI / Pôles	2014-2023 (données au 1 ^{er} janvier 2024) : PETR : 180 logements en moyenne par an CC ABC : 64 logements en moyenne par an CC VHA : 116 logements en moyenne par an
Evolution de la part locative sociale parmi les résidences au 1 ^{er} janvier (%)	CEREMA, Fichiers Fonciers au 1 ^{er} janvier et Ministère de la Transition écologique, répertoire du parc locatif social au 1 ^{er} janvier	Pays / EPCI	Au 1 ^{er} janvier 2024 PETR : 12,7 % CC ABC : 13,8 % CC VHA : 12,7 %
Evolution du nombre de logements locatifs sociaux mis en service (total financé en PLAI et PLUS) sur 3 ans	Ministère de la Transition écologique, répertoire du parc locatif social au 1 ^{er} janvier	Pays / EPCI	2021-2023 : PETR : 91 CC ABC : 76 CC VHA : 15
Nombre de dossiers financés par l'Anah (logements adaptés, logements dégradés /très dégradés)	Anah, Infocentre	Pays / EPCI	2020-2022 : PETR : CC ABC : CC VHA :
Part des logements vacants de plus de deux ans dans le parc privé (%)	Ministère de la Transition écologique, fichier LOVAC au 01/01/2024	EPCI	Au 1 ^{er} janvier 2024 CC ABC : 3,1 % CC VHA : 2,2 %
Evolution du nombre de logements classés F et G	ADEME, DPE énergie (après 2021)	Pays / EPCI	Données au 1 ^{er} décembre 2025 : PETR : 13,1 % CC ABC : 14,3 % CC VHA : 11,6%
Evolution de la part des ménages en situation de précarité énergétique	GEODIP, Rare	EPCI	2021 CC ABC : 13,9 % CC VHA : 10,7 %
Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel en MWh/habitant	TerriSTORY, BASEMIS (Air Pays de la Loire).	Pays	2022 : PETR : 13,4 MWh/habitant

7. Mobilité

La réduction de la dépendance à la voiture passe par la mise en place de solutions de mobilité adaptées aux différents besoins des populations. Si cet enjeu est social, il est aussi écologique car le transport routier est responsable de 20% des GES émis à l'échelle du Pays de l'Anjou bleu.

Les flux quotidiens (domicile-travail), en dehors de la commune et de l'EPCI de résidence, en lien notamment avec Angers Loire Métropole ont augmenté de façon importante ces 10 dernières années. Le Pays est dépourvu d'une desserte ferroviaire directe. Sa connexion aux pôles et infrastructures de transports structurants extérieurs passe donc aujourd'hui par la route.

A. Enjeux du diagnostic

- Accès à tous à la mobilité
- Réduction de l'impact environnemental des déplacements
- Réduction des déplacements (en distance) en développant une offre urbaine diversifiée sur le territoire (rapprocher les résidents, les emplois, les activités...)
- Résorption des quelques points noirs routiers et sécurisation des routes
- Développement de solutions alternatives à l'automobile
- Incitation à la pratique des modes actifs
- Réduction de l'impact environnemental des déplacements

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
Réaffirmer le rôle des centralités* comme lieux d'accueil privilégiés pour une offre commerciale diversifiée	I.A.2.A Les intercommunalités, en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité, définissent leur stratégie de déploiement de solutions de mobilité sur leur territoire en tenant compte des orientations fixées par le SCOT en la matière. .
Organiser le territoire afin de réduire les besoins/distances de déplacements et d'offrir des solutions de mobilité adaptées aux différents types de communes	I.A.2.B En complément de l'organisation territoriale, toutes solutions visant à réduire les besoins de se déplacer (en distance et en durée) sont encouragées (services publics itinérants, espaces de coworking...).
Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle en poursuivant le déploiement de	I.A.2.C Le territoire poursuit l'accompagnement de la transition des différents types de véhicules vers des énergies alternatives au moteur thermique. Cette décarbonation passe notamment par le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et de stations d'avitaillement biogaz.
	I.A.2.D Les intercommunalités programment et planifient leurs aménagements cyclables, en partenariat avec les communes. Cette planification veille à favoriser les connexions entre les pôles et avec les espaces urbanisés principaux à proximité.

services de mobilité durable (service vélo, transport à la demande, transports solidaires, covoiturage, autopartage...) Faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés à se déplacer (offre en transport adaptée, notamment pour les PMR et les personnes sans véhicule personnel) Développer les modes de transport limitant les émissions de gaz à effet de serre (transport en commun en optimisant les dessertes en existantes, covoiturage, etc.) Améliorer les liaisons douces entre les communes et au sein des espaces urbanisés principaux Accompagner la population aux changements de comportement pour aller vers des pratiques de mobilité plus durables	I.A.2.E A l'occasion de l'élaboration, de la révision de leurs documents d'urbanisme locaux ainsi que lors de rénovations urbaines, les collectivités intègrent des dessertes et liaisons en déplacements doux au travers, par exemple, l'instauration d'emplacements réservés. I.A.2.F Des stationnements vélos sont aménagés sur l'espace public ou l'espace privé, de manière prioritaire pour les communes desservies par les transports collectifs. I.A.2.G En outre, les collectivités sont incitées à imposer un nombre minimal de places accessibles en vélo dans les règlements de leur document d'urbanisme pour les destinations qui le nécessitent (habitat collectif, bureaux, équipements d'intérêt collectif, services recevant du public...). I.A.2.H Les communes évaluent le besoin de stationnement dédié au covoiturage et aménagent les places nécessaires. Ces actions sont menées en lien avec le Conseil Départemental. I.A.2.I Une partie des places de stationnement aménagées dans les aires de covoiturage est à réserver aux véhicules électriques ou hybrides, avec un dispositif de recharge à mettre à disposition. I.A.2.J En matière de stationnement, pour les destinations liées aux équipements, services recevant du public et les activités économiques, le SCoT incite les collectivités à veiller à la satisfaction des besoins en places de stationnement, en adéquation avec les besoins des salariés et visiteurs. En particulier, la prise en compte de l'accessibilité en mobilités douces (à pied ou en vélo) et des possibilités de mutualisation avec d'autres activités ou équipements proches peut être demandée. Une demande ainsi motivée permet de déroger à un éventuel nombre de places minimum, si le règlement du PLUi le prévoit. I.A.2.K Les différentes initiatives (campagne d'information, sensibilisation, incitations, apprentissage des modes...) publiques, associatives ou privées visant à accompagner les habitants et employés à faire évoluer leur comportement seront encouragées sur le Pays. Des Plans de Mobilité Employeur (PMe) pourraient par exemple être initiés (action de sensibilisation, etc.).
PAS	DOO
Valoriser le potentiel de développement que représentent les axes de desserte majeurs	I.A.3.A Les mises en œuvre de sections nouvelles ou élargissements d'axes routiers répondent aux enjeux d'accessibilité du territoire, de sécurité de ces axes de fonctionnement, et de qualité urbaine des centralités*. La finalisation de l'axe Rennes - Angers (RD 775 Pouancé - limite départementale Ille-et-Vilaine), ainsi que l'amélioration des axes de Segré - Candé (RD 923) et de Château-Gontier - Le Lion-d'Angers (RD 962 – liaison nord-est : au niveau des

Garantir la qualité de cette desserte routière en soutenant les grands projets routiers	communes du Lion-d'Angers et de Montreuil-sur-Maine) répondent à ces besoins.
Améliorer la desserte en transports en commun entre le Pays de l'Anjou bleu et les pôles voisins	I.A.3.B Une réflexion sur l'optimisation des infrastructures routières pourrait être engagée (mise en sens unique de certaines voiries à l'intérieur des espaces urbanisés principaux, voies réservées aux riverains, engins agricoles et modes actifs sur des routes/chemins peu circulés, voies réservées aux transports collectifs et/ou covoiturage sur des sections d'axes où les emprises le permettent...), dans une optique de sobriété foncière, d'un meilleur partage modal et de sécurité routière. En outre, l'expérimentation d'éventuelles évolutions technologiques concernant les routes et/ou la circulation automobile (alimentation des véhicules électriques en roulant, gestion dynamique des voies...) pourrait accompagner cette recherche d'optimisation.
Faciliter le rabattement multimodal au réseau structurant de voirie et de transports collectifs	I.A.3.C Les communes du Pays qui bénéficient d'un niveau de desserte en transports collectifs intéressant (polarité d'échelle SCoT et polarités d'échelle intercommunale) aménagent des pôles d'échange multimodaux cohérent avec leur niveau de polarité, pour favoriser le transbordement sur le réseau de cars, en prévoyant une offre de stationnement réservée et dans la mesure du possible des stationnements vélos, et en envisageant le déploiement d'autres services de mobilité (autopartage, bornes de recharge...) et connexes (éclairage, toilettes, panneau d'information...).
Renforcer le potentiel de développement (économique et résidentiel) présent sur la frange est du Pays (proximité de l'axe ferroviaire Angers-Sablé) et sur la frange sud (proximité de l'A11)	I.A.3.D La mise en œuvre de solutions multimodales de rabattement vers les pôles multimodaux présents sur le territoire et à proximité directe (Les Hauts-d'Anjou vers Tiercé/Etriché et Morannes notamment) est à rechercher.
Participer au déploiement d'un bouquet de solutions de mobilité interconnectées conjointement avec les partenaires (Région, Département, Bassin de mobilité, territoires voisins...)	I.A.3.E Les intercommunalités, en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité, participent aux instances de coordination regroupant les différents partenaires (Région, Département, Bassin de mobilité, intercommunalités voisines...), proposant ou participant à l'organisation et à la gestion de services de transports en lien avec le territoire et œuvrant à faciliter leurs usages auprès de la population (vers des services interconnectés et interopérables, une billettique et une tarification uniformisées...).
	I.A.3.F Les collectivités s'assurent de la réversibilité des aménagements réalisés sur les emprises des anciennes voies de chemin de fer afin de ne pas obérer une remise en service éventuelle d'un trafic ferroviaire. Ces réserves foncières sont ainsi destinées à accueillir des aménagements en faveur des mobilités actives (voies vertes notamment), collectives ou partagées.

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

Le SCoT approuvé en 2017 dispose d'orientations concernant la politique de mobilité. Les choix réalisés dans le PAS et le DOO sont dictés par l'objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile fixé par l'article L141-7 du Code de l'urbanisme (alinéa 3).

- Depuis, le SCoT doit prendre également en compte l'évolution du contexte national et local, notamment : Les évolutions de la gouvernance des mobilités, avec notamment le choix des 2 EPCI de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM locale) en 2021 et l'émergence du Bassin Angevin de Mobilité (BAM), organe de coordination des actions mises en place par différents partenaires (Région, Département, 5 EPCI, SIEML...)
- La prise en compte des enjeux nationaux de neutralité carbone en 2050 et des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et des consommations énergétiques (PPE)

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs concernant le PAS :

L'organisation des mobilités au sein du Pays

- Les orientations identifiées visent la réduction de la dépendance à la voiture individuelle. Pour répondre à cet objectif, les thématiques suivantes sont abordées dans cette partie : Organisation du territoire
- Infrastructures modes actifs
- Services de mobilité (dessertes TC internes, transport à la demande, services vélo, véhicules partagés et motorisations alternatives...)
- Mobilité solidaire / équité
- Décarbonation des véhicules
- Accompagnement aux changements

Orientations du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
S'appuyer sur l'organisation du territoire afin de réduire les besoins/distances de déplacements et d'offrir des solutions de mobilité adaptées aux différentes typologies de communes	Ajout	L'organisation territoriale doit permettre de rapprocher lieu de résidence et d'activité et ainsi limiter les besoins de déplacements. Cela participe à réduire l'impact environnemental des déplacements.
Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle en poursuivant le déploiement de	Maintien et amendement à la marge	Evolution sémantique sans ajout sur le fond

services de mobilité durable		
Améliorer les liaisons douces entre les communes et au sein des espaces urbanisés principaux	Maintien et simplification	Des éléments de précisions susceptibles de figurer plutôt dans un DOO que dans un PAS ont été supprimés de cette orientation.
Accompagner la population aux changements de comportement, vers des pratiques de mobilité plus durable	Ajout	La réduction de l'usage individuel de l'automobile induit la hausse de la pratique des modes alternatifs. L'information et la communication sur l'existence des infrastructures et services alternatifs, comme l'incitation et l'apprentissage à les utiliser, sont nécessaires pour atteindre cet objectif.

La poursuite de l'amélioration de l'accessibilité du Pays

Les échanges extra-communautaires, en hausse, appellent à réfléchir au développement d'infrastructures de transports sécurisées et multimodales pour une meilleure accessibilité et interconnexion avec les territoires voisins. Dans cette optique, les orientations de cette partie abordent les thématiques suivantes :

- Connexion aux grands pôles extérieurs
- Infrastructure de transports : desserte et sécurisation des routes principales (en véhicule individuel, en transports collectifs et en camion)
- Pôles d'Echange Multimodal
- Coordination des acteurs
- Interopérabilité et technologie

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Valoriser le potentiel de développement que représentent les axes de desserte majeurs du territoire	Maintien et léger complément	La liste des axes a simplement été amendée afin d'intégrer l'axe structurant reliant Durtal à Candé et le changement de domanialité publique de la RN162 (désormais RD962).
Renforcer les liens du territoire vers l'ouest, dans la perspective du développement des infrastructures de transports aériens et ferroviaires liées à l'aéroport Notre Dame des Landes	Suppression	Le projet d'aéroport ayant été ajourné, cette orientation a été supprimée.
Améliorer la desserte en transports en commun entre le Pays Segréen et les pôles voisins	Maintien et simplification	La liste précisant les pôles extérieurs à mieux relier a été supprimée afin de ne pas obérer des potentiels besoins de liaisons non identifiés aujourd'hui (selon évolution socio-démographique, des modes de vie, des technologies, de projets de transports...).

Faciliter le rabattement multimodal au réseau structurant de voirie et de transports collectifs	Ajout	Le développement de l'intermodalité en s'appuyant sur les réseaux de transports existants est un levier pour répondre aux enjeux d'accessibilité du territoire et d'optimisation des infrastructures de transports.
Participer au déploiement d'un bouquet de solutions de mobilité interconnectées conjointement avec les partenaires	Ajout	Cette orientation permet de prendre en compte l'évolution de la gouvernance visant une meilleure coordination des acteurs et une meilleure connexion entre les différentes solutions déployées.

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs concernant le DOO :

L'organisation des mobilités au sein du Pays

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Stratégie communautaire en matière de mobilité	Reprise complète	Une ancienne recommandation évoquait des « schémas de déplacements au sein du territoire ». Les 2 EPCI étant devenus AOM en 2021, ils sont désormais compétents pour mettre en place une véritable stratégie en faveur d'une mobilité durable.
Réduction des besoins de déplacements	Ajout	Cette prescription vient compléter l'orientation du PAS traitant de ce sujet en évoquant notamment les solutions autour de la mobilité « inversée/évitée ».
Décarbonation des véhicules	Ajout	Cette prescription répond à l'enjeu de réduction de l'impact environnemental des transports.
Schéma cyclable	Ajout	En lien avec la prise de compétence mobilité et au regard du potentiel de développement de l'usage du vélo, le déploiement de liaisons cyclables sécurisées participe à inciter à la pratique cyclable. Ces aménagements étant coûteux, un schéma de planification doit permettre de préciser la stratégie communautaire (identification et priorisation des liaisons à réaliser notamment).
Accompagnement des habitants et employés à faire évoluer leur comportement	Ajout et amendement	Cette prescription vient préciser l'orientation du PAS traitant de l'accompagnement au changement. Elle intègre une ancienne recommandation sur le dispositif de « plan de mobilité employeur », terme consacré depuis l'adoption en décembre 2019 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

La poursuite de l'amélioration de l'accessibilité du Pays

Deux anciennes recommandations traitant du réseau routier et rappelant simplement des dispositions issues du code de l'urbanisme ou de règlements supra-communautaires n'ont pas été reprises, partant du principe que ces éléments s'imposaient de facto.

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Mise en œuvre de sections nouvelles ou élargissements d'axes routiers	Ajout	En cohérence avec les objectifs du ZAN, cette prescription précise que la réalisation de voies nouvelles ou élargies doit être justifiée aux regards des enjeux d'accessibilité du territoire, de sécurité routière, de fonctionnement et de qualité urbaine des centralités. <i>Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »</i>
Optimisation des infrastructures routières	Ajout	Les éléments justifiant cette recherche d'optimisation sont explicitement détaillés dans la suite de la prescription => <i>Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »</i>
Aménagement des pôles d'échange multimodaux	Maintien et complément	Des éléments sont ajoutés permettant de mieux définir un pôle d'échange multimodal (précision sur les services susceptibles d'y être associés) afin de le distinguer d'une aire de covoiturage classique ou d'un simple arrêt de transports collectifs équipé de places de stationnement vélo.
Solutions multimodales de rabattement vers les pôles multimodaux	Maintien et amendement à la marge	Evolution sémantique.
Participation aux instances de coordination supra-communautaires	Ajout	Cette prescription vient en appui de l'orientation du PAS « déploiement d'un bouquet de solutions de mobilité interconnectées conjointement avec les partenaires » en précisant notamment le rôle des EPCI, du PETR et les principaux axes d'intervention de ce partenariat.
Réversibilité des aménagements réalisés sur les emprises des anciennes voies de chemin de fer	Maintien et amendement	La préservation des anciennes voies ferrées via leur valorisation sous formes de voies vertes est une action déjà bien engagée par les intercommunalités. La nouvelle formulation en tient compte.

D. Opposabilité aux documents cadre

SRADDET		SCoT Anjou Bleu
Objectifs	Règles	Orientations DOO
01. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale 06. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire	01, 03, 04, 09 04, 06, 08, 27	I.A.2.B I.A.2.G I.A.2.J I.A.2.K
08. Développer les transports collectifs et leur usage 08a. Adapter l'offre pour encourager le report modal vers les transports collectifs pour passer de 8,4% en 2015 à 12% en 2030 et 15% en 2050 08b. Développer l'attractivité du réseau de transports collectifs 08c. Optimiser l'accès et la desserte du réseau ferroviaire 08d. Améliorer la qualité du transport routier collectif.	03 09, 10, 11, 12, 13 14, 17	I.A.2.F I.A.2.K I.A.3.C
09. Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène) 09a. Contribuer à la réduction des déplacements (en favorisant l'équipement numérique des territoires, le télétravail, les espaces de co-working...), favoriser les modes actifs, promouvoir les solutions contre l'autosolisme telles que l'autopartage et le covoiturage 09b. Développer les infrastructures cyclables et l'usage du vélo pour passer de 3% de part modale en 2015 à 12% en 2030 (multiplication par 4) et à 15% en 2050 (multiplication par 5) 09c. Développer la pratique du covoiturage pour passer de moins de 1% de part modale en 2015 à 2,5% en 2030 (multiplication par 3) et à 7% en 2050 (multiplication par 9) 09d. Poursuivre l'innovation sur les motorisations alternatives	03 09, 10, 11, 12 14, 17	I.A.2.A I.A.2.C I.A.2.D I.A.2.E I.A.2.F I.A.2.G I.A.2.H I.A.2.K I.A.3.B I.A.3.F
10. Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses 10a. Construire une offre renforcée et cohérente tous modes en favorisant le report modal vers les transports collectifs. 10b. Promouvoir les modes de transport innovants avec les acteurs locaux : mobilité électrique et connectée, covoiturage, autopartage, transport à la demande (TAD), ... 10c. Contribuer au désenclavement des territoires ruraux en améliorant certaines infrastructures	03 09, 11, 12	I.A.2.B I.A.2.C I.A.2.H I.A.2.I I.A.2.K I.A.3.A I.A.3.B I.A.3.C I.A.3.D

routières répondant à l'exigence de transparence écologique (passage à faune, chaussée filtrante, ...) 10d. Développer des initiatives de mobilités pour les jeunes et les seniors : développement des liens entre plateforme de transport et les outils numériques éducatifs (E-Lyco).		
11. Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité 11a. Poursuivre le développement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) 11b. Soutenir le développement de solutions intermodales innovantes adaptées aux territoires 11c. Coordonner les services de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité 11d. Organiser la mutualisation des compétences	09, 10, 12, 13	I.A.2.K I.A.3.C I.A.3.D I.A.3.E
14. Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées 14c. Pérenniser les lignes ferroviaires régionales 14e. Améliorer les liaisons routières	09, 10, 11, 12, 13	I.A.3.A I.A.3.B I.A.3.F

E. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro			
			Années / Modes	PETR	ABC	VHA
Flux domicile-travail : évolution du poids des flux d'échanges ou des distances moyennes	INSEE / DREAL	PETR / EPCI	2009	41 %	31 %	51 %
			2020	47 %	37 %	57 %
Flux domicile-travail : évolution des parts modales	INSEE 2022	PETR / EPCI	Marche	4,5 %	5 %	3,5 %
			Vélo	1,5 %	2 %	1 %
			TC	1,5 %	1,5 %	2 %
			Voiture	91 %	90 %	92 %
Offre de transport collectif : évolution des dessertes quotidiennes de cars régionaux sur les 6 polarités principales	Région des Pays de la Loire, GTFS Aléop	6 polarités principales	Segré (401+118 = 31+2) Le Lion d'Angers (401+401B = 29+4) Pouancé (401 = 11) Châteauneuf-sur-Sarthe (411 = 15) Le Louroux-Béconnais (409 = 14) Candé (409 = 14)			
Liste des pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aires multimodales (AM) consolidés et créés sur le territoire	EPCI, Bassin angevin de mobilité	Polarités				
Suivi des liaisons réalisées inscrites aux 2 schémas cyclables communautaires : liste des liaisons et/ou des kilomètres linéaires réalisés	EPCI	PETR	RAS			

8. Organisation territoriale

La structuration du Pays par pôle et par bassin de vie engagée depuis plusieurs années par les collectivités locales est une réponse adaptée à des enjeux variés qui, combinée aux actions en matière de mobilité garantissent un accès à une offre urbaine de proximité en centralité (équipements et services, commerces, etc.) et à une offre urbaine supracommunale dans les pôles.

A. Enjeux du diagnostic

- Un territoire disposant de pôles structurés
- Segré : pôle important concentrant de nombreux équipements et services
- Un bon maillage de l'offre culturelle
- Une offre sportive satisfaisante
- Une offre de santé organisée pour mieux répondre aux besoins de la population
- Adaptation de l'offre en équipements aux évolutions sociétales et démographiques
- Un vieillissement de la population qui pourra avoir des impacts sur l'offre de santé

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO										
Le confortement du maillage de pôles à toutes les échelles par un développement adapté ; Appuyer la position stratégique du Pays de l'Anjou bleu à l'échelle régionale en renforçant la continuité urbaine de Segré-Sainte-Gemmes d'Andigné : soutenir les grands secteurs de projet engagés ainsi que toute initiative future confortant son poids démographique et résidentiel accompagnant le développement économique et de l'offre de services et d'équipements. Consolider l'organisation multipolaire du Pays dans une logique de complémentarité des bassins de vie locaux : Renforcer les polarités du Lion-d'Angers, commune déléguée du Lion-d'Angers, intégrant les continuités urbaines de Grez-Neuville/Montreuil-sur-Maine et de Pouancé, commune déléguée d'Ombrée-d'Anjou, dans leur rôle structurant pour l'intercommunalité et le Pays.	<u>I.A.1. Les collectivités tiennent compte dans la réflexion et la mise en œuvre de leurs politiques publiques de l'organisation territoriale suivante :</u> •<u>Renforcement du pôle d'échelle SCoT qui correspond à la continuité urbaine de Segré-Sainte-Gemmes d'Andigné</u> •<u>Renforcement des pôles d'échelle intercommunale, à savoir le Lion-d'Angers, commune déléguée du Lion-d'Angers, intégrant les continuités urbaines de Grez-Neuville/Montreuil-sur-Maine, ainsi que la commune de Pouancé, commune déléguée d'Ombrée-d'Anjou.</u> •<u>Confortement des pôles intermédiaires, à savoir Candé et sa continuité urbaine avec Angrie et Vritz (44), Châteauneuf-sur-Sarthe commune déléguée des Hauts-d'Anjou, et Le Louroux-Beconnais commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence.</u> •<u>Soutien des pôles complémentaires, à savoir Bécon les-Granits, Champigné commune déléguée des Hauts-d'Anjou, Noyant la-Gravoyère commune déléguée de Segré-en-Anjou, Bel Air - Combrée commune déléguée d'Ombrée-d'Anjou, Miré, Saint-Martin-du-Bois commune déléguée de Segré-en-Anjou et Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.</u> Tableau des principes d'orientations assignés à chaque niveau de l'organisation territoriale <table><tr><th>Pôle d'échelle SCoT</th><th>Pôles d'échelle intercommunale</th><th>Pôles intermédiaires</th><th>Pôles complémentaires</th><th>Communes et communes déléguées hors polarités</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Pôle d'échelle SCoT	Pôles d'échelle intercommunale	Pôles intermédiaires	Pôles complémentaires	Communes et communes déléguées hors polarités					
Pôle d'échelle SCoT	Pôles d'échelle intercommunale	Pôles intermédiaires	Pôles complémentaires	Communes et communes déléguées hors polarités							

Conforter les polarités de Candé et sa continuité urbaine avec Angrie et Vritz (44), Châteauneuf-sur-Sarthe, commune déléguée des Hauts-d'Anjou, et Le Louroux-Beconnais, commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence, dans leur rôle de relais du développement intercommunal et structuration des bassins de vie locaux. Soutenir les pôles complémentaires à l'échelle intercommunale de Bécon-les-Granits, Champigné commune déléguée des Hauts-d'Anjou, Noyant-la-Gravoyère commune déléguée de Segré-en-Anjou, Bel Air - Combrée, commune déléguée de d'Ombree-d'Anjou, Miré, Saint-Martin-du-Bois commune déléguée de Segré-en-Anjou et Vern-d'Anjou commune déléguée d'Erdre-en-Anjou. Valoriser le maillage de centralités en tant que socle de vie et d'animation de la ruralité et comme principal vecteur de proximité : sociale, de service, etc.	Principes communs : préservation des fonctions d'animation de proximité au sein de la centralité, valorisation des déplacements actifs, priorisation du renouvellement urbain des espaces urbanisés principaux, limitation de l'étalement urbain, limitation de l'artificialisation des sols, diversité des formes d'habitat et d'activités et développement de la mixité des fonctions et des usages.				
	Production logements dont logements locatifs sociaux : +++ Concentration et diversité des activités économiques dont l'offre foncière en ZAE : +++ Altermobilité : desserte performante en TC, covoiturage, rabattement et optimisation des modes alternatifs Diversité de l'offre en équipements et services :+ +++	Production logements dont logements locatifs sociaux : +++ Concentration et diversité des activités économiques dont l'offre foncière en ZAE : ++ Altermobilité : desserte performante en TC, covoiturage, rabattement et optimisation des modes alternatifs Diversité de l'offre en équipements et services :+ ++	Production logements dont logements locatifs sociaux : +++ Concentration et diversité des activités économiques dont l'offre foncière en ZAE : ++ Altermobilité : aires de covoiturage, offre à la demande, itinéraires intercommunaux modes actifs Diversité de l'offre en équipements et services :+ +	Production logements dont logements locatifs sociaux : ++ Concentration et diversité des activités économiques dont l'offre foncière en ZAE : + Altermobilité : aires de covoiturage, offre à la demande, solution locale modes actifs Diversité de l'offre en équipements et services :+ +	Production logements dont logements locatifs sociaux : + Concentration et diversité des activités économiques dont l'offre foncière en ZAE : + Altermobilité : aires de covoiturage, offre à la demande, solution locale modes actifs Diversité de l'offre en équipements et services :+ +
I.A.1.A I.A.1.A Les documents d'urbanisme assurent, au travers de leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements, un réel renforcement des pôles du SCoT en tenant compte du principe de gradient assigné par niveau de pôle (orientation précédente). Orientations complémentaires sur la production de logements : I.B , I.C.2 I.A.1.B Les stratégies communautaires d'accueil des activités économiques planifient des activités en cohérence avec l'organisation territoriale et la catégorisation des zones d'activités économiques. Orientations complémentaires sur les zones d'activités économiques : 1.D.1 I.A.1.C Les politiques publiques en matière de mobilité recherchent la connexion entre les pôles, en prenant en					

	compte le principe de gradient assigné par niveau de pôle. Orientations complémentaires sur la mobilité : I.A.2,I.A.3 I.A.1.D Les collectivités sont incitées à recourir, dans leur document d'urbanisme, à l'ensemble du panel réglementaire et législatif en faveur de l'intensification urbaine et de la mixité fonctionnelle. <i>Orientations complémentaires sur la sobriété foncière</i> : I.L.C I.A.1.E L'accessibilité en modes actifs à tous les équipements devra être recherchée. ORIENTATIONS SPECIFIQUES AU POLE D'ECHELLE SCoT DE SEGRE ET DE LA CONTINUITE URBAINE DE SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE I.A.1.F Le déploiement et le maillage supra communautaire des équipements et services visent le confortement du pôle d'échelle SCoT dans son rôle spécifique d'accueil des équipements de rayonnement Pays (lycées, hôpital, cinéma, centre aquatique, parc des expositions etc.). I.A.1.G Les grands secteurs de projets engagés (Zones d'Aménagement Concerté de la Gare, du Court Pivert, opérations de renouvellement engagées en Cœur de Ville, développement et confortement des zones d'activités économiques) ainsi que toute initiative future confortant le poids démographique et résidentiel du pôle principal du Pays sont soutenus par le SCoT dans la mesure où ils s'accompagnent d'un développement économique et/ou d'une offre de services et d'équipements. Il s'agit tout particulièrement des projets inscrits dans le programme de revitalisation Petites Villes de Demain. ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX POLARITES D'ECHELLE INTERCOMMUNALE ET AUX POLARITES INTERMEDIAIRES I.A.1.H Les équipements structurants, d'échelle de bassin de vie (médiathèque, piscine, collège...), s'implantent préférentiellement dans les pôles d'échelle intercommunale avec un accès facilité depuis les communes ou communes déléguées du bassin de vie. L'offre nouvelle des pôles intermédiaires s'inscrit en complémentarité de l'offre structurante des polarités d'échelle intercommunale. ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX POLARITES COMPLEMENTAIRES I.A.1.I : Certains équipements offrant de vraies complémentarités avec l'offre existante et absents dans les bassins de vie et autres polarités peuvent s'implanter dans les polarités complémentaires. ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX COMMUNES ET COMMUNES DELEGUEES HORS POLARITES DU SCoT I.A.1.J Les documents d'urbanisme et les programmes locaux de l'habitat assurent un développement maîtrisé des communes / communes déléguées hors pôles permettant à minima un renouvellement des populations et une fluidité du
--	--

	parcours résidentiel. <i>Orientations complémentaires sur la production de logements</i> : I.B, I.C.2 I.A.1.K Le développement des fonctions urbaines autres que l'habitat est recherché dans les projets de développement / renouvellement urbain afin d'offrir des services de proximité et favoriser l'optimisation du foncier. <i>Orientation complémentaire sur la mixité des fonctions</i> : II.C.2.O.
Poursuivre l'amélioration des équipements et installations dédiés aux connexions numériques et à la téléphonie. Compléter l'offre « physique » d'équipements et services par une offre alternative (numérique ou itinérante). Garantir l'inclusion numérique des populations par un accès à tous à cette offre de services dématérialisée.	I.A.4.A Les collectivités et les acteurs institutionnels et économiques poursuivent leurs actions en faveur du développement des services numériques à destination des populations notamment en lien avec les services urbains (transports, administration, tourisme, etc.) et le maillage de services adaptés (France Service, accueil mairie, médiathèque...). I.A.4.B Les collectivités et les acteurs institutionnels et économiques sont encouragés à favoriser l'émergence d'espaces de travail partagés connectés au numérique (espaces de coworking, etc.). <i>Orientation complémentaire sur la baisse des besoins en mobilité</i> : I.A.2.B I.A.4.C Le développement d'une offre d'équipements et de services itinérante au sein des communes est une alternative à étudier (bibliothèque itinérante, point information jeunes, etc.). <i>Orientation complémentaire</i> : I.A.5.N I.A.4.D L'accès aux usages du numérique sera privilégié notamment dans les secteurs ne bénéficiant pas de services ou peu accessibles en transports en commun (télémédecine, achats à distance...). I.A.4.E L'amélioration des accès aux services de téléphonie mobile (et internet mobile) doit se poursuivre afin de garantir une couverture de qualité et complète du Pays.

C. Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

Evolutions réalisées par rapport à l'organisation territoriale du SCoT de 2017 :

- BÉCON-LES-GRANITS : **Maintien** au dernier niveau de l'armature rang 4 (=rang 3 de l'armature du SCoT approuvé en 2017)
- BEL AIR, COMBRÉE, COMMUNE DÉLÉGUÉE D'OMBRÉE D'ANJOU : **Maintien** au dernier niveau de l'armature rang 4 (=rang 3 de l'armature du SCoT approuvé en 2017)
- CANDÉ ET LA CONTINUITÉ URBAINE D'ANGRIE ET VRITZ (44) : **Maintien** au même niveau (rang 3 de l'armature du SCoT approuvé en 2017)
- CHAMPIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DES HAUTS D'ANJOU : **Maintien** au dernier niveau de l'armature rang 4 (=rang 3 de l'armature du SCoT approuvé en 2017)
- CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DES HAUTS-D'ANJOU : **Maintien** au même niveau (rang 3 de l'armature de 2017)
- LE LION-D'ANGERS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DU LION-D'ANGERS ET LES CONTINUITÉS URBAINES DE GREZ-NEUVILLE ET DE MONTREUIL-SUR-MAINE : **Ajout** d'un rang 2 (pôle distingué des pôles de rang 2 de l'armature du SCoT approuvé en 2017)
- LE LOUROUX BECONNAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VAL D'ERDRE AUXENCE : **Ajout** au rang 3 (pôle distingué des anciens pôles de rang 3)
- MIRÉ : **Ajout**, n'était pas identifié en tant que pôle dans l'armature 2017 (rang 4)
- NOYANT-LA-GRAVOYÈRE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEGRÉ-EN-ANJOU : **Maintien** au dernier niveau de l'armature rang 4 (=rang 3 de l'armature du SCoT approuvé en 2017)
- POUANCÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE D'OMBRÉE-D'ANJOU : **Ajout** d'un rang 2 (pôle distingué des pôles de rang 2 de l'armature de 2017)
- SAINT-MARTIN-DU-BOIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEGRÉ-EN-ANJOU : **Ajout**, n'était pas identifié en tant que pôle dans l'armature 2017 (rang 4)
- SEGRÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEGRÉ-EN-ANJOU, ET LA CONTINUITÉ URBAINE DE SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ : **Maintien** au premier niveau de l'armature
- VERN D'ANJOU COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ERDRE EN ANJOU : **Maintien** au dernier niveau de l'armature rang 4 (rang 3 de l'armature du SCoT approuvé en 2017)

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs, concernant le PAS :

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Le confortement du maillage de pôles à toutes les échelles par un développement adapté	Ajout d'un rang 2 (pôle distingué des autres pôles de rang 2 de l'organisation territoriale de 2017)	Le SCoT en 2017 déclinait 3 échelons de polarités tout en montrant les relations existantes entre certains d'entre eux au travers de la notion de bi-pôles. L'organisation territoriale du SCoT révisé est une hybridation entre l'état de fait des polarités actuelles (cf. diagnostic) et les souhaits politiques de renforcement de certaines communes qui expliquent l'ajout de Miré et de Saint-Martin-du-Bois. Ainsi, le rang 4 réunit des communes aux profils hétérogènes mais pour lesquels l'ambition est partagée d'affirmer leur rayonnement de

		proximité et leur rôle essentiel à l'échelle de leurs bassins de vie. Cette armature devant répondre aux besoins de la population à l'échelle du grand bassin de vie (au sens INSEE) ainsi qu'à l'échelle de l'intercommunalité, de la commune nouvelle et /ou d'un bassin de vie plus large que la limite communale, 4 rangs de polarités sont affichés : - La polarité d'échelle SCoT : Segré-Sainte-Gemmes-d'Andigné - Les polarités d'échelle intercommunale : Le Lion d'Angers comprenant les continuités urbaines de Grez-Neuville/Montreuil-sur-Maine, Pouancé - Les polarités intermédiaires : Candé et sa continuité urbaine avec Angrie et Vritz, Châteauneuf-sur-Sarthe, Le Louroux-Beconnais - Les polarités complémentaires : Bécon-les-Granits, Champigné, Miré, Noyant-la-Gravoyère, Bel-Air/Combrée, Saint-Martin-du-Bois et Vern-d'Anjou Le SCoT révisé décline plus finement la notion de polarités afin de mieux assurer le développement équilibré, la cohésion et l'attractivité du Pays. Il prend en compte les évolutions récentes constatées sur le territoire qui ont conduit depuis l'approbation du précédent SCoT à l'intensification de certains pôles, comme celui du Louroux Béconnais. Par ailleurs, cette armature reflète également les récentes évolutions administratives : - La nouvelle géographie territoriale avec la fusion des intercommunalités en 2017 et la montée en compétences de ces dernières. Il faut y ajouter les nombreuses fusions de communes portant création de plusieurs communes nouvelles et enfin les diverses labellisations Petite Ville de Demain (PVD), Village d'avenir, etc - De fait, depuis 2017, les EPCI se sont structurés autour de documents cadre et de politiques publiques qui ont légitimement pesé sur les choix réalisés dans ce SCoT révisé : PLH, Projet de territoire, etc. Si les enjeux d'équilibre et de cohérence à l'échelle du Pays demeurent, ce dernier peut davantage s'appuyer sur les EPCI qui à leur échelle garantissent l'organisation des politiques publiques - L'élaboration en cours de plans locaux d'urbanisme intercommunaux permet une plus grande garantie de cohérence des choix et de coordination des politiques publiques, que ne garantissaient pas les multiples documents
--	--	--

		d'urbanisme qui existaient en 2017; ce que le SCoT de 2017 cherchait de fait à encadrer Il a été décidé de ne pas rattacher la notion de polarité à la notion de bassin de vie de l'INSEE, ce choix ayant été considéré puis écarté. Pour autant, si les bassins de vie de l'INSEE n'apparaissent pas dans l'organisation territoriale, ils ont été considérés dans le diagnostic et dans les débats politiques du PAS. Enfin, l'organisation territoriale prend en compte les périmètres de vie qui dépassent parfois les seules limites communales. A titre d'exemple, la polarité du Lion d'Angers intègre les continuités urbaines avec Montreuil-sur-Maine et Grez-Neuville. Sur cette dernière est implantée la zone commerciale de la Grée qui participe au rayonnement de la polarité intercommunale. Les nombreuses communes nouvelles du territoire sont une clé de lecture à part entière du fonctionnement territorial du Pays et à valoriser dans l'intitulé des pôles. Pour autant, une commune nouvelle ne peut être considérée comme une polarité. Ce débat a eu lieu. Cette alternative a été écartée en raison du rôle effectif des communes historiques dans le fonctionnement de la commune nouvelle (garantie de cohérence et d'équilibre).
Poursuivre l'aménagement numérique du territoire	Compléments réalisés en raison de l'évolution rapide du numérique et de son impact croissant dans tous les aspects de la vie quotidienne	Le PETR, tout comme les communautés de communes, doit accompagner les publics éloignés du numérique dans l'usage des services en ligne (aide aux démarches administratives, apprentissage des outils numériques). C'est une priorité de cohésion dans les territoires ruraux. L'accès à l'usage du numérique, le développement d'une offre alternative reposant sur ces outils peut être une offre intéressante au sein de territoires plus ruraux et moins pourvus en offre physique. Le numérique est un levier d'attractivité pour les acteurs économiques du territoire.

Concernant le DOO :

La rédaction des orientations du DOO vise un équilibre entre une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols et la réponse aux besoins de développement résidentiel, économique reposant sur une armature territoriale structurante.

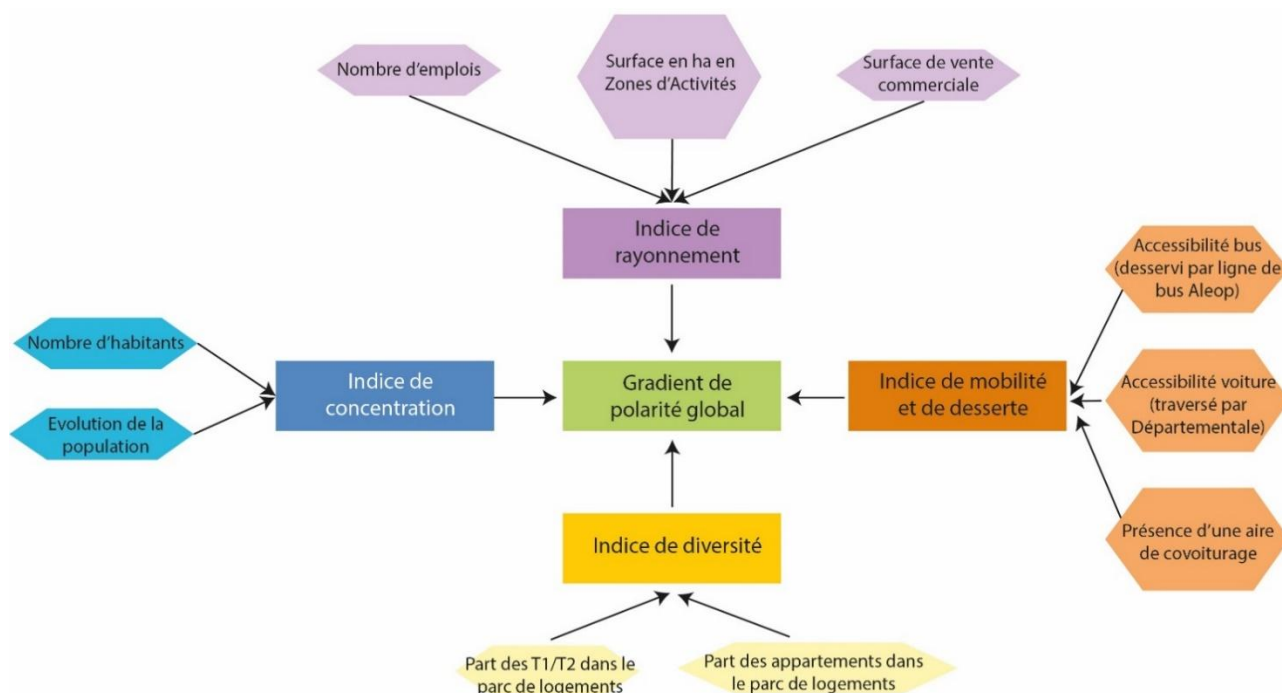
Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Conforter le maillage de pôles à toutes les échelles par un développement adapté	Maintien et complément	L'armature s'est vue complétée par l'ajout de nouvelles polarités pour lesquelles sont fixés des objectifs en termes d'offre nouvelle de logements (I.B.1.A) mais aussi de densité (II.C.3.C)

Justification des choix complémentaire :

- Pour définir cette armature, une méthode d'analyse statistique a été mise en œuvre fondée sur une lecture des dynamiques locales à l'échelle des communes ou communes déléguées et objectivée par l'exploitation de bases de données nationales. Cette méthode a fait débat tout au long de la révision du SCoT en raison du manque de fiabilité de certaines bases de données, qui en effet ne sont pas à jour (BPE de l'INSEE, etc.). Pour autant, elle a permis de produire une armature territoriale à « un instant t » objective qui a servi par la suite aux débats politiques du PAS. L'approche retenue repose sur quatre dimensions de la polarité : Concentration de population et d'activités
- Rayonnement territorial
- Diversité du parc résidentiel
- Mobilité et accessibilité
 - Au total, dix indicateurs ont été mobilisés pour caractériser chaque dimension :
 - Indice de rayonnement : Surface des zones d'activités
 - Surface de vente commerciale
 - Nombre d'emplois

(Un indicateur lié aux équipements publics a été écarté en raison de données inexploitable issues de la BPE géolocalisée)
- Indice de concentration :
 - Population totale
 - Croissance démographique
- Indice de mobilité et de desserte :
 - Accessibilité par le réseau de bus
 - Accessibilité routière
 - Accessibilité intermodale
- Indice de diversité du logement :
 - Part de petits logements

- Part des maisons
- Part de logements sociaux



Les polarités de niveau SCoT, intercommunales et intermédiaires jouent un rôle moteur dans l'accès aux équipements, aux services et à la mobilité ; profitant ainsi à l'ensemble des communes de leur bassin de vie.

Certaines communes, ne relevant initialement d'aucun de ces niveaux, ont été reconnues pour leur rôle local structurant en l'absence de centralité intermédiaire à proximité. D'abord laissée à l'appréciation des EPCI, leur identification a finalement été intégrée dans le SCoT.

C'est dans ce cadre que les pôles de Bécon-les-Granits, Champigné, Noyant-la-Gravoyère / Bel Air-Combrée, Saint-Martin-du-Bois, Miré et Vern-d'Anjou ont été explicitement mentionnés.

Au sein de ces communes, une offre d'équipements structurante pourra y être implantée afin de renforcer leur rôle.

Absentes du précédent SCoT en tant que polarités, les communes de Miré et Saint-Martin-du-Bois sont des pôles complémentaires grâce à une offre de services et d'équipements, notamment dans le domaine de la santé pour la commune de Saint-Martin-du-Bois. L'ouverture d'un espace santé dans cette commune en 2016, agrandi en 2023, renforce sa capacité d'attraction sur un bassin rural de proximité, présence également d'une maison de retraite, d'une pharmacie, et., ; contribuant à améliorer l'accès aux soins dans une zone où l'offre reste limitée. L'ajout de Saint-Martin-du-Bois est aussi apprécié au regard de la création de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou qui identifie un pôle Est structuré autour de Saint Martin du Bois, destiné recueillir les équipements et services de proximité d'un bassin de vie élargi (communes déléguées d'Aviré, Louvaines, la Chapelle sur Oudon, La Ferrière de Flée, Saint Sauveur de Flée, Montguillon...). La commune de Miré dispose

également d'une offre pour les communes à proximité au travers de sa pharmacie ou encore de son dynamisme commercial. Il s'agit d'afficher le dynamisme et la poursuite du développement de Miré et de Saint-Martin-du-Bois, deux communes qui émergent avec leur offre de services.

L'offre urbaine à l'échelle du Pays sera améliorée sur l'ensemble du territoire tout en favorisant la consolidation des pôles existants du territoire :

- Concernant la polarité d'échelle SCoT, les documents d'urbanisme et les programmes locaux de l'habitat assureront, au travers de leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements, un réel renforcement de cette polarité. Les stratégies territoriales portées par les collectivités traduiront le renforcement attendu en termes d'offre d'équipements et de services dont la mobilité en organisant le maillage des équipements structurants à l'échelle du Pays et du bassin de vie au sein de cette polarité.
- Les équipements structurants, d'échelle de bassin de vie, s'implanteront préférentiellement dans les polarités d'échelle intercommunale puis dans les polarités intermédiaires, si le besoin le justifie, avec un accès facilité depuis les communes ou communes déléguées du bassin de vie. Certains services offrant de vraies complémentarités avec l'offre existante et par ailleurs absents dans les bassins de vie et les communes voisines peuvent venir dynamiser le secteur en jouant un rôle de pôles complémentaires.
- Les centralités communales seront renforcées par une offre de proximité dédiée aux habitants.

D. Opposabilité aux documents cadre

SRADDET		SCoT Anjou Bleu
Objectifs	Règles	Orientations DOO
1- Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale - Organiser les synergies et les partenariats au sein d'un réseau des villes régionales - Assurer la complémentarité entre les pôles urbains et le territoire rural environnant - Renforcer les aménités urbaines et l'attractivité des polarités	01, 03, 04, 09	1.A.1.C, I.A.1.F, I.A.1.G, I.A.1.H, I.A.1.I, I.A.1.J, I.A.1.K
2 Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens - Viser une ville plus compacte, qui assure la proximité entre les logements, équipements (notamment sportifs et culturels), commerces, services et transport en commun - Aménager des espaces publics de qualité, aérés et végétalisés	01, 02, 03, 09, 14, 15, 17, 19, 25, 26, 27	I.A.1.A, 1.A.1.B, 1.A.1.C

- Mettre en œuvre une approche systémique de l'urbanisme favorable à la santé et adapté au changement climatique en prenant en compte les pollutions, nuisances, risques, aléas et la place de la nature en ville		
3 Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée - Viser la production d'environ 24 000 logements par an d'ici 2030 - Prioriser la réhabilitation des logements existants notamment dans les centralités - Assurer la mixité des logements au niveau local et l'adaptation de l'offre aux besoins locaux Généraliser dans les territoires les outils de planification stratégique à l'échelle la plus pertinente	03, 15	I.A.1.A, 1.A.1.C, I.B , I.C.2, I.D.1
4 Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien - Permettre le maintien d'un maillage en services de première nécessité notamment dans les polarités territoriales - Prévoir d'améliorer l'accessibilité physique et numérique aux services - Développer une gouvernance efficace en matière de services	01, 08	1.A.1.C, 1.A.1.D, I.A.1.F, I.A.1.G , I.A.1.H, I.A.1.I, I.A.1.J, I.A.1.K
5 Renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire	01	1.A.1.C, I.A.1.F, I.A.1.G, I.A.1.H, I.A.1.I, I.A.1.J, I.A.1.K
13 Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien - Conforter et développer la présence de grands équipements (universitaires, hospitaliers, culturels, sportifs, ...) et de sites patrimoniaux majeurs, rayonnant à l'échelle régionale, nationale et européenne ; - S'inscrire pleinement dans l'écosystème compétitif européen, en favorisant le développement des filières d'excellence exportatrices et les échanges avec les régions et métropoles européennes, en particulier dans le cadre de l'Arc Atlantique ; - Poursuivre l'amélioration des portes d'entrée du territoire (ports, aéroport, gares, ...) en favorisant leur connexion - Encourager les coopérations entre territoires urbains et ruraux	01	1.A.1.C, I.A.1.F, I.A.1.G, I.A.1.H, I.A.1.I , I.A.1.J, I.A.1.K,
15 Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics,	06, 08	I.A.1.B, 1.A.1.C, I.A.1.F, I.A.1.G, I.A.1.H, I.A.1.I, I.A.1.J, I.A.1.K

au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante - Déployer les infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire régional - Développer la filière numérique en accompagnant les entreprises et les établissements d'enseignement et de formation - Développer l'appropriation de l'ensemble des usages numériques (éducation et formation à distance, recherche d'emploi, télétravail, télémédecine, commerce et administration en ligne) par l'ensemble de la population notamment dans les secteurs ruraux		
20 Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée - Prendre en compte les spécificités du monde rural - Améliorer l'accès aux réseaux de transports et développer les modes de déplacement les plus adaptés - Agir pour consolider le tissu économique - Conforter les centre-bourgs - Valoriser les atouts du cadre de vie en milieu rural - Valoriser les potentialités de la ruralité - Encourager les coopérations entre territoires ruraux et urbains	01 02, 03 05, 08	1.A.1.B, 1.A.1.C, I.A.1.F, I.A.1.G , I.A.1.H, I.A.1.I, I.A.1.J, I.A.1.K

E. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de l'organisation territoriale sont également à retrouver dans les autres thématiques notamment mobilité, habitat et économie.

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Croissance démographique (Variation de la population : taux annuel moyen en %)	Source : INSEE	Anjou Bleu / Strate de l'armature territoriale (<i>échelle communes déléguées</i>)	<u>Variation de la population : taux annuel moyen entre 2016 et 2022</u> en % :
Poids de la population	Source : INSEE Strate de l'organisation territoriale // Ensemble du Pays	Anjou Bleu / Strate de l'armature territoriale (<i>échelle communes déléguées</i>)	<u>Poids de la population en 2022 :</u>

9. Paysage

La diversité des paysages et du patrimoine représente un atout majeur pour accompagner le dynamisme touristique de l'Anjou bleu et l'attractivité globale du Pays. Les transitions entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles jouent également un rôle dans cette qualité des paysages tout comme les projets portés au sein des espaces urbanisés.

Le PAS doit en effet favoriser le respect et la mise en valeur de la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages (article L141-3 du Code de l'urbanisme) et le DOO en déterminer les conditions d'application, notamment en matière de préservation des paysages (L141-14 du Code de l'urbanisme).

A. Enjeux du diagnostic

- Une protection du bocage et des boisements et une diversité des ambiances paysagères à maintenir (développement des documents de gestion durable, etc.) et mettre en valeur
- Un patrimoine remarquable et ordinaire à protéger, valoriser
- Un développement des aménités en lien avec l'eau et de l'aménagement/accès des berges en rapport au cadre de vie
- La préservation des différentes formes de nature au sein des espaces urbanisés
- La préservation des lisières boisées pour des raisons paysagères
- Des formes urbaines à réfléchir en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique, de sobriété et l'identité paysagère du territoire ; des secteurs d'entre-deux à qualifier/requalifier
- L'identification de secteurs préférentiels à renaturer sur le territoire
- Un encadrement nécessaire du développement des EnR en lien avec les paysages, l'atout du couvert végétal pour l'intégration des projets (y.c projets EnR)

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
Valoriser le grand paysage et l'ensemble du patrimoine	I.A.8.A Les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux liés au grand paysage du Pays de l'Anjou bleu dans le cadre de nouvelles opérations, en s'appuyant notamment sur la typologie des grands paysages structurants décrits dans l'Atlas des paysages des Pays de la Loire. Cette attention permet contribuer à une évolution qualitative des paysages de l'échelle rapprochée à l'échelle lointaine aussi bien en contexte urbain qu'en contexte de campagne. Ainsi, la diversité et la richesse des ambiances paysagères doivent être préservées et valorisées et plus particulièrement les caractéristiques propres aux unités paysagères du territoire que sont les Vallées du Haut-Anjou et les Marches entre Anjou et Bretagne à savoir : • La trame bocagère • Les plateaux ondulés et jeux de co visibilité • La présence de l'eau • Les ponctuations de bois et forêts
Construire l'attractivité touristique en valorisant les paysages	I.A.8.B Les documents d'urbanisme encadrent les aménagements nouveaux (opérations d'habitat, infrastructures de production d'énergie, installations agricoles, changements de destination, etc.) par des critères d'intégration paysagère : organisation du paysage, éléments végétaux existants, volumes architecturaux, matériaux, co-visibilité, etc. Ces critères s'inspirent des éléments de diagnostic produits par l'Atlas des paysages régional d'une part et sur les guides pour l'intégration paysagère produits par les organismes d'Etat ou les collectivités d'autre part. Il peut par exemple s'agir de critères tels que : les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles, les effets de saturation visuelle, etc.
Travailler les transitions et qualifier les entrées de villes et de villages	I.A.8.C Les documents d'urbanisme mettent en valeur le patrimoine rural qu'il soit paysager et/ou bâti (anciens corps de ferme, cités minières, etc.), classé ou non, ainsi que le petit patrimoine (fontaines, murs, etc.) en ayant recours aux outils réglementaires dont celui du changement de destination. Les collectivités peuvent s'appuyer sur l'inventaire du patrimoine réalisé par le Département. Ainsi, elles favorisent des mesures de protection adaptées selon une approche paysagère intégrant le patrimoine bâti, ses abords et les vues. Par ailleurs, les documents d'urbanisme veillent également à identifier les bâtiments remarquables marqueurs de l'identité et méritant d'être valorisés.
Améliorer la qualité de l'espace public, à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager des espaces urbanisés	I.A.8.D La réalisation de documents en faveur de la qualité paysagère tel qu'un plan paysage est recommandée par le SCoT, ainsi que leur prise en compte dans les diverses politiques publiques d'aménagement du territoire. I.A.8.E Les collectivités réaffirment l'enjeu de préservation du bocage et des paysages d'élevage. Orientation complémentaire ID2B I.A.8.F Des circuits de promenade communaux et intercommunaux peuvent être répertoriés et préservés dans les

	documents d'urbanisme. L'identification de ces chemins et circuits peut s'appuyer sur ceux localisés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur les cheminements labellisés (chemin de Compostelle) ou encore sur les voies vertes. I.A.8.G Les documents d'urbanisme devront s'assurer de l'évolution qualitative des espaces d'entrée de ville, et notamment des zones d'activités dont celles à vocation commerciale, et décliner réglementairement les attendus sur ces sites (réalisation de règlements locaux de publicité, d'OAP ou autre traduction réglementaire, etc.) et plus particulièrement d'y limiter les effets de pollution visuelle, îlot de chaleur urbain, etc.
--	--

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

Les choix réalisés dans le DOO matière de paysage sont dictés par :

- Un souhait de développer et encourager la qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Une volonté de préserver et mettre en valeur les paysages, les espaces naturels et les sites patrimoniaux du territoire, vecteurs de qualité de vie et d'attractivité touristique
- Des adaptations nécessaires à la transition écologique et énergétique afin de déterminer un nouveau modèle de développement soutenable et maîtrisé, tenant compte des objectifs de sobriété foncière

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs, concernant le PAS et le DOO :

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Valoriser le grand paysage et l'ensemble du patrimoine	Ajout	Les paysages et patrimoines diversifiés constituent un axe ayant été renforcé au sein des orientations et objectifs du SCoT. Depuis l'approbation de 2017, les EPCI ont multiplié les initiatives autour de la prise en compte du paysage, à toutes les échelles, à l'image d'Anjou Bleu Communauté qui s'est dotée d'un plan paysage, d'inventaires patrimoniaux, etc. Ainsi, dans le prolongement de ces initiatives, le SCoT incite les PLUi à se doter d'outils pour limiter les ruptures visuelles induites par les opérations nouvelles au sein du tissu urbain ainsi qu'aux franges urbaines.
Construire l'attractivité touristique en valorisant les paysages	Maintien avec renforcement de l'ambition	A travers ces orientations nouvelles ou consolidées, le SCoT a pour objectif de qualifier l'attractivité du territoire à toutes les échelles tout en portant une attention sur le cadre de vie des habitants et les conditions de découverte pour les visiteurs.
Travailler les transitions et qualifier les entrées de villes et de villages		
Améliorer la qualité de l'espace public, à la mise en valeur du patrimoine		

architectural, urbain et paysager des espaces urbanisés principaux		L'insertion des infrastructures de production d'énergies renouvelables dans le paysage est également encadrée. En effet, ces dernières, bien qu'essentielles au territoire (autonomie, adaptation au changement climatique, etc.), se doivent d'être réalisées en tenant compte du contexte dans lequel elles s'inscrivent et ce dans l'intention d'en limiter l'impact sur le paysage. En lien avec la TVB, le SCoT insiste sur la préservation des structures paysagères emblématiques du territoire : trames bocages, vallées, ouvertures visuelles, etc. (cf. justification des choix partie biodiversité, TVB).
---	--	--

D. Opposabilité aux documents cadre

SRADDET		SCOT AB
Objectifs	Règles	Orientations du DOO
20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée Prendre en compte les spécificités du monde rural Améliorer l'accès aux réseaux de transports et développer les modes de déplacement les plus adaptés Agir pour consolider le tissu économique Conforter les centre-bourgs Valoriser les atouts du cadre de vie en milieu rural Valoriser les potentialités de la ruralité Encourager les coopérations entre territoires ruraux et urbains	05	I.A.8.B, I.A.8.C, I.A.8.D, I.A.8.E, I.A.8.F
23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire Préserver et valoriser les paysages, en particulier les paysages caractéristiques cités ci-avant et ceux des parcs naturels régionaux et du périmètre Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO Lutter contre leur banalisation, au travers d'une identification et de mesures de protection adaptées, en s'appuyant notamment, sur l'Atlas des paysages des Pays de la Loire lors de l'élaboration des documents de planification concernés Au titre de la lutte contre la banalisation des paysages, un encadrement de l'implantation des enseignes et panneaux publicitaires, sous réserve de la réglementation en vigueur, pourra être recherché en	02, 04, 05, 07 18, 19, 20, 24, 27	I.A.8.A, I.A.8.B, I.A.8.C, I.A.8.E

recourant, le cas échéant, à une charte ou à l'outil réglementaire qu'est le règlement local de publicité (RLP)

Indicateurs

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Evolution de la couverture boisée (Indicateur commun Biodiversité Paysage)	Inventaire forestier _ Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation _ 2021 ou BD Forêt	PETR	11547.45 ha (Cf. EIE du SCoT)
Evolution du réseau de haies (Indicateur commun Biodiversité Paysage)	IGN_BD Haies_2020	PETR	7993 Kms de haies (Cf. EIE du SCoT)
Nombres d'éléments de patrimoine bâti protégés	DRAC_2024	PETR	153 MH, 3 SPR, 2 sites inscrits et 5 sites classés (Cf. Diagnostic SCoT)

10. Sobriété énergétique et neutralité carbone

Le territoire du Pays de l'Anjou bleu a émis 743 teqCO₂ en une année soit 10,5 teqCO₂ par habitant. Ces émissions sont en baisse mais restent supérieures à la moyenne de la région (7,1 teqCO₂ par habitant). Le secteur agricole est le premier émetteur du territoire et représente 52 % des émissions de GES, devant le transport routier (20 %) et le traitement des déchets (15 %). Ces trois secteurs émettent donc 87 % des GES issus du territoire le reste se répartissant entre le résidentiel, le tertiaire et l'industrie.

Cependant, avec seulement 4,13 % de surfaces imperméabilisées (surfaces bâties, surfaces non-bâties, zones d'extraction de matériaux), le territoire dispose d'une occupation du sol propice aux « puits de carbone », réservoirs qui stockent, par un mécanisme naturel ou artificiel, le carbone atmosphérique.

Le SCoT entend par conséquent participer à la fois à la diminution des émissions de GES en facilitant les conditions de développement des énergies non fossiles et préserver les surfaces qui sont en mesure de stocker du carbone, voire de renforcer les capacités de ce stockage (végétalisation, plantation). Les orientations du SCoT s'inscrivent dans une cohérence avec des démarches de type PCAET.

A. Enjeux du diagnostic (Etat initial de l'environnement)

Ressources énergétiques et émissions de gaz effet de serre :

- Poursuite du développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) pour sortir des énergies fossiles. Il s'agira de veiller à l'équilibre des types de production d'EnR&R
- Conciliation entre le développement des énergies renouvelables avec les activités agricoles et forestières, l'environnement et les paysages
- Atténuation des émissions de gaz à effet de serre par des aménagements favorisant les transports « doux », la rénovation thermique des bâtiments
- Préservation et favorisation d'une occupation du sol favorable au stockage du carbone
- Préservation des identités paysagères

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
La poursuite du déploiement des énergies renouvelables Poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération pour sortir des énergies fossiles. Il s'agira de veiller à l'équilibre des types de production d'EnR&R afin de garantir un mixte énergétique Concilier le développement des énergies renouvelables et de récupération avec les activités agricoles et forestières, l'environnement naturel et les paysages. Il s'agira notamment de veiller à ne pas impacter les capacités de productions alimentaires du Pays et d'éviter le développement des EnR&R au sein des espaces identifiés comme jouant un rôle majeur en matière de protection paysagère et/ou de biodiversité (Trame Verte et Bleue, Zone Humide...)	II.D.1.A Le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) est encouragé sur tout le territoire du SCoT et à toutes les échelles avec l'objectif de tendre vers un remplacement des énergies issues de ressources fossiles. II.D.1.B Les opportunités de développer toutes les filières selon leur degré de maturité (solaire, éolien, géothermie, biogaz, chaleur renouvelable, biomasse, hydraulique ...) doivent être exploitées en prenant en compte la gestion durable et équilibrée des ressources et leur approvisionnement. Les collectivités pourront s'appuyer sur les cartographies ou outils disponibles (Etat, Siéml, ...). II.D.1.C Le déploiement des EnR&R se fait en priorité sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et de Récupération (ZAEEnR). II.D.1.D Dans le futur, les collectivités pourront identifier d'autres zones propices à l'installation d'EnR&R. Elles s'appuieront, pour chaque type d'installation, sur les outils de connaissance relatifs aux potentiels ENR&R et à la sensibilité environnementale et paysagère. II.D.1.E La question de la production d'EnR&R doit être réfléchie dès l'identification des zones à aménager qu'elles relèvent de l'habitat, des équipements publics ou des activités économiques ; qu'elles concernent des constructions neuves ou la rénovation/réhabilitation dans l'ancien. II.D.1.F Dans les zones d'activités économiques, le développement des EnR&R privilégie avant tout l'intégration au bâti ou les parkings existants. Les réserves foncières des entreprises restent en priorité dévolues à leur installation/extension bâtie et, éventuellement, à des projets d'autoconsommation ou valorisation énergétique qui répondent aux besoins de l'entreprise et/ou de la zone d'activités. La réversibilité des installations EnR&R sera prise en compte. <i>Orientation complémentaire : II.C.2.N</i> II.D.1.G Les opérations de rénovation de bâtiment conjuguant production d'énergie renouvelable et isolation thermique seront intensifiées. II.D.1.H Les projets peuvent être développés sur les surfaces imperméabilisées dédiées au stationnement (parkings) par le biais d'ombrières photovoltaïques.

La préservation et la valorisation des puits de carbone Identifier et préserver les espaces favorables à la séquestration carbone Etablir les potentiels nouveaux d'espaces	II.D.1.I Les projets à gouvernance locale, collectifs ou mutualisés (co-toituration solaire, coopérative éolienne, coopérative forestière, ...) sont à favoriser. II.D.1.J L'implantation d'installations de production d'EnR&R, quels que soient leur taille et leur type, est adaptée aux sensibilités écologiques, agricoles, forestières, paysagères et patrimoniales en s'appuyant, entre autres, sur les outils de connaissance. <i>Orientations complémentaires sur la trame verte et bleue : I.C.3</i> II.D.1.K La qualité de l'insertion paysagère des installations de production d'EnR&R doit être garantie par un travail sur les volumes bâtis, le choix des teintes et des matériaux, la végétalisation... et ce aux échelles du grand paysage, des abords du site et du site lui-même. II.D.1.L L'implantation d'unités de méthanisation prend en compte l'impact des transits de camions et de tracteurs ainsi que des vents dominants pour limiter les risques éventuels de nuisances, le tout en prenant en compte la sensibilité environnementale et paysagère. II.D.1.M Dans les espaces de production agricole ou alimentaire, l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques qui doivent correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative tiennent compte des fonctionnalités des sols cultivables ou prairiaux L'installation de panneaux photovoltaïques est privilégiée sur les bâtiments d'exploitation (hangars, stabulations, bâtiments d'élevage, ...) et sur les espaces sans potentiel de production agricole ou alimentaire. <i>Orientation complémentaire : I.D.2.E</i> A l'exception des installations agrivoltaïques visées aux articles L. 111-27 et L. 111-28 du code de l'urbanisme, les installations photovoltaïques ne peuvent être autorisées que si elles tiennent compte des orientations du Document-cadre départemental en vigueur. II.D.1.N Les projets solaires peuvent être développés dans le cadre de projets dits « flottants », sur plans d'eau en prenant en compte leur sensibilité environnementale et paysagère. <i>Orientations complémentaires sur la trame verte et bleue : I.C.3</i> II.D.1.O Les potentiels de production d'énergie photovoltaïque en toiture (résidentiel, activités, commerces*, équipements publics...) doivent être mobilisés/exploités en tenant compte des sensibilités patrimoniales et paysagères éventuelles.
---	---

favorables à la séquestration carbone Préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue	<i>Orientations complémentaires sur la trame verte et bleue : I.C3, la capacité de résilience : I.C.4</i> II.D.2.A Le Pays entend jouer un rôle actif en matière de séquestration du carbone par la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers (eaux, sols, haies, zones humides, etc.) : • Identifier et préserver les espaces favorables à la séquestration carbone • Etablir les potentiels de nouveaux espaces favorables à la séquestration carbone • Préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue
---	--

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

En matière de sobriété énergétique, le SCoT approuvé en 2017 disposait d'intentions, particulièrement dans son DOO, concernant la performance énergétique des bâtiments et des logements mais sans que ces intentions soient véritablement déclinées dans des prescriptions ou des recommandations. Une prescription seulement demande aux collectivités de développer une approche bioclimatique. En revanche, le déploiement des transports alternatifs, plus économes en énergie, font l'objet de plusieurs prescriptions : stationnement vélo, rabattement vers les pôles multimodaux, emplacement pour le co-voiturage, préservation des emprises des anciennes lignes de chemin de fer.

Concernant le développement des énergies renouvelables, le SCoT approuvé en 2017 faisait état d'objectifs peu prescriptifs sous forme de recommandations même si la formulation de certaines avec le verbe « devoir » valent prescriptions (photovoltaïque). Elles visent spécifiquement plusieurs types d'installations d'EnR possibles : parcs éoliens, photovoltaïque toiture et champs photovoltaïques, méthanisation, filière bois, hydroélectrique ; mais elles n'ouvrent pas à d'autres innovations qui pourraient advenir. Globalement, le développement des EnR sur le territoire du Pays de l'Anjou bleu y est seulement encouragé. La stratégie est laissée à son PCAET qui sera approuvé ultérieurement ; stratégie qui fixe un objectif général concernant d'une part la baisse des émissions de GES et d'autre part le stockage du carbone en s'appuyant sur les activités agricoles et forestières.

L'EXPOSE DES MOTIFS et EVOLUTIONS OPEREES LORS DE LA REVISION PAS et DOO :

Thématiques du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Sobriété énergétique	Maintien et ajout	La notion de sobriété concernant l'utilisation des ressources (foncière, eau, matériaux, énergie) représente une constante affirmée dans le PAS et le DOO.

		Les orientations concernant le maillage territorial, l'habitat, la mobilité, les activités économiques traduisent cette volonté du SCoT de renforcer ses leviers sur cette thématique. L'affirmation du maillage territorial et des services de proximité induits va dans le sens de la rationalisation des déplacements du quotidien au sein du Pays et donc de la sobriété énergétique des déplacements (orientations I.A.1. et I.A.5) ainsi que le développement du numérique (I.A.A.). Reprenant les objectifs du SCoT 2017 sur les déplacements dans le territoire, les objectifs déclinés de I.A.2.A à I.A.2.K font évoluer de manière importante ce qui est demandé aux collectivités, en précisant les champs d'application des prescriptions et en répondant à de nouvelles thématiques (accompagnement du développement des véhicules électriques notamment). Dans les orientations relatives à l'habitat et aux espaces habités (I.C.2.), la question des économies d'énergie fait l'objet d'objectifs destinés à promouvoir le confort, la performance énergétique, la conjugaison entre performance énergétique et production d'énergie renouvelable. La lutte contre la précarité énergétique fait également partie du projet et est inscrit dès le PAS. La disposition concernant la pollution lumineuse (I.C.3.E) visant en premier lieu la protection de la biodiversité nocturne constitue également un levier pour l'économie d'énergie des collectivités. Elle constitue une thématique nouvelle dans le SCoT révisé. Pour les zones d'activité économique, les mêmes objectifs sont poursuivis en demandant d'intégrer la dimension énergétique dans le développement industriel (II.B.1.B). Globalement, les objectifs de sobriété énergétique se traduisent par des orientations qui affirment la volonté du territoire de participer à l'économie des ressources et à la limitation des émissions de GES.
Développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Maintien et renforcement	En terme de formulation, le SCoT du Pays de l'Anjou bleu inscrit le développement des EnR&R dans un objectif global de neutralité carbone considérant que ce déploiement est indissociable d'objectifs de sobriété énergétique. Une quinzaine d'orientations (contre six recommandations dans le SCoT 2017) exposées dans

		un paragraphe spécifique déclinent deux axes forts du PAS visant à sortir des énergies fossiles d'une part, et à concilier le développement des EnR&R avec les activités agricoles et forestières, l'environnement et les paysages d'autre part. Ces orientations sont plusieurs fois associées à d'autres hors de ce paragraphe spécifique montrant ainsi l'intégration de la thématique sur l'ensemble du DOO (sobriété foncière, trame verte et bleue, foncier économique, espaces agricoles, paysage). Les orientations comprises entre la II.D.1.A et la II.D.1.O permettent le développement de ces installations mais l'encadrent pour prendre en compte d'autres enjeux. Elles précisent et renforcent notablement les objectifs du SCoT 2017 en intégrant le nouveau cadre législatif (Loi APER). Elles visent à : - Considérer le développement des EnR&R à toutes les échelles (de la simple toiture au grand méthaniseur) - Profiter de toutes les opportunités d'innovations futures - Prioriser les Zones d'Accélération (ZAenr) définies par les collectivités Intégrer le critère EnR&R dans les projets d'aménagement - Favoriser les projets collectifs en local Développer les EnR&R sur les surfaces imperméabilisées ou en association avec de la rénovation thermique Elles définissent cependant un cadre pour : - Privilégier les extensions de bâtiments d'activité par rapport aux EnR&R dans le cadre d'objectifs de sobriété foncière Préserver des continuités écologiques - Intégrer la préservation du patrimoine bâti dans les projets - Prendre en compte les impacts et nuisances possibles des installations Garantir l'insertion paysagère des installations - Préserver la fonctionnalité des sols voués à l'agriculture en cohérence avec le Document-cadre de la Chambre d'Agriculture et Préfecture de Maine-et-Loire En cela, la poursuite du déploiement des EnR&R est largement mise en avant, validée et précisée dans le SCoT révisé. ⇒ <i>Cf. justification des choix tome 1.4 « Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO »</i>
--	--	---

Emissions de gaz à effet de serre	Renforcement et ajout	Le PAS affiche clairement la volonté de la collectivité de réduire à la source les émissions de GES et de favoriser le stockage du carbone. PADD et DOO du SCoT 2017 disposaient bien de prescriptions ou de recommandations ayant un effet sur ces émissions mais ne les mettaient pas en avant. Les vocables « stockage carbone » ou « carbone » n'y sont pas mentionnés. Toutes les dispositions exposées plus haut et concernant la sobriété énergétique vont dans le sens d'efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la mobilité (I.A.1 et I.A.2, I.A.4), sur les logements et les bâtiments (I.C.2.A, I.C.2.B, I.C.2.C, II.B.1.B), sur le développement des énergies décarbonées (II.D.1 et orientations associées). Ces dispositions apparaissaient de manière plus ou moins affirmée dans le SCoT 2017 et ont été consolidées et affinées (voir plus haut). Le SCoT révisé ajoute cependant une orientation spécifique au stockage du carbone ; le territoire y étant plus favorable qu'un territoire plus urbanisé. L'orientation II.D.2.A introduit la notion de séquestration carbone dans laquelle les collectivités entendent jouer un rôle actif. Cette orientation renvoie vers celles relatives au projet de trame verte et bleue (I.C.3) et à la capacité de résilience du territoire (I.C.4). Au final, en affichant ces objectifs, le territoire du Pays de l'Anjou bleu tend à participer à son échelle à la diminution des émissions de GES en cause dans le changement climatique.
--	------------------------------	---

D. Opposabilité aux documents cadre (EnR carbone)

SRADDET Pays de la Loire		SCoT
Objectifs	Règles	Orientations DOO
27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture. - Réduire les consommations énergétiques, dans un objectif de sobriété énergétique, en priorité en matière d'habitat et de transport - Accompagner la production de logements moins consommateurs d'énergie et moins carbonés à travers des dispositions d'urbanisme qui encouragent la construction de bâtiments à énergie positive (E+C-, BEPOS...) - Viser la rénovation énergétique performante d'au moins 1 million de logements à horizon 2050 pour atteindre l'objectif national d'un parc entièrement rénové aux normes BBC en 2050	9, 14, 15, 16, 27	I.A.1.D, I.A.1.E, I.A.1.J, 1.A.2.B, 1.A.2.C, 1.A.2.D, 1.A.2.E, 1.A.2.F, 1.A.2.G, 1.A.2.H, 1.A.2.I, 1.A.2.J, 1.A.2.K, I.A.3.B, I.A.3.C, I.A.3.D, I.A.3.F I.A.5.E I.C.2.A, I.C.2.B, I.C.2.B II.D.2.A
28. Devenir une région à énergie positive en 2050 28a. Développer les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100% de la consommation finale d'énergie en 2050 28b. Structurer l'ingénierie régionale des projets d'énergie renouvelable 28c. Mobiliser les acteurs du territoire pour le déploiement des énergies renouvelables et favoriser les démarches partenariales et concertées, en particulier au travers des projets citoyens, en veillant, le plus en amont possible, à la transparence, à la concertation et au dialogue afin de partager les enjeux des projets 28d. Renforcer la filière biomasse, conformément au schéma régional biomasse, notamment autour des énergies liées au bois-énergie d'origine locale et surtout à la méthanisation particulièrement pertinente dans les territoires ruraux et agricoles de la région 28e. Développer l'énergie éolienne 28f. Poursuivre la dynamique de la filière solaire photovoltaïque dans le respect en particulier des activités agricoles et de façon préférentielle en toiture et en ombrière 28g. Se saisir des opportunités pour développer de façon générale tout type de production d'énergie renouvelable à partir de moyens innovants comme de moyens traditionnels 28h. Accompagner l'émergence d'une « Pays de Loire Hydrogène Vallée » d'ici 2030, pour faire de la région l'une des toutes premières en matière de production et d'usage hydrogène renouvelable 28i. Développer des solutions de stockage de l'énergie 28j. Favoriser le déploiement de l'autoconsommation en lien avec le développement des réseaux intelligents.	05, 14, 15, 16	II.D.1.A, II.D.1.B, II.D.1.C, II.D.1.D, II.D.1.E, II.D.1.F, II.D.1.G, II.D.1.H, II.D.1.I, II.D.1.J, II.D.1.K, II.D.1.L, II.D.1.M, II.D.1.N, II.D.1.O

E. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Consommation d'énergie par habitant	Terristiry Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 21,61 MWh/hab CCABC : 23,73 MWh/hab CCVHA : 19,63 MWh/hab
Part de la consommation d'énergie couverte par les EnR *	Terristiry Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 23,2 % CCABC : 26,1 % CCVHA : 19,9 %
Part de la consommation d'énergie couverte par les EnR (réglementaire) **	Terristiry Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 36,0 % CCABC : 38,0 % CCVHA : 33,0 %
Suivi du développement des installations EnR&R, de leur localisation et des puissances énergétiques.	Source : Siéml, Terristiry Pays de la Loire	SCoT et EPCI	2024 - Cartographie des installations EnR&R sur le territoire
Emissions de GES par habitant	Terristiry Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 9,35 teqCO2/hab CCABC : 8,99 teqCO2/hab CCVHA : 9,69 teqCO2/hab
Puits de carbone (UTCATF)***	Terristiry Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : - 19 kteqCO2 CCAB : - 11 kteqCO2 CCVHA : - 8 kteqCO2

* Bois-énergie, méthanisation et valorisation des déchets pris en compte en énergie secondaire ; biocarburant non pris en compte

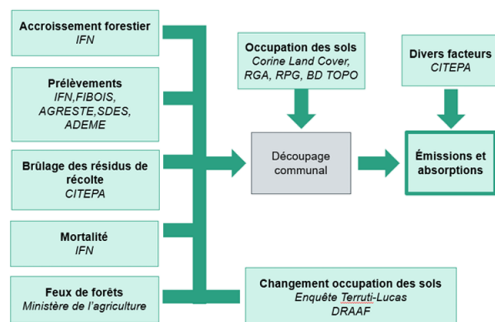
** Bois-énergie, méthanisation et valorisation des déchets pris en compte en énergie primaire ; estimation de la production de biocarburant prise en compte

Energie primaire : désigne les différentes sources d'énergie disponibles dans la nature avant transformation (charbon, pétrole, gaz nature, uranium et biomasse, énergies hydraulique, éolienne, solaire, marines, géothermique, etc.)

Energie secondaire : produits pétroliers raffinés dont carburants automobiles, électricité, etc. ; cette transformation d'une énergie en une autre se fait toujours avec une perte d'énergie.

Energie finale : désigne l'énergie livrée au consommateur final pour satisfaire ses besoins (carburants à la pompe, électricité chez soi, etc.) après transformations

*** L'Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) regroupe les émissions et absorptions annuelles des gaz à effet de serre liées à l'utilisation de la biomasse et des sols, et à l'évolution des forêts



Méthodologie de calcul UTCATF

11. Ressources : matériaux du sous-sol et déchets

Des besoins en matériaux de construction sont aujourd'hui à satisfaire sur le Pays de l'Anjou bleu dans un contexte où les 14 carrières en fonctionnement (sable, gravier et concassé de roches massives) ne suffisent pas et nécessitent d'importer les ressources utiles. En cohérence avec les orientations du SRADDET, le territoire prend en compte la problématique des matériaux de construction à la fois sur la question de la nécessité d'utiliser des ressources de proximité, de l'économie de la ressource et du réemploi et des impacts environnementaux et paysagers des industries d'extraction.

La problématique des déchets constitue une question qui fait également l'objet d'une approche durable et s'intègre dans la planification régionale. Le SCoT Pays de l'Anjou bleu participe, avec ses leviers, à proposer des orientations favorables au tri, au réemploi et au recyclage des déchets y compris de la construction (déchets inertes), à l'économie circulaire et à l'amélioration du maillage territorial des installations dans le respect d'un principe de solidarité et de complémentarité entre les collectivités.

A. Enjeux du diagnostic (Etat Initial de l'Environnement)

Ressource en matériaux du sous-sol :

- Protection et valorisation des gisements géologiques pour préserver la filière économique des matériaux
- Approvisionnement de proximité pour limiter les impacts liés au transport

Déchets :

- Encouragement à la diminution, au tri et à la valorisation des déchets
- Réduction à la source et capacité de traitement
- Incitation à Développement de l'économie circulaire (réutilisation des matériaux, recycleries...)

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
Le déploiement d'une stratégie d'accueil des activités économiques prenant en compte la sobriété des usages et des ressources	<i>Des orientations complémentaires sur les zones d'activités économiques : I.D.1, la sobriété foncière : II.C dont ses orientations spécifiques dédiées aux zones d'activités : II.C.2.LàP</i> II.B.1.A Les collectivités doivent favoriser les démarches d'économie circulaire afin de limiter le gaspillage des ressources, valoriser les ressources locales, notamment en favorisant l'approvisionnement en circuit court. II.B.1.B En ce sens, les intercommunalités veillent à : • Adapter le maillage du territoire en plateformes de stockage et traitement (réemploi, recyclage, ou valorisation) des déchets, ainsi qu'à leur intégration paysagère comme à la gestion des nuisances potentiellement associées • Favoriser la complémentarité des activités dans une logique d'écologie industrielle et territoriale au sein des zones d'activités économiques • Intégrer la dimension énergétique dans le développement industriel du territoire (réseaux de chaleur et réutilisation de chaleur fatale)
La protection et la valorisation des sous-sols Protéger et valoriser les gisements géologiques pour préserver la filière économique des matériaux Garantir un approvisionnement de proximité pour limiter les impacts liés au transport. Limiter et éviter les nuisances et pollutions pour les habitants Limiter les impacts sur la biodiversité et les paysages	<i>Orientations complémentaires sur la trame verte et bleue : I.C.4</i> II.B.2.A Les capacités d'extraction et de production de matériaux doivent être préservées en prenant notamment en compte les zones à enjeux environnementaux et paysagers définies par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire. II.B.2.B Dans le cadre fixé par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire, les intercommunalités, au sein de leur document d'urbanisme, tiennent compte des projets de développement des activités d'exploitation du sous-sol afin de donner une visibilité à long terme aux habitants, aux acteurs professionnels et aux filières économiques qui en dépendent. II.B.2.C Les intercommunalités programment, le cas échéant, dans leur document d'urbanisme, l'exploitation et l'extension potentielle des sites de carrières, au travers par exemple de règles d'urbanisme particulières et d'une trame spécifique

	délimitant les emprises imparties et nécessaires à leur production et leur évolution. II.B.2.D Les intercommunalités proscrivent le développement des zones d'habitat à proximité des carrières et de leur extension prévue afin de préserver notamment la santé publique (nuisances sonores, poussières, vibrations, flux de camions...). II.B.2.E Les remises en état diversifiées des carrières sont à privilégier (retour à l'agriculture, espaces de loisirs en zone à caractère naturel, zones à caractère naturel à vocation écologique, sites de production d'énergie renouvelable, ...) dans des projets coconstruits de réhabilitation ou réaménagement entre les acteurs locaux et les collectivités. II.B.2.F La mise en place d'outils de préservation de la biodiversité est à prévoir dans tout nouveau projet de création ou d'extension situé dans les continuités écologiques du SCoT (réservoirs* et corridors*).
Les déchets : une ressource à valoriser Encourager la diminution, le tri et la valorisation des déchets Réduire à la source et assurer la capacité de traitement Favoriser l'économie circulaire (réutilisation des matériaux, recycleries, ...)	II.B.3.A La qualité et l'optimisation de la gestion des déchets sont améliorées dans les zones d'activités économiques (zones de transit, de recyclage sur place, ...). II.B.3.B Les collectivités prévoient un maillage de déchetteries cohérent et une emprise suffisante pour accueillir tous les types de déchets (des ménages et des professionnels) dans un but de recyclage ou de réemploi. II.B.3.C Les collectivités prévoient, dans les projets d'espaces publics, de la place pour le stockage et le recyclage des déchets en pensant à l'intégration paysagère aux ouvrages dédiés. II.B.3.D L'utilisation d'espèces végétales peu productrices de déchets et les pratiques de type « jardinage au naturel » sont à inciter pour l'entretien des espaces verts. II.B.3.E A l'exception des centrales solaires au sol, les projets d'installation ou de construction sur d'anciens dépotoirs de déchets sont à proscrire, sauf mesures particulières de dépollution et de stabilisation des terrains ; les proscrire en cas de dangers avérés. II.B.3.F Les documents d'urbanisme définissent, en cas de besoins avérés, des secteurs dans lesquels il

	sera possible de créer ou d'étendre les Installations de Recyclage ou Stockage de Déchets Inertes (ISDI), de déchets dangereux (ISDD), de déchets non dangereux (ISDND). Ces installations peuvent être provisoires. La localisation de ces secteurs doit s'apprécier au regard notamment des critères suivants : • Conditions favorables de desserte (proximité des grands axes routiers, portance des voies, ...) • Proximité des chantiers (centres urbains, pôles, lien avec des chantiers identifiés, ...) • Hors site à caractère naturel ou écologique d'intérêt (continuités écologiques, corridors ou réservoirs) A cet effet, le projet d'extension du site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux de la SEDA (Société d'exploitation de la décharge angevine) sur les communes de Chenillé-Champteussé et des Hauts d'Anjou, se poursuit. II.B.3.G Des ressourceries et recycleries peuvent être intégrées au sein des déchèteries. II.B.3.H La collecte, le stockage et la valorisation des biodéchets sont à faciliter. II.B.3.I La réservation d'espaces pour le broyage des déchets verts, le compostage partagé des déchets alimentaires dans les zones urbaines est à anticiper. II.B.3.J L'application des principes de l'économie circulaire est encouragée dans les opérations d'aménagement pour économiser et/ou optimiser les ressources (écoconception et recyclage dans la construction, etc.).
--	--

C. Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

Le SCoT approuvé en 2017 disposait de prescriptions et de recommandations concernant les carrières permettant d'une part, de disposer d'une visibilité dans le temps des projets de création ou d'extension dans le PLU et, d'autre part, de tenir compte des impacts environnementaux agricoles et paysagers en définissant si nécessaire les mesures d'accompagnement ou de compensation. Le DOO incitait par ailleurs les collectivités, en collaboration avec les différents acteurs, à évaluer les opportunités de reconversion foncière après exploitation (réaménagement de sites favorables à biodiversité, zones d'activités,

accueil touristique, agriculture, ENR, ...). Le SCoT Pays de l'Anjou bleu s'appuie sur ces prescriptions en les précisant et en les complétant en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire.

Sur la question des déchets, le SCoT approuvé en 2017 ne comporte qu'une seule prescription relative à l'interdiction du développement urbain sur d'anciens dépotoirs, « sauf mesures particulières de dépollution ». Il offre également la possibilité, en cas de besoin, de définir des secteurs propres à accueillir des installations de stockage ou de recyclage des déchets inertes. Toutefois, la gestion des déchets fait l'objet de recommandation dans l'annexe n°1 du DOO relative à des « *Préconisations pour améliorer la qualité environnementale des zones d'activités* » (démarches collectives, réemploi sur place en économie circulaire, points de collecte limités, masquage des aires de stockage).

L'EXPOSE DES MOTIFS et EVOLUTIONS OPEREES LORS DE LA REVISION du PAS et du DOO

Thématiques du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Sous-sol	Maintien et ajout	Le SCoT Pays de l'Anjou bleu s'appuie sur les prescriptions du SCoT approuvé en 2017 en les précisant et en les complétant. La cohérence avec le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire en vigueur depuis 2020 est affirmée dans l'orientation II.B.2.A qui préserve les capacités d'extraction de matériaux (PAS : protéger et valoriser les gisements géologiques pour préserver la filière économique de matériaux) tout en tenant compte des zones à enjeux environnementaux et paysagers désignées dans le Schéma. La notion de visibilité à long terme vis-à-vis des habitants et des acteurs de la filière est réaffirmée et précisée dans l'orientation II.B.2.B et II.B.2.C qui demande aux documents d'urbanisme de faire figurer l'emprise des projets (création ou extension). La question de la santé publique est plus clairement prise en compte dans l'orientation II.B.2.D grâce à l'interdiction du développement urbain à proximité des zones d'extraction ou de leur extension. Cette prescription s'inscrit dans la prescription I.C.5.J qui demande aux documents d'urbanisme d'intégrer des objectifs en faveur de la santé publique et du bien-être des habitants et cite explicitement les nuisances liées aux carrières. La prescription II.B.2.E affirme plus fermement l'objectif de remise en état diversifiée des sites de carrière, co-

		construite entre les acteurs de la filière et les collectivités. En cas de projet d'exploitation dans les continuités écologiques, l'orientation II.B.2.F oblige les porteurs à mettre en place des outils de préservation de la biodiversité. Les orientations concernant les déchets abordent la question des déchets inertes en II.B.3.A, II.B.3.F qui peuvent être liés à l'exploitation des carrières. L'ensemble de ces orientations découlent de la nécessité de disposer d'une ressource en matériaux de proximité en protégeant les gisements dont ceux présents sur le territoire et fléchés comme gisements d'intérêt régional (sites d'extraction de Noyant-la-Gravoyère et de La Pouëze). Le Pays de l'Anjou bleu est déficitaire en matériaux et importe pour ses propres besoins. Les orientations du SCoT, en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières, permettent, mais encadrent, l'ouverture de zones d'extraction ; zones déjà réglementées par le Code de l'environnement. Ainsi, dans les orientations du SCoT, un équilibre est recherché entre nécessité de disposer de matériaux transportés sur de faibles distances et impacts ou nuisances produites.
Déchets	Renforcement et ajout	En cohérence avec la législation (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) et les différents Plans supra-territoriaux aujourd'hui en vigueur (SRADDET et Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), les intentions du SCoT sur la thématique « déchets » ont été largement renforcées et complétées. Dès le PAS, une approche plus axée sur une notion de ressource que de nuisances ou de risques (PAS 2017) est mise en avant, avec des objectifs de réduction à la source, de tri et d'économie circulaire. En d'autres termes, le SCoT choisit de mieux intégrer le paramètre « déchets » dans les documents d'urbanisme. L'orientation II.B.1.B associée à l'orientation II.B.1.A, inscrites dans le paragraphe relatif à l'équilibre entre développement économique et préservation des ressources, demandent aux collectivités de travailler au maillage du territoire en plateformes de stockage/traitement dans une optique d'économie circulaire. Un paragraphe spécifique et largement renforcé expose dix nouvelles orientations (II.B.3.A à II.B.3.J) dans un

		objectif global de valorisation des déchets. Elles intègrent des objectifs : - de qualité de gestion dans les zones d'activité - de capacité d'accueil de tous les types de déchets dans les déchetteries et de leur maillage territorial - de stockage et de recyclage dans les espaces publics - de diminution des déchets verts - d'encadrement des constructions sur les anciens dépotoirs (reprise du SCoT 2017) - d'encadrement (avec critères de localisation repris du SCoT 2017) de la création ou de l'extension d'installations de recyclage ou de stockage de déchets inertes, dangereux ou non dangereux, tout en ajoutant le caractère éventuellement provisoire de ces installations - de possibilités d'intégration de recycleries/ressourceries dans les déchetteries - de facilitation de la valorisation des biodéchets y compris dans les zones urbaines d'application des principes d'économie circulaire dans les opérations d'aménagement
--	--	--

D. Opposabilité aux documents cadre (déchets, sous-sol)

SRADDET Pays de la Loire		SCoT
Objectifs	Règles	Orientations DOO
29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage 29a. Réduire et prévenir les déchets à la source 29b. Développer le réemploi 29c. Encourager la réutilisation 29d. Promouvoir le tri, le recyclage et la valorisation globale des déchets produits	14, 25, 26, 27, 28, 29, 30	II.B.3.A, II.B.3.B, II.B.3.C, II.B.3.C, II.B.3.D, II.B.3.F,
30. Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources 30a. Préserver nos ressources par une utilisation efficiente 30b. Créer de la valeur ajoutée et générer de l'emploi 30c. Développer de nouvelles filières innovantes	06, 14, 25, 26, 27, 28, 29, 30	II.B.3.G, II.B.3.H, II.B.3.I, II.B.3.J

Schéma régional des carrières des Pays de la Loire	
Objectifs	Orientations DOO

Orientation n°2 : Prendre en compte l'environnement et préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages Disposition n°1 : prise en compte des enjeux des zones classées en niveau 0, 1 et 2 Recommandation n°2 : étude paysagère avec l'appui d'un paysagiste-concepteur	II.B.2.A, II.B.2.A, II.B.2.,
Orientation n°3 : Prendre en compte les usages agricoles et forestiers Disposition n°4 : prendre en compte les enjeux agricoles, en particulier dans les zones à forte valeur agricole identifiées Disposition n° 5 : réduire la consommation d'espaces agricoles et forestiers	II.B.2.D
Orientation n°5 : Préserver l'accès aux gisements Recommandation n°8 : inciter les collectivités à évaluer leurs besoins en matériaux dans les documents d'urbanisme	II.B.2.B, II.B.2.C
Orientation n°7 : Proposer des objectifs adaptés de remise en état des sites d'exploitation Disposition n° 17 : réaliser la remise en état au fur et à mesure Disposition n°18 : privilégier les remises en état agricole ou forestière	II.B.2.E

E. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Qualité de l'eau des rivières	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 Mission Interservices de l'eau (MISEN) de Maine-et-Loire	SCoT	Cartographie de la qualité écologique des masses d'eau du diagnostic du SDAGE
Conformité des stations d'épuration et de leurs réseaux	Bases de données sur les eaux résiduaires urbaines	SCoT et EPCI	Voir EIE – 2022
Eau prélevée (hors usage énergétique)	Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en eau (BNPE) via plateforme Terristory	SCoT et EPCI	En 2022 SCoT : 8,4 millions m ³ CCABC : 2,6 millions m ³ CCVHA : 5,7 millions m ³
Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Syndicat de l'Eau de l'Anjou (SEA)	SCoT	En 2023 : 84,7 %
Part de la consommation d'énergie couverte par les EnR	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 23,2 % CCABC : 26,1 % CCVHA : 19,9 %
Consommation d'énergie par habitant	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 21,61 MWh/hab CCABC : 23,73 MWh/hab CCVHA : 19,63 MWh/hab

Part de la consommation d'énergie couverte par les EnR (réglementaire)	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 36,0 % CCABC : 38,0 % CCVHA : 33,0 %
Suivi du développement des installations EnR&R, de leur localisation et des puissances énergétiques.	Source : Siéml, Terristory Pays de la Loire	SCoT et EPCI	2024 - Cartographie des installations EnR&R sur le territoire.
Emissions de GES par habitant	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 9,35 teqCO2/hab CCABC : 8,99 teqCO2/hab CCVHA : 9,69 teqCO2/hab
Puits de carbone (UTCATF)*	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : - 19 kteqCO2 CCAB : - 11 kteqCO2 CCVHA : - 8 kteqCO2

*L'Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) regroupe les émissions et absorptions annuelles des gaz à effet de serre liées à l'utilisation de la biomasse et des sols, et à l'évolution des forêts

12. Risques, pollutions et nuisances

Toutes les formes qui menacent la santé physique et mentale des habitants, et plus largement du vivant, doivent faire l'objet d'attention d'autant plus dans le contexte de changement climatique. Avec ses leviers propres, le SCoT Pays de l'Anjou bleu s'engage à protéger le territoire des risques, pollutions ou nuisances, à réduire et ne pas aggraver ceux présents aujourd'hui. Cette attention particulière participe, avec d'autres orientations, à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants du Pays Anjou de l'Anjou bleu. Elle participe également à un urbanisme favorable à la santé.

A. Enjeux du diagnostic (Etat initial de l'environnement)

Concernant les risques naturels et technologiques

- Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques au risque d'inondation dans les zones dotées d'un PPRI et dans les secteurs identifiés par les Atlas de zones inondables
- Favorisation de l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements et les inondations « flash » localisées
- Préservation du réseau de haies comme élément favorisant la lutte contre le ruissellement et la rétention de l'eau
- Limitation de l'exposition des habitations au risque de retrait-gonflement des argiles majoré par les épisodes de sécheresse et particulièrement présent à l'est du territoire
- Maîtrise du développement urbain dans les zones vulnérables aux feux de forêt et aux risques liés aux tempêtes (chutes d'arbres sur les bâtiments), risques accentués par le changement climatique ; préservation des lisières forestières et des zones de transition
- Prise en compte et diminution du risque de surchauffe urbaine dans les espaces urbanisés quelque soit leur taille (petites villes, bourgs)
- Limitation de l'exposition des habitations au risque d'effondrement de cavités souterraines, notamment à proximité des anciennes ardoisières, mines de fer
- Prise en compte du risque radon dans la rénovation et la construction des bâtiments
- Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux risques technologiques (ICPE)
- Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques à la circulation des matières dangereuses, notamment sur les axes Angers-Rennes, Le Lion-d'Angers – Château-Gontier, Angers-Châteaubriant via Candé
- Adaptation globale du développement urbain à la connaissance progressive des risques

Concernant les nuisances et pollutions

- Santé et sécurité publique d'une manière générale ; urbanisme favorable à la santé limitant l'exposition des populations aux pollutions quelque soit l'origine
- Prise en compte des zones les plus vulnérables aux polluants, notamment en lien avec les infrastructures routières et les activités agricoles ou industrielles
- Réduction des émissions polluantes avec une conception de l'urbanisme tournée vers la limitation

des déplacements automobiles et vers la rénovation de bâtiments Atténuation des émissions de gaz à effet de serre par des aménagements favorisant les transports « doux », la rénovation thermique des bâtiments Réduction des nuisances sonores et diminution du nombre d'habitants actuels et futurs exposés au bruit, notamment à proximité des infrastructures des classements sonore 2 et 3

- Connaissance des sites et sols pollués pour une meilleure gestion des pollutions dans le cadre du renouvellement et du développement urbain.
- Réduction de la pollution lumineuse dans tous les bourgs et villages en actionnant le levier des économies d'énergie
- Limitation de l'exposition des populations, notamment sensibles, aux champs électromagnétiques d'extrêmes basses fréquences sur les axes concernés

Concernant les solutions fondées sur la nature comme réponses aux risques, nuisances, pollutions

- Adaptation au changement climatique, notamment sécheresse, surchauffe urbaine et épisodes pluvieux Restauration des milieux agro-sylvo-naturels
- Préservation des éléments naturels pérennes permettant de retenir le ruissellement
- Identifications des espaces voués à la renaturation et de leurs potentiels fonciers
- Amélioration de la qualité des sols

Concernant le cycle de l'eau

- Favoriser la captation des eaux pluviales
- Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagères du Pays de l'Anjou bleu

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
Intégrer les risques naturels et technologiques et s'adapter à l'intensification des risques (inondations, feux de forêt, retrait/gonflement des argiles...)	Risques naturels et technologiques I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. Les zones inondables non urbanisées sont notamment préservées de toute nouvelle construction (sauf exceptions admises par la disposition du PGRI) et les aménagements dans les zones réputées inondables préservent voire améliorent l'expansion des crues. I.C.5.B Les documents d'urbanisme identifient, à leur échelle, les secteurs inondables ou potentiellement inondables à partir de l'état de connaissance disponible, et intégrer les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI Oudon-Mayenne, Sarthe et Affluents de l'Oudon). Ils prendront également en compte les Atlas des Zones Inondables (AZI) des affluents de l'Oudon (Sazée, Argos, Verzée, Araize, Chéran), de

Limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions Limiter les zones de contact entre espaces résidentiels et espaces de production potentiellement polluants (pour l'air, l'eau, les sols...) ou provoquant des nuisances (pollution sonore et lumineuse) Prendre en compte la qualité de l'air intérieur	l'Erdre et du Brionneau, ainsi que les zones à risques potentiels connues, comme les secteurs déjà impactés par des inondations soudaines par ruissellement dues aux pluies d'orage. Les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration. Orientation complémentaire : II.A.2.A I.C.5.C Les éléments végétaux pérennes susceptibles de freiner la course des eaux de ruissellement vers les cours d'eau et favoriser leur infiltration (linéaire de haies, talus boisés, boisements, bosquets, ...) sont protégés. I.C.5.D Pour toute opération d'aménagement d'ensemble située dans les secteurs à enjeux identifiés par les schémas directeurs des eaux pluviales, l'impact sur les biens et les personnes des pluies supérieures à la pluie de référence doit être pris en compte. I.C.5.E Les collectivités veillent, dans leur document d'urbanisme, à éviter l'urbanisation en lisière des espaces forestiers ou boisés et s'attacheront à communiquer sur les enjeux d'entretien, de prévention du risque incendie et de comportement en cas de démarrage de feu. I.C.5.F Les documents d'urbanisme doivent, à leur échelle, identifier les secteurs concernés par des risques d'effondrement de cavités souterraines et des risques miniers, à partir de l'état de la connaissance disponible, et en intégrant le Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain (PPRMT) de la zone minière du Pays de l'Anjou bleu. I.C.5.G Le risque radon dans les bâtiments est pris en compte dans les secteurs exposés par des mesures visant la ventilation et l'étanchéité de l'interface sol-bâtiment ; d'une manière générale, la bonne qualité de l'air intérieur constituera un objectif essentiel. I.C.5.H Le risque de retrait gonflement des argiles, et son éventuelle intensification liée au changement climatique, est pris en compte en s'appuyant sur la connaissance diffusée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). I.C.5.I Les risques technologiques, comprenant le transport de matières dangereuses par transport terrestre ou canalisation, sont pris en compte selon leurs degrés d'impacts potentiels. Nuisances et pollutions I.C.5.K D'une manière générale, la stratégie des documents d'urbanisme et leurs déclinaisons opérationnelles doivent
---	--

Intégrer les risques naturels et technologiques et s'adapter à l'intensification des risques (inondations, feux de forêt, retrait/gonflement des argiles...)	intégrer des objectifs en faveur de la santé publique et du bien-être des habitants. Elles visent à : - Prendre en compte les temps de dépollution des sols pour participer à l'objectif de renouvellement urbain Privilégier les formes architecturales et urbaines favorables à la circulation de l'air, à la dispersion des polluants et à l'éloignement des sources de nuisances sonores Proscrire l'urbanisation, notamment de zones d'habitat, à proximité des carrières et de leur extension prévue (nuisances sonores, poussières, vibrations, flux de camions...)
Limitier l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions Limitier les zones de contact entre espaces résidentiels et espaces de production potentiellement polluants (pour l'air, l'eau, les sols...) ou provoquant des nuisances (pollution sonore et lumineuse)	I.C.5.J D'une manière générale, la stratégie des documents d'urbanisme et leurs déclinaisons opérationnelles doivent intégrer des objectifs en faveur de la santé publique et du bien-être des habitants. Elles visent à : - Prendre en compte les temps de dépollution des sols pour participer à l'objectif de renouvellement urbain - Privilégier les formes architecturales et urbaines favorables à la circulation de l'air, à la dispersion des polluants et à l'éloignement des sources de nuisances sonores - Proscrire l'urbanisation, notamment de zones d'habitat, à proximité des carrières et de leur extension prévue (nuisances sonores, poussières, vibrations, flux de camions...) - Prendre en compte les éventuelles pollutions électromagnétiques
Prendre en compte la qualité de l'air intérieur	I.C.5.K Les documents d'urbanisme prennent les dispositions favorables au rafraîchissement des espaces urbanisés principaux pour lutter contre la surchauffe urbaine (isolation des bâtiments, végétalisation et renaturation, ombrage, choix des matériaux, couleurs à fort albédo...), le besoin d'aération et d'orientation bioclimatique (confort d'hiver et d'été) des espaces urbanisés principaux, l'effet d'émetteur thermique des grands bâtiments et parkings, notamment des zones commerciales et d'activités. Orientation complémentaire sur les espaces urbanisés principaux : II.C.2.A Solutions fondées sur la nature I.C.5.L Dans les espaces urbanisés principaux, la création ou la protection d'espaces de ressourcement, d'activité physique et de fraîcheur estivale (bords de cours d'eau, zones ombragées, jardins partagés, parcs, petits squares...) est encouragée. L'accès à ces espaces est favorisé par des cheminements confortables, l'ombrage, etc. La végétalisation et la perméabilité des revêtements de sol sont recherchées pour l'aménagement de ces cheminements. Orientations complémentaires sur les espèces invasives : I.C.3.C <i>Développer la place de la nature dans les espaces urbanisés principaux au bénéfice des habitants. Le</i>

Favoriser les solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques et au changement climatique	<i>SCoT encourage une meilleure connaissance des sols. Dans ce sens, sont favorisés les projets d'aménagement permettant la préservation et la valorisation des fonctionnalités des sols. Les porteurs de projet favorisent les projets de végétalisation avec des espèces adaptées au changement climatique et préservant la ressource en eau. Ils doivent prendre en compte la question des espèces allergènes et exotiques envahissantes. Le développement du végétal doit être favorisé pour apporter de la qualité d'habiter aux espaces urbains. <u>Orientation complémentaire sur les espaces urbanisés principaux</u> : II.C.2.A (voir précédemment)</i>
---	--

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

Les choix réalisés dans le PAS et le DOO sont dictés par la limitation de l'exposition aux risques et aux nuisances des personnes et des biens par

- La prise en compte des risques (inondations, miniers, mouvements de terrain, radon, retrait gonflement des argiles, etc.) dans les documents d'urbanisme
- La prise en compte des nuisances dans les documents d'urbanisme et dans la conception des aménagements dans les secteurs concernés

Au regard du SCoT 2017, le SCoT révisé maintient et renforce les orientations et objectifs en introduisant de manière plus forte la notion d'adaptation au changement climatique.

Concernant les pollutions et les nuisances, il conforte les orientations dans un objectif de santé publique, d'amélioration du cadre de vie et en les inscrivant dans une ambition plus globale d'urbanisme favorable à la santé.

Thématiques du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs concernant le PAS et le DOO
Risques naturels et technologiques et adaptation à l'intensification des risques (inondation, feu de forêt, retrait/gonflement des argiles...).	Maintien et renforcement	En fil rouge de ces orientations, la notion d'adaptation du territoire à des risques aux conséquences plus importantes induits par le changement climatique est renforcée. Le PAS introduit ainsi une notion d'intensification des risques due au changement climatique, notamment les inondations, les feux de forêts et le retrait gonflement des argiles qui se traduit dans le DOO par type de risques. Le SCoT conserve le principe de protéger les biens et les personnes des différents risques présents sur le territoire. En introduction aux objectifs par type de risque, l'orientation I.C.5.A. demande explicitement aux

		collectivités d'intégrer les risques et les aléas dans leurs stratégies d'aménagement et d'urbanisation. Des orientations du DOO répondent à chaque type de risque concernant le territoire, notamment les risques inondation (I.C.5.A, I.C.5.B, I.C.5.C, I.C.5.D, complétée par l'orientation II.A.2.A), feu de forêts (I.C.5.E), effondrement et risque minier (I.C.5.F), radon (I.C.5.G), retrait gonflement des argiles (I.C.5.H) et risque technologique dont le risque de transport de matières dangereuses (I.C.5.I). Chacune de ces orientations demande aux documents d'urbanisme d'intégrer trois grands principes : amoindrir le risque (infiltration de l'eau sur place, zone d'expansion des crues), éviter la proximité du risque avec le rappel des différents Plans de Prévention des Risques, prendre en compte le risque dans les modalités de construction de bâtiments ou de logements (retrait-gonflement des argiles et radon). Cet objectif d'adaptation au changement climatique transparait de manière transversale dans d'autres orientations. Par exemple, l'orientation I.C.3.A est explicite sur le rôle joué par les composantes végétales dans la lutte et l'adaptation aux modifications du climat.
Exposition aux nuisances sonores et aux pollutions.	Maintien et renforcement	Le PAS puis le DOO du SCoT flèche spécifiquement les zones de contact, existantes ou futures, entre habitat et espaces de production pouvant provoquer des pollutions ou des nuisances (sonore, olfactive, poussière, sol pollué, ...), renforçant ainsi l'objectif d'un urbanisme favorable à la santé. Il s'agit d'éviter, en les limitant, les expositions au bruit et aux pollutions notamment de l'air extérieur. Le DOO demande l'intégration de ces principes dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les opérations d'aménagement sur les zones concernées (I.C.5.K.). La question de la pollution lumineuse est traitée avec la thématique biodiversité (I.C.3.E) mais participe de la protection de la santé du vivant d'une manière générale. Le SCoT renforce ainsi les objectifs de santé publique qui doivent animer les stratégies des collectivités. Les orientations du DOO demandent par ailleurs aux documents d'urbanisme de prendre des dispositions favorables au rafraîchissement des espaces urbanisés afin de lutter contre la surchauffe urbaine. Ces dispositions font évoluer le SCoT 2017 vers une meilleure prise en compte de la nécessaire adaptation aux effets du changement climatique (I.C.5.L. et I.C.5.M.) + I.C.

Qualité de l'air intérieur	Ajout	Il s'agit d'insister sur la qualité aérologique des bâtiments, notamment d'habitation dans les opérations nouvelles ou de renouvellement urbain, dans un contexte de sensibilité du territoire aux effets du radon (la quasi-totalité est en zone 3). (I.C.5.K)
Solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques et au changement climatique	Ajout	Même si ce ne sont pas les seules solutions, la végétalisation et la renaturation, notamment dans les zones urbanisées, permettent d'atténuer les effets du changement climatique et de participer à une meilleure résilience du territoire en cas de grave crise (inondation, sécheresse, tempête, feu de forêt, surchauffe urbaine, ...). Le paragraphe 4. (Orientations I.C.4.A. à I.C.4.D.) du DOO du SCoT, qui vient en appui des orientations concernant la trame verte et bleue, introduit des objectifs de renaturation propres à participer à la réduction des risques et à l'adaptation au changement climatique. Ces orientations du PAS comme du DOO vont donc plus loin que celui du SCoT 2017 « <i>Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers et renforcer leurs vocations (économiques, écologiques, paysagères, récréatives, climatiques)</i> ». Notamment, les orientations I.C.3.C et I.C.3.D participent au déploiement d'espaces de rafraîchissement dans les espaces habités. De même pour l'orientation I.C.5.L

D. Opposabilité aux documents cadre

Risques naturels et technologiques

SRADDET Pays de la Loire		SCoT
Objectifs	Règles	Orientations DOO
02. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens Viser une ville plus compacte, qui assure la proximité entre les logements, équipements (notamment sportifs et culturels), commerces, services et transport en commun Aménager des espaces publics de qualité, aérés et végétalisés Mettre en œuvre une approche systémique de l'urbanisme favorable à la santé et adapté au changement climatique en prenant en compte : - la pollution atmosphérique et la qualité de l'air intérieur - la qualité et la gestion des eaux - la qualité et l'usage des sols et sous-sols et notamment les sites et sols pollués - les nuisances sonores - la pollution lumineuse	2, 14, 15	I.C.3.D., I.C.4.A à I.C.4.D, I.C.5.A à I.C.5.M

▪ la gestion des déchets ▪ les rayonnements non-ionisants ▪ la place de la nature en ville comme source de bien-être et de lutte contre les îlots de chaleur et plus largement l'adaptation au changement climatique ▪ l'accessibilité aux services publics, équipements et transports ▪ le renforcement des modes de déplacement actifs ▪ la qualité des matériaux et des produits de construction et d'aménagement ▪ les risques industriels		
24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique ▪ Faire évoluer les pratiques de l'urbanisme compte tenu de l'augmentation des températures estivales (îlots de chaleur urbaine notamment) et des pressions accrues sur la ressource en eau en quantité comme en qualité ▪ Adapter les pratiques agricoles et de gestion forestière, en lien notamment avec la disponibilité de la ressource en eau, l'augmentation moyenne de la température et les besoins de captation du carbone ▪ Développer les outils de gestion du trait de côte et mettre en place une stratégie coordonnée d'évitement des risques et de maîtrise des impacts de l'élévation du niveau marin (cf. objectif 18)	2,14,15	I.C.4.A à I.C.4.D
25. Prévenir les risques naturels et technologiques ▪ Mener dans le long terme des travaux de prospective territoriale, le cas échéant à l'échelle interrégionale, visant à éclairer et anticiper les évolutions futures ▪ Sensibiliser les acteurs à la question des risques pour accompagner et préparer la population à l'éventualité d'événements catastrophiques, lui permettre de bien comprendre les enjeux et de connaître les gestes et les actions à éviter ou au contraire à mettre en œuvre, pour limiter l'exposition aux risques et adopter les comportements appropriés lorsqu'on y est soumis ▪ Intégrer la gestion des risques dans les principes d'aménagement et conférer leur rôle intégrateur aux SCoT en croisant de la manière la plus lisible possible les enjeux de développement des territoires et de protection aux risques des populations et des écosystèmes ▪ Intégrer la question du risque inondation dans l'ensemble des stratégies locales tel que précisé dans l'objectif relatif à la Loire, son estuaire et ses affluents ▪ Anticiper l'augmentation de la fréquence d'événements pluvieux extrêmes afin de bien calibrer et concevoir les infrastructures ▪ Intégrer les nouveaux risques à venir : mouvements de terrain, retrait gonflement des argiles, augmentation des feux de forêts, ...	7, 23	I.C.5.A à I.C.5.K

Plan de gestion du risque inondation du SDAGE Loire-Bretagne (2022-2027)	SCoT
Objectifs concernant la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, prises en application de l'article L. 566-7 alinéa 3	Orientations DOO
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (SDAGE 2022-2027 - 1 I)	I.C.5.A, I.C.5.B, I.C.5.C., I.C.5.D

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	I.C.5.A, I.C.5.B, II.A.2.A, II.A.2.B II.A.2.D, II.A.3.E
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	I.C.5.A, I.C.5.B, II.A.2.A, II.A.2.B, II.A.2.D, II.A.3.E

Pollutions et nuisances

SRADET Pays de la Loire		SCOT
Objectifs	Règles	Orientations DOO
02. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens - Viser une ville plus compacte, qui assure la proximité entre les logements, équipements (notamment sportifs et culturels), commerces, services et transport en commun. - Aménager des espaces publics de qualité, aérés et végétalisés	2, 10,14, 15	I.C.3.C, I.C.3.D, I.C.4.C, II.C.2.A, II.B.2.D, II.D.1.L
24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique - Faire évoluer les pratiques de l'urbanisme compte tenu de l'augmentation des températures estivales (îlots de chaleur urbaine notamment) et des pressions accrues sur la ressource en eau en quantité comme en qualité - Adapter les pratiques agricoles et de gestion forestière, en lien notamment avec la disponibilité de la ressource en eau, l'augmentation moyenne de la température et les besoins de captation du carbone - Développer les outils de gestion du trait de côte et mettre en place une stratégie coordonnée d'évitement des risques et de maîtrise des impacts de l'élévation du niveau marin (cf. objectif 18)	14	I.C.3.A, I.C.3.D, I.C.4.A à I.C.4.D
26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les Ligériens - Maîtriser la consommation foncière économique. - Limiter le développement des zones commerciales en périphérie - Veiller à la qualité des aménagements des nouvelles zones économiques et commerciales et à la requalification des zones existantes et de l'immobilier d'entreprise	17	I.C.5.J

E. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Nombre de bâtiments/population en zone inondable	Périmètres des PPRI, population INSEE au carreau de 1 km 2021 et espaces urbanisés habités 2022	EPCI et SCoT	En 2021 : SCoT : 19 026 hab. CCABC : 9 594 CCVHA : 9 432

Nombre de logements concernés par un aléa RGA faible, moyen ou fort	SDES : parc de logement FIDELI via la plateforme Terristory	EPCI et SCoT	En 2021 SCoT : 1003 hab. CCABC : 466 CCVHA : 537
Suivi des sites faisant l'objet d'une information au titre d'une pollution suspectée ou avérée des sols et des Sites d'information sur les sols	Géorisques ou BRGM CASIAS – SIS Mise à jour permanente	EPCI et SCoT	EIE SCoT AB : 2021

13. Tourisme

Le Pays de l'Anjou bleu souhaite renforcer son attractivité touristique ; cela passe notamment par l'amélioration de son accessibilité mais aussi par le soutien, la professionnalisation ou encore la promotion de la diversité de son offre touristique.

A. Enjeux du diagnostic

- Une diversité des ambiances paysagères à mettre en valeur
- Un patrimoine végétal et patrimonial remarquable et ordinaire à protéger et à valoriser
- Un développement des aménités en lien avec l'eau et l'aménagement/accès des berges
- Une diversité de l'offre touristique à maintenir pour l'attractivité du territoire et à mettre en lien
- Des perspectives de développement à impulser : tourisme fluvial// activité de plein air notamment

B. Rappel des orientations du PAS et du DOO

PAS	DOO
Affirmer le potentiel touristique « Anjou bleu »	I.A.7.A La promotion du territoire à large échelle s'appuie sur la diversité et la qualité de l'offre (patrimoine bâti remarquable, petit patrimoine, patrimoine minier, espaces naturels, etc.). I.A.7.B Le renforcement de la mise en réseau des sites et des grands itinéraires qui traversent le territoire est indispensable à la valorisation des richesses naturelles du Pays (tourisme rural, agrotourisme, pôle végétal...). I.A.7.C L'offre en espaces de loisirs et de découverte nature doit être mise en réseau à travers un schéma stratégique global à l'échelle de la destination touristique c'est-à-dire du Pays
Structurer une offre de découverte nature et assurer la promotion touristique des espaces naturels en prenant en compte les enjeux de biodiversité	I.A.7.D La gestion des plans d'eau ouverts au public du territoire est à optimiser. <i>Orientations complémentaires</i> : II.A.3.F I.A.7.E Le Pays et les collectivités accompagnent le développement d'une offre de services touristiques adaptée à la demande et aux nouveaux usages : hébergements, restauration, services dédiés aux clientèles itinérantes... I.A.7.F Le Pays encourage les initiatives qui favorisent le développement d'un tourisme durable et les démarches de labellisation associées (destination d'excellence, station verte,

Structurer une offre de découverte nature et assurer la promotion touristique des espaces naturels en prenant en compte les enjeux de biodiversité	clef verte, écogite, écolabel européen, écotable, tourisme et handicap...).
Développer des circuits de découverte des milieux ainsi que leur mise en réseau et interconnexion au reste du réseau routier sécurisé	I.A.7.G Les stratégies communautaires en matière de mobilité favorisent les circuits en boucle ou itinérants que ce soit entre la Loire à Vélo, la Vélo Francette et les circuits vélo proposés dans le Pays, notamment à travers le SR3V (schéma régional vélo routes et voies vertes) et le schéma départemental vélo loisirs tourisme (chemin de halage de l'Oudon...), les circuits pédestres ou équestres, ou encore les chemins de halage dont les parcours permettent de connecter entre elles les nombreuses rivières. <i>Orientations complémentaires</i> : I.A.2.F et I.A.8.F
Affirmer une politique cyclo touristique ambitieuse	I.A.7.H Le Pays et les collectivités facilitent la pratique des activités itinérantes de plein air, et accompagnent les projets en faveur de la mise en valeur du patrimoine industriel (anciennes carrières/mines), du patrimoine bâti, de la randonnée, du cyclotourisme, de la navigation fluviale et du tourisme équestre, notamment des voies vertes, chemins de halage et liaisons avec les itinéraires de la Loire à vélo et de la Vélo Francette. Par ailleurs, Le Pays et les collectivités veillent à assurer les liaisons pédestres, équestres et cyclables entre les territoires et à rechercher la complémentarité de ces itinéraires (campings avec abri vélo, points multiservices pour les camping-cars, hôtellerie de caractère à privilégier autour des circuits patrimoniaux...). <i>Orientations complémentaires</i> : I.A.2.F et I.A.8.F I.A.7.I Le Pays et les collectivités accompagnent les grands itinéraires, par la réalisation d'aires de stationnements, la mise en place de services et de valorisation touristique du territoire (ex : à travers les Relais Informations Services...). Ces éléments peuvent se traduire par des emplacements réservés au sein des documents d'urbanisme. I.A.7.J Dans le cadre de projet de boucles touristiques et de création de nouvelles sections d'itinéraires pédestres, cyclables et équestres, un travail en concertation avec les acteurs locaux est à rechercher tout comme la bonne prise en compte des enjeux agricoles.

C.Choix réalisés et évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2017

Les choix réalisés dans le DOO en matière de tourisme sont dictés par :

- Des motifs impérieux de l'aménagement du territoire (intérêt général)
- Une volonté d'accompagnement du développement économique, commercial et touristique
- Un souhait de développer et encourager la qualité urbaine, architecturale et paysagère et de préserver et mettre en valeur les paysages, les espaces naturels et les sites patrimoniaux du territoire, vecteurs de qualité de vie et d'attractivité touristique

Les évolutions opérées lors de la révision et leurs motifs, concernant le PAS et le DOO :

Orientation du SCoT révisé	Choix lors de la révision	Motifs
Affirmer le potentiel touristique « Anjou bleu »	Maintien	Le présent document va plus loin sur l'ambition touristique du territoire du PETR de l'Anjou Bleu. Le PETR dispose de la compétence touristique. Le PETR gère l'office de tourisme de l'Anjou bleu, guichet unique de proximité pour l'accueil et l'information des touristes et des habitants.
Structurer une offre de découverte nature et assurer la promotion touristique des espaces naturels en prenant en compte les enjeux de biodiversité	Ajout	
Développer des circuits de découverte des milieux et leur mise en réseau et leur interconnexion au reste du réseau routier sécurisé	Maintien	Les paysages ainsi que les particularités patrimoniales bâties (cité minière, etc.), naturelles (lande, etc.) et agricoles (équine, etc.) de l'Anjou Bleu sont riches et diversifiés. Le SCoT a pour objectif de les préserver et de les valoriser pour favoriser l'attractivité du territoire. En effet, en matière touristique le SCoT peut agir sur la structuration de l'offre touristique qui contribue à renforcer l'attractivité des villages et bourgs (soutien aux commerces, services, offres de mobilité, etc.) ainsi qu'à valoriser les activités économiques des espaces ruraux (agritourisme, etc.) tout en les préservant. Par ailleurs, la confirmation de l'attrait pour un tourisme de pleine nature et rural permet le développement ou la réhabilitation d'une offre émergente à coordonner avec celle qui existe depuis plusieurs années : voies vertes, sites de loisir de plein air, etc.
Affirmer une politique cyclo touristique ambitieuse	Ajout	

D. Opposabilité aux documents cadre

SRADDET		SCOT AB
20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée Prendre en compte les spécificités du monde rural Améliorer l'accès aux réseaux de transports et développer les modes de déplacement les plus adaptés Agir pour consolider le tissu économique Conforter les centre-bourgs Valoriser les atouts du cadre de vie en milieu rural Valoriser les potentialités de la ruralité Encourager les coopérations entre territoires ruraux et urbains	01,02,03,05,08	I.A.7.A, I.A.7.B, I.A.7.C, I.A.7.E, I.A.7.F, I.A.7.G, I.A.7.H, I.A.7.I, I.A.7.J
23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire Préserver et valoriser les paysages, en particulier les paysages caractéristiques cités ci-avant et ceux des parcs naturels régionaux et du périmètre Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO Lutter contre leur banalisation, au travers d'une identification et de mesures de protection adaptées, en s'appuyant notamment, sur l'Atlas des paysages des Pays de la Loire lors de l'élaboration des documents de planification concernés Au titre de la lutte contre la banalisation des paysages, un encadrement de l'implantation des enseignes et panneaux publicitaires, sous réserve de la réglementation en vigueur, pourra être recherché en recourant, le cas échéant, à une charte ou à l'outil réglementaire qu'est le règlement local de publicité (RLP)	02, 04, 05,07 18,19,20,24, 27	I.A.7.A, I.A.7.B, I.A.7.F

E. Indicateurs de suivi

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Référencer les sites patrimoniaux identitaires visités	EPCI, Office du tourisme	PETR	Année d'approbation du SCoT
Evolution de l'offre d'hébergement touristique/capacité d'accueil du territoire	INSEE 2023	PETR	6 hôtels et 9 campings en 2023 Cf. Diagnostic SCoT
Suivi des projets de continuités cyclables et pédestres touristiques	EPCI, office du tourisme	PETR	Année d'approbation du SCoT



Avec le soutien financier de



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Accusé de réception en préfecture
049-200052629-20260121-JustifChoix-AU
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026